

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

H 147-232

ABBAYE D'AUBEPIERRE(S)

Répertoire numérique

Etabli par

**Fernand Autorde et Henri de Berranger, archivistes départementaux (1927),
révisé par Charlotte Prugneau, assistante de conservation (2012).**

**Introduction de Philippe Loy, secrétaire de documentation, sous la direction de
Gabriel Poisson, directeur des Archives départementales de la Creuse (2012).**

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2012

INTRODUCTION

Abbaye Notre-Dame d'Aubepierre

Autres noms : Aubepierres, Albispetris

Cote H 147-232

Niveau de description Fonds

Intitulé Abbaye d'Aubepierre(s)

Historique Abbaye située dans la commune de Méasnes (canton de Bonnat, arrondissement de Guéret, Creuse ; ancien diocèse de Limoges).

La préexistence d'un ermitage s'avérant tout à fait hypothétique, on s'accorde à reconnaître que l'abbaye fut fondée ex . nihilo en 1149 par celle de Clairvaux, alors sous la houlette de saint Bernard dont le voyage en Limousin n'est peut-être pas étranger à l'évènement. Le Berry voisin accueillera sa filiale de Notre-Dame-des-Pierres (commune de Sidiailles, Cher).

Grâce aux libéralités des maisons de Lignières, Malval, La Celle, Saint-Julien, Brosse, d'Ajasson, etc., se constitue, durant la deuxième moitié du XII^e siècle et le début du suivant, un domaine à cheval sur la Haute-Marche et le Berry (jusqu'à Châteauroux) dont l'exploitation est confiée à 7 granges, à savoir La Porte et La Grange (commune de Méasnes), Bourliat (commune de Lourdoueix-Saint-Pierre), Lavaud-Vieille (commune de Fresselines) et Chibert (commune de Gléinc) en Haute-Marche, Fondenet (commune de Pommiers) et Fontgilbert (commune d'Aigurande) en Berry, la plupart dotées de chapelles.

A un siècle et demi de prospérité succède une période sombre pour l'abbaye, fragilisée durant la guerre de Cent Ans puis ruinée par l'armée du duc des Deux-Ponts en 1569, désastre dont elle ne se relèvera point malgré les efforts d'un embryon de communauté pour y maintenir la vie régulière.

Présentation du contenu

En dépit des pillages et destructions de titres occasionnés par les guerres de religion, un ensemble de documents conséquent subsiste. Outre le cartulaire ou plutôt un recueil ordonné de copies de titres datés de 1154 (et non 1127 comme annoncé) à 1767 incluant les plans du rez-de-chaussée et de l'étage de l'abbaye, on recense plusieurs chartes

originales de donations, testaments et transactions (XIIe-XIVe siècles), de baux et arrentements (à partir du XIVe siècle), des procédures, des registres comptables (XVIIIe siècle), un état des réparations (XVIIIe siècle) ainsi que l'inventaire du mobilier dressé en 1790.

*Dates
extrêmes*

1154-1791

*Importance
matérielle*

85 articles ; 1,25 ml

*Conditions
d'accès*

Communicable

*Instruments
de recherche*

-- *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Série H, tome 1: ordres religieux d'hommes (abbayes)*, par Fernand Autorde, 1910
-- *Répertoire numérique de la série H*, par Fernand Autorde et Henri de Berranger, 1927

*Sources
complémentaires*

Archives départementales de la Creuse
-- sous-série 10 F (fonds de la Soc. des Sc. N. A. Cr) : 10 F 101 (quittances 1767-1775)
-- sous-série 4 J (fonds Champeval) : 147 (notes d'érudit)

Archives départementales de la Haute-Vienne

-- série D (fonds du collège de Limoges) :
D 53, 58, 60, 729 (pensions, 1555-1671) ; D 804 (redevances dans la paroisse de Méasnes, 1184-1655) ; D 876 (cession de rente sur la châtelainie de Crozant au prieur . . . de Chambon-Sainte-Croix par l'abbaye, 1300).
-- sous-série 5 F (fonds Bosvieux) : 5 F/M23 (carnet n° 13).
-- série G (évêché de Limoges) : G 408 f° 41 (acte d'absolution d'un moine, entre 1614 et 1617) ; G 485, 548, 635, 652 (insinuations ecclésiastiques, 1560-1774) ; G 796 . . . (déclaration de revenus devant la chambre ecclésiastique, 1750-1765).

Paris, B.n.F.

-- ms.lat. 1801 (feuillet parchemin d'un livre manuscrit ayant appartenu à l'abbaye, XII^e siècle).

Bibliographie

Aubrun (M.), *L'abbaye cistercienne d'Aubepierre dans la Marche limousine, des origines au XVI^e siècle*, Mémoires de la Soc. des Sc. Nat. et Archéol. de la Creuse, t. XXXII, 1956, p. 506-531 et t. XXXIII, 1957, p. 33-65.

Barrière (B., dir.), *Moines en Limousin : l'aventure cistercienne*, Limoges, Pulim, 1998, p. 138-140.

Delannoy (H.), *Liste critique des abbés d'Aubepierre*, M.S.S.N.A.C., t. XV, 1906, p. 429-464.

Lenglet (M.-O.), *L'implantation cistercienne dans la Marche limousine de Géraud de Sales à Saint Bernard*, M.S.S.N.A.C., t. XLVI, 1997, p. 258-268

Loy (P.), Say (H.), *Cisterciens et archives : le cas de la Creuse. Actes du colloque d'Obazine « Espace et territoire du Moyen-Âge. Hommages à Bernadette Barrière » organisé en septembre 2006*, Pessac, Ausonius Editions, 2012, p. 89-118 (Mémoires 29/ supplément 28).

Martin (G.), *La Haute-Marche au XII^e siècle. Les moines cisterciens et l'agriculture*, M.S.S.N.A.C., t. VIII, 1893, p. 47-127.

Pignot (I.), *Les abbayes cisterciennes en marge des diocèses de Limoges, Bourges et Clermont : architecture, créations artistiques, occupation de sol et peuplement*, Université de Clermont II Blaise Pascal, mémoire de Master II d'histoire de l'art médiéval sous la direction de Bruno Phalip, 2005, vol. 1, p 121-131.

Pignot (I.), *Autour de Cîteaux en Limousin (XII^e-XIII^e siècles) : réalités architecturales et sculptées, paysages et installations pré-industrielles*, Université de Clermont II Blaise Pascal, thèse d'histoire de l'art sous la direction de Bruno Phalip, 2009, p. 567-581.

Roy-Pierrefitte (J.-B.-L.), *Etudes historiques sur les monastères du Limousin et de la Marche. XXII : abbaye d'Aubepierre*, Guéret, 1857-1863, 18 p.

AUBEPIERRE (commune de Méasnes)

H 147 Registre in-f°, 115 feuillets, papier. Cartulaire : « Copie (XVIII^e siècle) des tiltres de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Aubepierre pour ce qui regarde ce qu'elle jouit actuellement tant pour la manse abbatiale que conventuelle avec un abrégé historique de sa fondation, de ses donateurs, et chronologique de ses abbez réguliers et commendataires, le tout compilé et copié par les soins de frère Jean-Baptiste-Annet de La Celle-Lavis, religieux prêtre, profès de la dite abbaye, l'an 1767 ». D'après ses déclarations, l'auteur a adopté les quatre divisions suivantes : 1^o fondation de l'abbaye, liste des abbés, état des principaux fondateurs ; 2^o copie des titres des biens dont jouit la mense conventuelle ; 3^o abrégé des titres des biens « des deux lots abbatiales », le tout avec des remarques ; 4^o état en abrégé des biens que l'abbaye a perdus

CARTULAIRE D'AUBEPIERRE. *Registre (351 sur 133 millim.) relié en parchemin, dans un bon état de conservation, sauf le dos de la reliure ; manuscrit d'une écriture fine, peu soignée mais en général assez lisible. Les transcriptions d'actes présentent de nombreuses fautes de lecture.* — « Copie des titres de l'abbaye royale de Notre-Dame d'Aubepierre pour ce qui regarde de ce qu'elle jouit actuellement, tant pour la manse abbatiale que conventuelle, avec un abrégé historique de sa fondation, de ses fondateurs, et chronologique de ses abbez réguliers et commendataires ; le tout compilé et copié par les soins de frère Jean-Baptiste-Annet de la Celle-Lavis, religieux, prêtre, profès de la dite abbaye, l'an 1767 » (f° 2). — L'ouvrage comprend quatre parties : 1^o fondation de l'abbaye, liste des abbés, état des principaux fondateurs ; 2^o copie des titres des biens dont jouit la mense conventuelle ; 3^o abrégé des titres des biens « des deux lots abbatiales, » le tout avec des remarques ; 4^o état en abrégé des biens que l'abbaye a perdu (f° 3). — L'abbaye d'Aubepierre « *Alba Petra vel de Albis Petris* », de l'ordre de Cîteaux, fille immédiate de Clairvaux, est du diocèse de Limoges, province de la Marche, généralité de Moulins, ressort du parlement de Paris ; elle est mère immédiate de l'abbaye de Notre-Dame des Pierres (commune de Sidiailles, Cher) diocèse de Bourges. Elle fut fondée en 1149. Ses principaux bienfaiteurs sont : Séguin de Lignières, les comtes de la Marche, les maisons nobles de Chauvigny, d'Ajasson, de Saint-Julien, de Chamborand, de La Celle, etc. (f° 4). — Chronologie des abbés réguliers : Airauld (1150) ; Jean (1155) ; Geoffroy (1162) ; Garnier, successivement prieur de Clairvaux, abbé d'Aubepierre, évêque de Langres, a écrit beaucoup (1192) ; Gérald (1208) ; Hugues (1218) ; Étienne (1233) ; Raimond (1263) ; Gua rin — Guillaume de Chauvigny termine un différend entre cet abbé et Amilius, fils de Michel de Brosse, concernant une maison sise à Aigurande — (1277) ; Béralde (1300) ; Hélie de Fague — chargé par Bertrand des Bordes, évêque d'Albi, de recevoir un hommage en son nom — (1308) ; Pierre de Laroche — Guillaume, cardinal de Saint-Laurent, lui donne pouvoir d'absoudre un abbé de Varennes, diocèse de Bourges, qui avait enterré quelques laïques dans son monastère — (1365) ; Pierre Vidaud, abbé d'Aupierre par la faveur de Foucauld (1384) ; Louis de Vilmont (1385) ; Jean du Broliat — avec douze religieux, suivant une transaction entre le dit abbé et la communauté — (1405) ; Jean (1453) ; Louis (1454) ; Jean (1456) ; Jean Marandet — dernier abbé régulier — (1457). « Sous tous ces abbés il n'y a jamais moins euts de douze religieux de communauté, ainsi que le témoigne les actes capitulaires de cette maison » (f^{os} 5-6). — Chronologie des abbés commendataires : Pierre Foucauld, premier abbé commendataire d'Aubepierre, Varennes et Bénévent (1458). « Il paroît que cette maison a été en confidence depuis Pierre Foucauld, premier abbé commendataire, jusqu'au suivant, se trouvant un interval de quatre-vingt-dix-huit ans depuis le premier abbé jusqu'au second » ; — Aimond Bochard, abbé d'Aubepierre, « résigna, sous le bon plaisir du Roy, » le 8 août 1556 ; — Michel de la Charpagne, clerc du diocèse de Limoges, prit possession de l'abbaye le 5 mars 1560 ; il était du Pleix-Jolliet. « L'an mil cinq cent soixante et neuf, l'armée du duc des Deux-Ponts passant par cette province se fortifia au cam de Ligneau près Aubepierre, pillla cette abbaye. La majeure partie des tiltres et papiers furent consumés par le feu que les soldats mirent à la maison ; firent noyer, selon la tradition, les religieux, dans l'étang de la Porte. Michel de la Charpagne, pour lors abbé, fut contraint de se retirer au château du Pleix Jolliet d'où il étoit. C'est dans cet endroit qu'il se démit de son abbaye d'Aubepierre au suivant, moyennant une pension annuelle de trente-trois écus et un tiers d'écu, cela se fit le 5 juin, l'an 1581 ; » — Pierre de l'Age (1582) ; — Jean de Saint-Maur, « pour mieux ranger cette maison, il prit le parti de se faire religieux ; il fit faire toutes les charpentes des bâtiments ; il eut jusqu'à quatre religieux

avec luy » (1679) ; — Jean de Bray (1680) ; — Guillaume Levasseur (1636) ; — Jacques Drian (1712) ; — Antoine du Rouget (1727) ; — Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur (1741) (f^{os} 6-7). — Confirmation (1154) du droit de propriété à l'abbaye par Séguin de Lignières, avec l'assentiment de son épouse et de ses enfants, sur les bois, pacages, cours d'eau et autres droits que les religieux pourraient acquérir dans l'étendue de ses fiefs, (f^o 8). — Donation (S. D.) à l'abbaye par Aimeric Ajasson de tout ce qu'il possédait sur la terre dite d'Aubepierre, dans celle des Fossés, de la partie de son domaine comprise entre le ruisseau de l'Aire, « *rivum aræ*, » et le chemin, depuis le champ Cholet et la Planche-Brisée jusqu'aux plaines de Ligneaux, et de là jusqu'au Boucher, sous réserve de la donation précédemment faite à Chambon-Sainte-Croix (f^o 8). — Vidimus (1239) de la donation (1238) à l'abbaye d'Aubepierre par Pierre Ajasson, chevalier, seigneur de Nouzerolles, Eudes, chanoine d'Issoudun, et Geoffroy, ses frères, de 10 sous de rente sur leurs revenus de Nouzerolles, 13 setiers de blé, dont 7 de seigle et 6 d'avoine, sur le domaine de Montjoin, enfin de tous leurs droits dans les bois du Feschau (f^o 9). — Autre vidimus (1326) du même acte de donation par Guillaume Rousseau, « *Rosselli* », clerc, garde du scel royal dans les châtelainies de Guéret, Crozant et du Dognon (f^o 10). — Donation (1247), devant Guillaume, prieur de Chambon-Sainte-Croix, Guillebert de Chéniers et Umbert de Méasnes, curés, à l'abbaye par Géraud de Dun, chevalier, de tout ce qu'il avait droit de revendiquer sur le bois et étang de Plais proche l'abbaye, de 12 setiers de seigle et autant d'avoine de rente, mesure d'Aigurande, à prendre sur les dîmes du dit donateur. Ebbes Ajasson, fils du dit Géraud, et Mabilie, épouse de ce dernier, confirment la présente donation, « *data fide in manu nostra* » (f^o 12). — Donation (1163) en présence de Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges, par Pierre Olivier et Géraud, son frère, de tout ce qu'ils possédaient dans la terre d'Aubepierre, plus, de 8 deniers de rente, représentant leur part dans les près qu'ils avaient possédés en commun avec Bernard, Olivier et Béraud la Mouche, « *muscam* », leurs frères. Fait à... « *apud Masnilium* » près la Châtre, en présence de Renaud, archidiacre de « *Hersina* », Guillaume, chanoine de Saint-Étienne, Thomas, chanoine de Saint-Ambroix, Guillaume de Dun, chevalier (f^o 12). — Donations (1330) à l'abbaye d'Aubepierre par André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, vicomte de Brosse : du droit pour les religieux d'acquérir dans le fief du donateur jusqu'à 10 livres de rente et « dix feux d'hommes avec tous leurs héritiers et tous leurs biens meubles, immeubles, héritages et postérités, » dans les châtelainies d'Argenton et de Châteauroux ; du droit de « tenir et acquérir un homme et une femme en leur maison de Châteauroux, et un autre homme et une autre femme avec leurs héritiers. et tous leurs biens meubles et héritages en leur maison de Vilers (Indre), francs et quittes de toute coutume. » Les religieux, en retour, célébreront une messe, chaque jour, pour leur bienfaiteur et ses héritiers (f^o 13). — Vidimus (1321) par l'official de Bourges de lettres (1246), scellées du sceau de Philippe, archevêque de Bourges, par lesquelles Hugues Mathin, « *Hugo Mathinis*, » reconnaissant devoir à l'abbaye 4 setiers de seigle et 2 setiers de froment, mesure de la Châtre, de rente annuelle, sur le lieu de Limanges, leur cède, en échange, 5 setiers de seigle et 3 setiers d'avoine de rente, à prendre dans l'étendue de la dîme d'Aigurande (f^o 13-14). — Cession (1461) par Jean Pelletier, bourgeois d'Aigurande, à Fr. Jean, abbé d'Aubepierre, d'une terre et bois, moyennant la somme de 25 louis d'or. Le dit acte fait et passé en présence de Jean Jolivet, notaire, au nom de Pierre Chéniers, prêtre, garde du scel de la ville et châtelainie d'Aigurande pour noble et puissant seigneur M^{gr} de Chauvigny de Châteauroux, vicomte de Brosse et seigneur d'Aigurande (f^{os} 14-15). — Cession (1557) d'un moulin « étant ruiné, moulin autrefois appelé le Moulin Gayet, assis et situé sur le ruisseau descendant d'Aigurande au moulin a tant (tan) dud. lieu, la Grange des Moulins ; » la dite cession consentie par F. André Galland prieur de l'abbaye d'Aubepierre, au profit de Légier Tichaud, moyennant une rente de trois livres tournois à payer à la dite abbaye (f^o 16). — Transaction (1323) entre Jean de la Vermillière, religieux, représentant l'abbaye d'Aubepierre, assisté de Renaud, abbé de la Maison-Dieu, et de Jean, abbé de Varennes, diocèse de Bourges, témoins, d'une part, et nobles Guillaume et Aubert de Saint-Julien, damoiseaux, héritiers de Hélie de Saint-Julien, chevalier, en son vivant seigneur du Bouchet, assistés de Guillaume de Brosse, chevalier, archevêque de Bourges, et Renaud d'Aubusson, professeur de droit, « *professorem legum* », témoins, d'autre part : reconnaissance au profit des religieux d'une rente de 15 setiers de seigle sur la seigneurie du Bouchet, d'une rente de 6 setiers de seigle sur la dîme de Bessoles, d'une rente de 10 sous marchois pour l'entretien d'une lampe dans l'église de l'abbaye, d'une créance de 40 livres, pour avance de frais ; reconnaissance du droit de chasse dans certaines terres et vignes de l'abbaye au profit des sieurs de Saint-Julien ; abandon par les religieux du droit qu'ils prétendaient avoir dans les bois appelés « le Buleth » ; etc. Fait à Crozant, diocèse de Bourges (f^{os} 17-20). — Opposition (1534) par Jean de Saint-Maur, abbé d'Aubepierre, à la vente de la seigneurie du Bouchet, saisie sur Daniel du Mosnard, écuyer, sieur du Bouchet, à la requête d'Étienne Baugy, procureur au présidial de Moulins : l'abbaye est de

fondation royale ; les enclos et jardins qui l'entourent relèvent de la justice du Roi, qui a droit d'y lever, chaque année, à la Notre-Dame d'août, 24 setiers de blé seigle ; l'abbaye possède en tout droit de propriété le quart du dîme du Bouchet, deux autres quarts appartenant au seigneur du Bouchet, le dernier au curé de Méasnes ; l'abbé est seigneur en directe et mortuaire condition du village de Champaville, et tous les droits précédents sont compris dans la saisie. « Ce n'est qu'une pure vexation qu'ont veu faire. » Après réplique du demandeur, « le dit de Saint-Maur, abbé d'Aubepierre, sans s'arrêter à répondre aux paroles proférées contre son lionneur, lesquelles il méprise, » répond que le demandeur n'a pas droit de tenir justice dans l'enclos, et que, si on l'a fait, c'était pendant que l'abbaye était en ruine ; qu'il a oui dire que les officiers du Bouchet tenaient leurs assises « à l'endroit d'un arbre qui est à vingt et six toises hors de la grande porte et de l'enclos ; » etc. (f^{os} 21-22). — Remarque sur la précédente opposition : M. l'abbé de Saint-Maure a prétendu mal à propos que l'abbaye d'Aubepierre était, avec ses enclos, de justice royale ; « ou il avoit un titre pour le prouver, ou il a mal été conseillé, ou luy-même a voulu se donner cette indépendance. Il faut remarquer sur cet objet qu'il faut un titre qui nous accorde la justice, hors nous n'en avons point, donc nous sommes dans la justice de Malval ou du Bouchet, et comme, lors de notre fondation de 1154, les seigneurs du Bouchet étoient seigneurs de Malval, il paroîtroit avec assez d'évidence que nous devrions plutôt dépendre de la justice de Malval que du Bouchet » (f^o 22). — Sentence par défaut (1636) du sénéchal de la Marche dans l'instance pendante entre Étienne Baugy, procureur au siège présidial de Bourbonnais, demandeur en saisie de la terre et seigneurie du Bouchet, d'une part, et F. Jean de Saint-Maure, défendeur, opposant à la saisie, d'autre part : l'abbaye d'Aubepierre est reconnue dépendre de la seigneurie du Bouchet, et facilité sera laissée aux officiers de cette seigneurie de pouvoir y tenir leurs audiences « au lieu accoutumé où souloit être une orme ; » reconnaissance au profit dudit abbé d'Aubepierre de la « rente seiche volante, » par lui prétendue sur divers villages dans la dépendance de la seigneurie du Bouchet, mais sous la réserve expresse que les seigneurs du Bouchet ne seront pas tenus de ladite rente, si, par une cause quelconque, ils rentreraient en possession de ces héritages ; relativement au droit de fondation, il ne sera fait droit à la demande dont il est l'objet que lorsque le seigneur de Malval aura été appelé pour faire savoir s'il y prétend ; obligation pour l'abbé d'Aubepierre d'observer et entretenir « la réformation faite par les supérieurs, » le 15 octobre 1524, et autres injonctions contenues au procès-verbal de la visite faite, en exécution de la dite réforme, le 23 mai 1584, et notamment d'établir en son abbaye 16 religieux, comme il y est tenu, pour assurer plus dignement le service divin ; et, faute, par le dit abbé, d'avoir fait toutes diligences dans la quinzaine, son temporel sera saisi ; défense à l'abbé et religieux de chasser « avec armes à feu, ny autrement ; » autorisation au seigneur du Bouchet « de remettre les tombeaux de la dite seigneurie au lieu où ils étoient d'ancienneté dans la chapelle appelée de Saint-Jean, posée dans l'église de la dite abbaye et les prendre là par où ils seront sans en payer aucuns droits. » Entre autres pièces versées au procès, se trouvent les suivantes : 30 actes de la justice du Bouchet pour la tenue des assises, le 20 du mois, dans l'abbaye d'Aubepierre, les années 1576, 1578, 1579, 1582, 1598, 1604, 1605, 1611-1622, 1624-1627 ; déclaration, de 1517, dans laquelle il est fait mention du nombre de douze religieux, et d'une rente de 20 setiers de seigle due au Roi à cause de son château de Crozant ; « procès-verbal de la ruine du Bouchet de l'an mil [cinq cent] quatre-vingt-neuf ; » procès-verbaux de la prise du château du Bouchet, en 1589 et 1590, par les gens de guerre ; « sentence de cette cour (sénéchaussée de la Marche) de l'an quatre-vingt-quinze (*sir*) donné au profit de maître Philibert Pradillon, héritier desd. Desbarres, usurpateur de la dite terre, fermier de la dite seigneurie du Bouchet, de l'an mil six cent vingt-sept ;... arrest de la cour du dix-septiesme juillet mil six cent trente-deux, par laquelle Claude Papillon, usurpateur, avoit été condamné à se désister de l'indue usurpation de la dite terre au profit de David du Mosnard, saisie avec restitution de fruits dès le quatorzième may mil six cent ; » procès-verbal de l'assise générale (1633) de la terre et justice du Bouchet ; procès-verbal (1584) fait par le sieur lieutenant général du Plantadis, « en vertu d'arrest de la cour pour la réforme de la dite abbaye d'Aubepierre et autres de même ordre de cette province, et ce qui s'y voit, entre autres choses, que dans la dite abbaye il y doit avoir seize religieux où ils ne sont que trois, et plusieurs autres choses qui ne s'y observent pas ; » information (1590), à la requête de la dame du Bouchet, « sur les abus qui se commettoient pour lors dans la dite abbaye, par laquelle se voit, entre autres choses, comme la dite abbaye est dans la justice du Bouchet, que lesd. abbé et religieux n'y faisoient les services et aumosnes qu'ils étoient tenus, que la dite abbaye étoit suffisante pour l'entretennement de douze ou quinze religieux ; que les dits seigneurs du Bouchet avoient des fondations dans la dite abbaye qui ne se faisoient ; que lesdits seigneurs de Lourdoueix étoient le vray abbé ; » sentence (23 juillet 1630) contre deux religieux de l'abbaye et deux domestiques : l'un des domestiques est condamné à être pendu et étranglé pour homicide sur la personne de

Jacques François, « et les sus dits religieux envoyés quand à présent ; » etc. (f^{os} 22-25). — Testament (1392) de noble homme et puissant seigneur Louis de Malval, le dit testament fait par le testateur étant au lit malade, mais « en bon point de pensé » : pour le paiement des dettes, les créanciers et « détempteurs notables et de bonne renommée » seront crus sur leur simple serment ; sa sépulture sera faite en l'abbaye d'Aubepierre « sous les degrés », devant le chœur, sa femme Huguette à son côté, « à la main senestre ; » les rentes fondées pour la rédemption de son âme et de celles des trépassés de son lignage seront assises sur la terre de « Chastel Clop prenant deçà la grande Creuse devers la partie de Champsanglard et de Enzelme » (Anzême), réserve faite des fiefs, hommages et droit de justice, qui demeureront l'apanage du seigneur de Malval ; fondation de huit messes chantées par semaine ; huit religieux seront chargés de l'exécution des susdites fondations ; legs de 26 livres pour frais de sépulture, « le drap d'or » et toutes autres choses ; les prêtres qui assisteront aux funérailles recevront trois sols un denier, chacun, les diacres, 18 deniers, les sous-diacres, 12 deniers, les clercs, 7 deniers ; « item je laisse à chacun pauvre qui sera à ma sépulture, une tourte (gros pain), que l'on fera vingt tourtes d'un septier seigle, à la mesure de Châtelus ; et veut que l'on fasse torches, chacune de six livres de cire, et veut que treize prêtres tiennent chacun une torche ardente environ mon corps..., et, de surplus des autres torches, je veux qu'elles ardent aussi environ mon corps, et après, qu'elles soient divisées aux églises circonvoisines de ma terre pour finir à Notre Seigneur Jésus-Christ, et que les dittes torches brûlent pendant l'élévation de Notre Seigneur es dittes églises ;... et que les treize pauvres qui tiendront les dittes treize torches aient chacun deux aulnes et demi de drap brun, et soit donné aux plus pauvres de mes hommes serfs de ma ditte terre ; item veut que mon sexte soit fait en la ditte abbaye, et soient faites les aumosnes et données aux pauvres, aussi comme dessus, et que soient faites cinquante torches, chacune de quatre livres de cire ; et veut que treize pauvres en tiennent treize torches en la ditte abbaye, et que chacun ait sur soy deux aulnes et demy de drap brun ; » legs aux chartreux de Mortomar de la terre de Châteauclos « de la grand Creuse, de la part devers Enzelme, » réserve faite des hommages, juridiction et seigneurie d'Anzême qui demeureront au seigneur de Malval, réserve faite encore d'une rente de 7 livres en argent et de 20 setiers de blé seigle, qui sera affectée à la fondation d'une vicairie en l'église d'Anzême pour Madame Hélie de Prie, feuë dame d'Anzême ; « item je laisse après mon décès les honneurs, tailles dues par mes hommes... ; item je laisse à mes serviteurs qui m'auront servis pendant deux ans ou plus, à chacun dix livres, et à ceux qui m'auront servis un an, cinq livres, et les autres à l'équipolent que mes exécuteurs garderont ; » legs de 5 livres pour réparations à l'église de Malval ; « item je laisse à Jean Huguët quarante francs une fois payé ou son boire et son manger et son vestir en la terre de Châtellus pour le courant de sa vie, et que il soit à l'élection de mes exécuteurs » ; dons, pour obtenir des prières, aux quatre ordres mendiants de Limoges, Bourges et Clermont, aux dames monges de Blessac, aux dames monges de la Drouille-Blanche et de la Drouille-Noire, aux chapelains de Malval, Bonnat, Linard, Morteroux, Lourdoueix-Saint-Michel, Nouzerolles, Lourdoueix-Saint-Pierre, Chéniers, Méasnes, les Touches, la Chapelle-Malvalaise, Genouillat, Saint-Dizier, Châtelus, la Prée et Jalesches ; dons pour réparations aux ponts de Malval, Pont-à-la-Chatte, Terrette, Guay-Refus, Genouillat, Pré-Benoît et Champoilnet ; « item je laisse à Notre-Dame du Puy dix livres de rente assis dedans un an après mon décès et sur ma terre de Chastellus, et veut que, si mes héritiers vouloient avoir les dittes dix livres de rente, que ils les ayent pour vingt livres ou la valleur en monnoye d'or et d'argent une fois payées, lesquelles dix livres de rente je laissoit et donnoit en la bataille de Poitiers, que je dois des arrérages des dittes dix livres de rente depuis la bataille ; » legs de 7 livres de rente pour moitié des frais de l'institution de la vicairie que Gallienne de Malval, sa femme, et lui, avaient résolu de fonder en action de grâces de la dispense à eux accordée pour leur mariage ; legs pour son douaire à dame Gallienne de Malval, sa femme, du château de Châtelus et du tiers de la terre assise au plus près du château ; nomination, pour exécuteurs testamentaires, de Messire de Rochechouart, Étienne de Martinet, chancelier de Berri, l'official de Limoges, messire d'Aubusson, sieur de la Borne, M^{er} Guillaume de Saint-Mars, Messire Jean Esmoin, Guillaume Esmoin, sacristain Jean de la Marche, seigneur de Guéret, et Maître Guillaume, prêtre ; les exécuteurs testamentaires prieront « l'official de Limoges et le chancelier de la Marche qu'à ce présent testament veuillent mettres leurs scels de leurs chancelleries » (f^{os} 26-28). — Confirmation (1347) par Raulin d'Aigude, damoiseau, de la rente de 3 setiers de seigle, à prendre sur le lieu d'Aigude, qu'il avait précédemment donnée à l'abbaye d'Aubepierre (f^o 29). — Vente (1266) par Philippe de Malval à Pierre Ajasson, chevalier, seigneur de Lourdoueix-Saint-Pierre, de la forêt de « Fashart », située dans l'étendue des paroisses de Lourdoueix-Saint-Pierre et Chéniers, moyennant 72 livres tournois et une rente annuelle de douze setiers de blé, soit six de seigle et six d'avoine ; le vendeur, pour assurer le service d'une rente de six setiers de seigle fondée en faveur d'Aubepierre, par son frère, Jean de Malval, pour la

célébration d'un anniversaire, transporte la garantie de cette rente sur une terre voisine de la susdite forêt (f^{os} 29-30) ; — Donation (1163), en présence de Pierre de la Châtre, archevêque de Bourges, à l'abbaye d'Aubepierre par Pierre Olivier et Gérard, son frère, de tous les droits qu'ils possédaient sur la terre d'Aubepierre (f^o 30). — Confirmation (1222) aux religieux de l'abbaye d'Aubepierre, en présence d'Ythier, abbé d'Aubignac, par Boson la Feuille, « *Boso la Folla* », de tous les droits que, par don ou achat, ils avaient acquis sur les biens de Sibille, sa mère, fille de Seguin de Linières (f^o 30) ; — Confirmation (S. D.) par Guillaume Rafin à Gérard, abbé d'Aubepierre, de la donation de la terre des Vergnes et du Champ-Marien précédemment abandonnée à ladite abbaye par Geoffroy Rafin, père dudit Guillaume (f^o 31). — Donation (1270) devant Philippe, seigneur de Malval, par Pierre d'Étignières, chevalier, d'une rente de 4 setiers de seigle sur le dîme de Bessoles (f^o 31). — Arrentement perpétuel (1462) par Jean, abbé, Pierre de Charlange, prieur, Guillaume Bidaud, sacristain, Jean Faguet, Pierre Pascaud, Amilius Grosset, Jean Talemey, André Plantegnier et André Jolivet, tous religieux d'Aubepierre, capitulairement assemblés, du tènement de Beauregard, à Guillaume et Jean Bateau, frères, moyennant une rente de 10 setiers de seigle et deux d'avoine, deux sous tournois et un denier de cens payables à la Saint-Michel, un porc d'une valeur de 25 sous tournois, trois gelines pour la Nativité, six fromages pour la Saint-Michel, enfin, un charroi à 4 bœufs pour aller chercher du vin à Font-Gilbert (f^{os} 31-32). — Donation dans un même acte (1163), par divers, du tènement de Bourliat ou des droits qu'ils y possédaient ; on trouve entre autres donateurs : Aimeric Aizans, Pierre Ajasson, Ebbes de Chasseneuil, Hugues de Roussines et son fils ; chaque donateur est assisté de ses témoins ; on y remarque : Pierre, abbé de Pré-Benoît, Goscelin de Varennes, prieur de Cluis, Hugues, curé de Malval. Ont apposé leur sceau : Gérard, évêque de Limoges ; Aimeric, pénitencier (f^o 37). — Transaction (1273) devant Clément, curé de Lourdoueix-Saint-Michel, entre Raymond, abbé d'Aubepierre, « *pro tempore abbatem* », représenté par Odon, archiprêtre d'Anzême, d'une part, et Ebbes Ajasson, chevalier, seigneur d'Étignières, représenté par Ébraud de Cyreys, chevalier, d'autre part, touchant les limites respectives du domaine d'Étignières et de la grange de Bourliat (f^o 38). — Acte (1447), au nom de Jean Barlon, chancelier du comté de la Marche, par lequel F. Louis, abbé d'Aubepierre, et Jean Fouguet, religieux de la dite abbaye, d'une part, et Étienne de Châtelus, d'autre part, s'engagent à terminer leur différend relatif à un droit d'agrier par l'arbitrage de M^{tre} Pierre Autort et Guillaume Monami, représentant les religieux, et M^{tre} Philippe Batheblat et Denis Fornier, représentant Étienne de Châtelus (f^{os} 39-41). — Accord (1405), sur la médiation de noble homme, Messire Guillaume de Chamborent, chevalier, et discrète personne « *Enugutti Brardi*, » bachelier en lois, entre F. Jean de Broullac, abbé d'Aubepierre, Jean Mambaud, prieur de l'abbaye, Jean Bostioux, prieur, Pierre du Chastelat, Jean de Laroche, Jean Galopin, Pierre Mournays, Jean Regnaud, André de Ginestoin, Jean Barret et Jean Barraud, religieux, d'une part, et noble Podard Vincent, damoiseau, seigneur de Lourdoueix-Saint-Pierre, d'autre part ; le dit accord survenu relativement aux droits que les religieux prétendaient avoir sur la terre de Lourdoueix-Saint-Pierre (f^{os} 43-45). — Arrêt du Grand Conseil (1663) réglant les conditions dans lesquelles Dom Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, reprendra possession, par retrait, de la métairie de Fondenay et de la dime de Villegenest, sur dame Marie Turpin, veuve de Jean Thiercelin de Rancé, seigneur de la Chapelle-Baloue et des Châtelliers, maréchal des camps et armées, ayant la garde noble de leurs enfants ; les dites métairie et dîmes aliénées, le 7 octobre 1587, par Pierre de Lage, abbé d'Aubepierre, à Jean de Rancé, seigneur des Châtelliers, pardevant les commissaires députés pour la visite des biens ecclésiastiques, moyennant la somme de 728 livres et une redevance annuelle de 150 livres (f^{os} 45-47). — Donation (1287) en présence de Sibille, dame du Bouchet, à l'abbaye d'Aubepierre, par Tartare de Nouzerolles, « *Tartarius de Nozerolis* », et Églantine, sa soeur, assistée de Ranulphe, son époux, d'une rente de six setiers de seigle, mesure d'Aigurande, sur le dîme de Ligneaux, dans l'étendue de la seigneurie du Bouchet (f^o 47). — Reconnaissance (1729) de leurs devoirs par les tenanciers de Montinazeau à Dom Jacques Corps, prieur, Dom Pierre Lejeune, cellérier, Dom Pierre Ragneau, religieux, composant l'abbaye d'Aubepierre : ledit acte relate que Mathieu Gaury, mortuaire de l'abbaye, étant décédé sans enfants, les religieux arrentèrent perpétuellement ses biens à divers, le 15 février 1558, moyennant, chacun an, 22 sols 6 deniers argent de taille mortuaire, 2 boisseaux de froment, 16 d'avoine, mesure d'Aigurande, une vinade entière et deux poules (f^{os} 47-48). — Procès-verbal de partage (1225) entre l'abbaye, d'une part, et les frères Guillaume et Aubert de Saint-Julien, seigneurs du Bouchet, d'autre part, des tènements qu'ils possédaient indivisément dans la paroisse de Méasnes ; les bornes sont, dans différents cas, indiquées par des pierres marquées d'une croix « *in metum lapideam, cruce signuam* » (f^{os} 49-50). — Confirmation (1256) par Philippe de Malval, chevalier, de la donation de deux granges et terres avoisinantes faite à l'abbaye d'Aubepierre par Pierre de Malval, père dudit Philippe (f^o 51). — Pouvoir (1427) accordé par les religieux réunis en

chapitre à plusieurs d'entre eux pour conclure un accord avec noble et puissante dame de Malval, Châteauclos et Lourdoueix-Saint-Michel, touchant les libéralités qu'elle a faites sur la grange de Champaville et les habitants pour la célébration d'offices religieux (f^{os} 51-52). — Exemption (1427), par Marguerite de Malval, au profit des « manans et habitans de la Grange et lieu par les religieux de nouvel édifiée, appelée de Champaville, » de l'obligation « du monter guay et garde de nuit ou autres temps » au château de Malval, sous cette réserve toutefois que le bénéfice de cette immunité s'étendra seulement « jusqu'au nombre de deux hôtels tenans feu et lieu au dit lieu de Champaville » (f^{os} 52-53). — Arrentement perpétuel (1453) à divers du Mas de Champaville, par Jean, abbé, Nicolas de Crochepal, prieur, Pierre de Charlange, sous-prieur, Jean Barraud, Pierre Pataud, Jean Terrichon, Thomas Grosset, Guillaume Colon, Guillaume Bidaud, André Plantegenest, Jean Thalami, André Jolivet et Guillebert de la Plée, tous religieux d'Aubepierre, à charge par les preneurs de payer annuellement 40 sous de monnaie courante, payable en 3 termes, 12 setiers de blé, mesure d'Aigurande, soit 8 de seigle, un de froment et 3 d'avoine, six poules, 12 fromages, un porc de la valeur de 25 sous, enfin une vinade et 4 bœufs pour aller chercher un tonneau de vin à Argenton, la dépense des bouviers restant à la charge de l'abbaye ; les préliminaires de l'acte exposent que le lieu de Champaville sis au Feychaud, entre les bois de l'abbaye et les terres du seigneur du Bouchet, est de mauvaise qualité, qu'il n'y existait aucune maison, que les terres, à cause des guerres qui désolaient le pays, restaient en friche, que personne n'avait voulu y demeurer, que c'était une sorte de terrain commun dont jouissaient les voisins ; que les précédents religieux avaient autrefois fait annoncer, tant dans la paroisse de Méasnes que dans celle de Nouzerolles, qu'ils cèderaient le dit lieu pendant un certain temps à quiconque voudrait le cultiver et y bâtir une maison, mais que, soit à cause des guerres, soit à cause du défaut de maison et de la mauvaise nature des champs, personne ne s'était présente ; etc. (f^{os} 53-56). — Transaction (1456) devant François Denis, bachelier ès lois, garde du scel aux contrats de la châtellenie de Malval, entre Dom Aimé Bouchard, abbé, et les religieux d'Aubepierre, d'une part, et les habitants de Champaville, d'autre part ; lesdits religieux faisaient valoir que lesdits habitants de Champaville n'avaient le droit ni de vendre ni d'échanger les terres dudit lieu, sans leur consentement, que les preneurs, par le bail de 1453, ne pouvaient se séparer, qu'ils avaient fait au contraire partage des biens meubles et héritages, que le droit de prendre du bois dans la forêt pour une maison ne pouvait s'étendre à quatre ; les religieux réclament en conséquence le paiement de la redevance annuelle par chaque feu ; les habitants de Champaville objectent que la redevance qui a été fixée pour le tènement entier ne saurait être levé sur chaque maison. Les parties, pour terminer le procès pendant devant le juge du Bouchet, conviennent que les habitants de Champaville seront taxés ensemble ; et que la redevance sera fixée désormais à 9 setiers 6 boisseaux de seigle, un setier de froment, 3 d'avoine, 40 sous de laille en trois termes, 4 poules et pour le surplus par feu, un pourceau ou 30 sols, au choix de l'abbé, et une vinade. « Promettent les dites parties et chacunes d'icelles par leur roy, la main mise par les [présentes] corporellement baillées en celles des témoins et du dit juré notaire et par exprès portées sur les Saints Évangiles » (f^{os} 56-58). — Vente (1604) par Jean Pascaud dit Guillhon, marchand, demeurant à Boëry, paroisse de la Celle-Dunoise, à prudent homme René du Moulin-Neuf, foulon à draps, demeurant au Moulin-Neuf, paroisse de Méasnes, d'une maison, grange, jardin, pré, etc, moyennant la somme de 140 livres tournois et l'obligation d'acquitter les devoirs aux seigneurs, à qui il appartiendra, « lesquels, les dits vendeurs n'ont seus déclarer sur ce enquis par serment ; » la dite vente passée par devant Antoine Mosnyer, notaire royal héréditaire à Nouzerolles, « en l'hôtel » de Michel de la Grange (f^{os} 58-59). — Arrentement (1621) à Antoine Grosbost, par F. Jean Laubry, maître ès arts de Paris, prieur, F. Antoine Barethon, F. Pierre Ponthieux, procureur, F. Pierre Sauvard, cellérier, tous religieux d'Aubepierre, de divers immeubles situés au lieu de l'Étang-de-Champaville, moyennant 20 sous de rente annuelle, plus la somme de 30 livres que les religieux affecteront « aux réparations qu'ils font faire en l'église de lad. abbaye, qui étoit incendiée et brûlée en l'année que le camp et armée du duc de Deux Ponts passèrent en ce pays » (f^o 60). — Sentence (1623), contre Gaspard de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de la Prugne, et Messire Jacques Fornier, « soit disant prieur de Chambon-Sainte-Croix, » maintenant l'abbaye d'Aubepierre dans la jouissance du quart du dîme de Chambon-Sainte-Croix (f^o 61). — Contrat (1621) entre Gaspard de Saint-Yrieix, demeurant à Chambon-Sainte-Croix, et l'abbaye d'Aubepierre, représentée par F. Jean Lautry, prieur de l'abbaye, maître ès arts en l'université de Paris, et F. Pierre Ponthieu, procureur syndic : les religieux d'Aubepierre percevront à l'avenir, chaque année, à la fête de Notre-Dame d'août, sur la dîme appelée de Lachinaud et qui se lève sur tout le tènement du village de Ligneaux, une redevance de 8 setiers de blé seigle, mesure d'Aigurande, « à laquelle les dites parties ont réglés et modérés le susdit devoir prétendu par lesd. sieurs abbé, prieur et religieux, et ce en conséquence dud. titre de l'an mil deux cent quatre-vingt-sept, portant donation de six

septiers de bled, et les deux septiers outre le contenu aud. tittre accordé par led. sieur de la Prugne en considération des prières que lesd. religieux feront dans la chapelle de Laschinaud. » Le présent contrat passé à Guéret par-devant M^e Claude Pineau, notaire royal, en présence de M^e Étienne Coudert, avocat en la sénéchaussée, et M^e Gabriel de Villettes, procureur en la châtellenie, avocats des parties (f^{os} 63-64). — Transaction (1615) entre les religieux de l'abbaye d'Aubepierre, d'une part, et René d'Assy, écuyer, sieur de l'Age et Champroy, et damoiselle Gabrielle Bertrand, son épouse, d'autre part : les dits religieux se désistent du bénéfice des jugements qui reconnaissent leurs droits dans le village des Forges, sous la condition que le dit René d'Assy et son épouse les déchargent d'une somme de 280 livres restant à payer, et leur abandonnent une rente de quatre setiers et demi de seigle, mesure de Dun-le-Palleteau, 24 boisseaux et demi d'avoine, 5 sols et 3 poules à prendre sur divers immeubles au bourg de Nouzerolles, seigneurie du Lican (f^{os} 65-66). — Reconnaissance (1742), par-devant le notaire royal pour le Berry et la Marche en la ville d'Aigurande, des droits que les tenanciers de la seigneurie du Lican doivent à l'abbaye d'Aubepierre, conformément à l'arrêt du Grand Conseil en date du 9 août 1742 : ces droits sont dus depuis 29 années et se composent annuellement de quatre setiers et demi de seigle, 24 boisseaux et demi d'avoine, mesure de Dun-le-Palleteau, 50 sols d'argent et trois poules. Pour la commodité de la répartition de la dette entre les tenanciers, il est établi que « les quatre setiers et demi de seigle, mesure de Dun, font trente deux boisseaux à la mesure d'Aigurande, et les vingt quatre boisseaux et demi d'avoine, mesure de Dun, font vingt-un boisseaux et demi, mesure d'Aigurande » (f^{os} 69-70). — Accord (vers et avant 1245), par voie de sentence arbitrale, qui accorde la propriété du pré de Augette et l'usage des eaux à l'abbaye d'Aubepierre, contre les prétentions de Guillaume de Morterol, curé de Lourdoueix-Saint-Michel, et Pierre de Morterol, chevalier, son frère : les arbitres choisis sont les curés de Salagnat et de Nouzerolles ; une amende de 15 livres avait été préalablement stipulée entre les parties contre celle qui serait condamnée par les arbitres (f^o 70). — Transaction (1614) par laquelle damoiselle Marie-Élisabeth, dame du Peschè, Lourdoueix-Saint-Michel et la Bretauidière, consent à reconnaître aux religieux d'Aubepierre une rente annuelle de 4 livres, au lieu de 6 qu'ils réclamaient sur le four banal de Lourdoueix ; les religieux prétendent que la rente a cessé d'être payée par suite des guerres et injures du temps ; la dite dame objectait qu'il n'était fait mention de la rente dans les lièves de l'abbaye « faites pendant cent ans en ça » ; elle transige sachant de combien les prières de notre mère sainte (église) et les religieux ont de pouvoirs envers Dieu, appaise son ire envers les vivants et pardonne aux âmes des deffunts trépassés (f^o 71). — Donation (1402) par Gallienne de Malval, dame de Lourdoueix-Saint-Michel, aux religieux d'Aubepierre d'une rente annuelle de 6 livres tournois à prendre sur le four de Lourdoueix-Saint-Michel ; en récompense de cette libéralité, les religieux s'engagent, avec serment sur la foi de leur religion, à célébrer, à l'intention de la bienfaitrice, deux messes par semaine, l'une de la Trinité, l'autre du Saint-Esprit, et, après la mort de ladite bienfaitrice, de lui donner la sépulture dans l'abbaye (f^{os} 72-73). — Donation (1223), devant Gui Gabotin, archiprêtre d'Anzême, par Pierre Pabiot de Lourdoueix-Saint-Michel, à l'abbaye d'Aubepierre, d'une rente de deux setiers de seigle, mesure de la Marche, sur la terre et Moulin de Misoude (f^o 73). — Ascence (1229) par Geraud, abbé d'Aubepierre, à Pierre Pamot, fils de Pierre de Lépinas, et Hugues de Morterol, damoiseaux, d'une terre, « *quamdam culturam* », dite du Teil, sise près du chemin du Plaix à Lourdoueix, et d'une ouche, paroisse dudit Lourdoueix, moyennant deux setiers de seigle et un setier d'avoine de cens annuel (f^o 13). — Sentence (1713) du parlement de Paris, condamnant le fermier du prieuré de Grandmont à payer 14 années d'arriéré de la rente de 32 boisseaux de seigle, mesure d'Aigurande, due à l'abbaye, « sur le plus haut prix des mercurialles des taux des gros fruits de la ville d'Aigurande » (f^o 74). — Accord (1267) entre l'abbaye d'Aubepierre et Ebbes Ajasson, chevalier, sur l'arbitrage de Clément, curé de Lourdoueix-Saint-Michel, et de Benoît, curé de Méasnes, et après stipulation d'une amende de 10 livres à la charge du perdant : les religieux auront le plein droit de pâture dans tous les bois dudit chevalier, à l'exception de la garenne située entre les Étignières, sous réserve aussi de la coutume générale appliquée dans les prés et bois nouvellement faits et plantés, « *salva generali consuetudine quod servatur in prata, in nemoribus de novo sitatis*, » à savoir que les animaux doivent s'abstenir d'y paître pendant trois ans et un mois de mai ; Ebbes Ajasson fait abandon à l'abbaye d'une rente de quatre setiers de blé seigle à prendre dans la dîme de Chamvillain (f^{os} 74-75). — Vente (1341) par noble homme Ajasson, damoiseau, seigneur de Vost, à l'abbaye d'Aubepierre, moyennant 12 livres tournois d'une rente de 4 setiers de seigle à prendre sur le tènement et les hommes du Puin ; le dit acte passé par devant Jean de Pommiers, au nom de Pierre la Vache, garde du sceau du comte de la Marche (f^o 75). — Reconnaissances (1748) par divers de la rente qu'ils doivent à l'abbaye d'Aubepierre sur divers héritages du Puin : Henri Alalinarde, 3 boisseaux de seigle, 4 d'avoine ; Gabriel et Jean Planchard, 2 boisseaux de seigle, 3

d'avoine ; etc. (f^{os} 76-80). — Accord (1738) dans lequel les frères Augros, demeurant au lieu du Repaire, paroisse de Chéniers, consentent à payer à l'abbaye d'Aubepierre, une rente annuelle de 14 boisseaux d'avoine sur le dit lieu du Repaire ; lesdits Augros disaient ne devoir qu'une émine, conformément à un jugement de la châtellenie de Crozant en date du 4 mai 1451 ; les religieux, qui rappellent l'incendie de l'abbaye, invoquent les indications fournies par les lièves (f^o 80). — Transaction (1762) entre haut et puissant seigneur Albert-Mathias de Clermont-Beauvoisin, chevalier, marquis de Gaucourt, seigneur de Lavaud, Méasnes et la Perrière, de présent à l'abbaye d'Aubepierre, demeurant ordinairement en son hôtel, sis en l'un des faubourgs de la ville de la Châtre, paroisse de Saint-Germain, d'une part, et les religieux d'Aubepierre, comparants par François Labbe, prieur, et messire Jean de la Celle, procureur, « tous deux composans la communauté en lad. abbaye capitulairement assemblés au son de la cloche et à la manière accoutumée », d'autre part ; énumération avec indication des limites des immeubles sis au tènement de la Perrière qui doivent des redevances à l'abbaye d'Aubepierre et non à la seigneurie de Lavaud ; tous les biens que les religieux ou leurs fermiers acquerraient dans l'avenir à la Perrière ne seraient pas tenus en mortuaire condition de l'abbaye, mais seraient tenus en tout droit de directe envers le seigneur de Lavaud ; les fermiers des biens de l'abbaye seront tenus de faire le guet au château de Lavaud ou de payer 3 sous, chacun an, au choix et option du seigneur ; etc. (f^{os} 81-82). — Reconnaissance (1458) au profit d'Aubepierre, par André de la Bellande, *alias* de Méasnes, d'une rente de quatre setiers de seigle sur la Gouttefolle, et de l'obligation de faire conduire l'eau de la fontaine de Gouttefolle dans la pêcherie ou « riau » et fossé du vignoble, et enfin à la pêcherie de l'abbaye ; ledit acte passé à Aigurande devant Pierre Robinet, garde du scel en la châtellenie d'Aigurande, pour noble et puissant seigneur M^{te} de Chauvigny de Châteauroux, vicomte de Brosse et seigneur d'Aigurande (f^o 83). — Transaction (15 août 1717) entre Messire Jacques de Rian, abbé commendataire d'Aubepierre, demeurant à Paris, rue de Bièvre, paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, au collège de Saint-Michel, d'une part, et Dom François Hœmat, prêtre, sous-prieur du collège des Bernardins, à Paris, y demeurant, paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, fondé de pouvoir des prieur et religieux d'Aubepierre, d'autre part : le jardin et les bâtiments demeureront aux prieur et religieux, en l'état où ils sont, comme faisant partie des lieux réguliers ; les fenêtres et autres jours du logis abbatial, donnant sur le jardin, demeureront fermés ; les religieux demeurent déchargés du rétablissement de la chapelle tombée par ancienneté ; les religieux déclarant avoir fait exactement les aumônes générales du dimanche de la sexagésime et du jeudi saint jusqu'à présent, ledit sieur abbé les décharge de toute réclamation pour le passé, mais se réserve de les contrôler dans l'avenir ; il sera fait un inventaire, par notaire royal, des titres et papiers de l'abbaye, lesquels seront mis dans un lieu de sûreté fermant à deux clefs, dont l'une sera remise à l'abbé, et l'autre aux religieux, après ledit inventaire ; lesdits religieux affirmeront avec serment qu'ils ne retiennent ou font retenir aucun titre, directement ou indirectement, par dol, fraude ou autrement ; « les dits religieux continueront à rendre leurs respects dues à leur abbé, ils ne le troubleront point dans le droit d'aller le premier après les officiers revestus à l'adoration de la croix, le vendredy saint, et autres droits honorifiques qui luy appartiennent, et ils seront tenus de luy faire délivrer les ornemens lorsqu'il se présentera pour célébrer la messe qu'il pourra faire devant les religieux à toutes heures hors celle de l'office divin ; » les parties « se désistent respectivement de toutes paroles injurieuses qui pourroient avoir été dites de part et d'autre ; » etc. (f^{os} 83-84). — Arrentement (1436) après transaction du domaine de la Grange à Simon Raignaud, Proxime Vergnaud et autres, par F. Louis de Villemont, abbé d'Aubepierre, Jean Raignaud, prieur, Pierre de Brugoy, sous-prieur, Jean Barraud, Pierre Charlanges, Nicolas Decrochepain, Jean de Campis, Pierre de la Celle, Jean Fauquier, Jean Chericou et Philippe de Lafat, tous religieux, moyennant deux setiers de seigle, deux d'avoine, mesure d'Aigurande, 21 sols tournois, un porc châtré, de la valeur de 25 sols, une douzaine et demi de fromages, etc ; enfin, l'obligation d'élever ou réédifier la chaussée de l'étang quand il plaira aux religieux ; lesdits religieux reprochaient aux susdits preneurs de posséder, avant le contrat, les héritages de la Grange, une pièce de terre nommée vulgairement la petite couture de la vigne et autres immeubles, contre leur volonté et au préjudice de leur abbaye ; ils invoquent l'acte de 1385, par lequel F. Pierre Delaroche avait arrenté la Grange à leurs auteurs, moyennant 12 sols payables pour l'assomption de Notre-Dame, 8 sols pour la Saint-Michel, 4 setiers de froment, un de fève, 9 de seigle et deux d'avoine ; les preneurs arguaient de la possession, et faisaient valoir que, depuis le bail de 1385, l'héritage de la Grange « étoit entièrement et avoit été par longues espaces de tems en grande ruine et abîme, et par tant d'espace que la mémoire des hommes s'étoit perdue ; » etc. (f^{os} 85-87). — Acte (1663) par lequel les habitants du village de la Grange reconnaissent au sieur de Saint-Maure, abbé, François du Rocher, Léonard Gentil et Claude Joubert, religieux, tenir leurs héritages en mortuaire condition, et devoir à ce titre les charges accoutumées ; le présent acte

passé pour mettre fin à un procès dans lequel les dits habitants avaient soutenu « que leurs héritages étoient francs et de franche condition pour n'être les dits sieurs abbé et religieux en possession d'aucun droit de mainmorte, n'avoir aucuns titres pour l'établir et qu'au contraire ils étoient en possession de la mouvance en directe franche justifiée par plusieurs investitions des contrats anciens des ventes et acquisitions faites par leurs prédécesseurs. » Les religieux faisaient valoir qu'ils « étoient en possession non contestée de la rente annuelle de l'argent payable aux termes de la coutume, avoine et gélines, qui étoient la marque suffisante de la mainmorte coutumière, qui ne désiroit ny titre, ny possession de devoirs ; et quand aux titres, il étoit impossible d'en justifier, attendu que l'abbaye, après un siège, aurait été pillée et saccagée, et depuis tenu » en confidence, et abandonnée à l'usurpation de toutes sortes de personnes ; ainsi « qu'il étoit justifié par les pièces produites et connues de toute la province » (f° 90). — Liève (1768) des rentes du village de la Grange (f°s 91-92). — Liève des rentes du village de Champaville, tenu en mortifiable condition suivant la transaction de 1546 et la nouvelle reconnaissance de 1738 (f°s 92-93). — « État de ceux qui doivent le bian par semaine à la Grange. » Remarque : « le village du Moulin-Neuf devoit payer la servitude en ce qu'ils doit la rente à trois termes, ceux qui y ont des biens sont au nombre de six feux, savoir trois au Moulin-Neuf et trois à Ligneaux, qui sont les Renards, mais ils n'ont jamais fait le bian, ny fait de vinade. Il seroit à propos de savoir à quoy s'en tenir » (f° 93). — Arrentement perpétuel (1463) par Jean, abbé d'Aubepierre, à Guillaume et Léonard de la Gueule, frères, d'un moulin et divers immeubles, moyennant la redevance annuelle de deux chapons, un cochon de lait et 75 sous ; les preneurs auront le droit de prendre du bois pour leur chauffage et la réparation de leur moulin dans les bois de l'abbaye ; ils devront faire les draps, « *pannos*, » des religieux et auront droit à leur repas quand ils les porteront à l'abbaye (f° 93). — Arrentement (1645) par F. Jean de Saint-Maure, abbé, à divers habitants du Moulin-Neuf, des terres dites de la Grande-Vigne, dépendant dudit village du Moulin-Neuf, moyennant un droit de deux gerbes ou fagots sur douze ; les preneurs tiendront les immeubles arrentés en directe et mortifiable condition de l'abbaye ; « et néanmoins a été accordé entre les dites parties que, au cas que les dits preneurs ne labourent et fassent labourer les dites terres par trois ou quatre années consécutives et quelles demeurent incultes et en pascage, les dits bailleurs pourront s'en emparer ou la bailler à d'autres, si bon leur semble, sans que pour ce les dits preneurs puissent demander ny répéter aucuns dépens contre les dits bailleurs, ny les dits bailleurs contre les dits preneurs » (f°s 93-94). — Transaction (1612), pour terminer un procès, par laquelle les habitants du Moulin-Neuf reconnaissent devoir annuellement à l'abbaye 3 livres 5 sols, argent, trois chapons, un cochon de lait et le droit de dîme ; ils s'obligent en outre « d'accomoder et mettre les draps de la ditte abbaye, en leur baillans, quand ils les retourneront en icelle abbaye, à diner » ; les susdits habitants « pourront mettre dans les bois de la ditte abbaye six porcs en temp de païsson, et prendre du bois mort et mort bois es dits bois pour leur chauffage sans y pouvoir couper ny ébrancher sans la permission des dits sieurs ; leurs sera baillés du bois branlant pour entretenir leur moulin à drapt, et pourront aussi les dits du Moulin neuf mener leur bestiaux pascager esdits bois, suivant l'ancien bail, fors en temp de païsson et glandée auxquels ils ne pourront mener que six porcs seulement, comme dessus est dit. » Dans le procès que termine la transaction, les religieux réclamaient le droit de dîme, « qui étoit de droit divin » ; les habitants objectaient qu'il n'étoit pas inscrit dans les charges de leur bail emphytéotique perpétuel de 1463 ; ce bail, en audience, ayant été argué de faux, les habitants déclarèrent qu'ils ne « se vouloient aider de la grosse qu'on avoit sous leurs noms produite, que, s'il y avoit du faux en augmentant ou en diminuant, il ne se pouvoit dire, montrer et prouver qu'ils l'eussent fait, et que le dit procès leur auroit été suscité par aucuns, leurs ennemis, tendans à leur ruine » (f°s 94-96). — Donation (entre 1179 et 1197) par Geoffroy de la Celle à l'abbaye d'Aubepierre, de Pierre, ouvrier orfèvre, avec sa femme et ses enfants ; Géraud de Dun figure aussi comme donateur dans la donation, « *hoc ipsum concessit Geraldus de Duno* ». L'acte porte encore constitution de rentes en nature au profit de l'abbaye. Témoins : Béraud, abbé d'Aubepierre, Étienne, prieur, etc. En marge de l'acte est écrite cette note : « Droit de sépulture que Messieurs de la Celle ont dans l'abbaye d'Aubepierre ; ils avoient deux tombeaux avec leurs armes dans le chapitre, mais Dom Corps les fit sortir et mettre dans le cloître ainsi que plusieurs autres tombeaux pour former un grenier dud. chapitre » (f° 91). — Transaction après arbitrage, pour terminer un procès entre l'abbaye d'Aubepierre, d'une part, et Hugues et Raoul de la Celle, frères, chevaliers, d'autre part : lesdits frères de la Celle font donation aux religieux d'une rente de 17 setiers de grain, mesure de Dun, dont 11 de froment, et le reste, moitié avoine et moitié seigle (f°s 97-98). — Reconnaissance (1325) par Hugues de la Celle, seigneur des Vergnes, de l'abbaye d'Aubepierre, d'une rente annuelle de trois émines de seigle, mesure de Dun, et de deux sous 6 deniers assise sur le lieu des Vergnes (f°s 98-99). — Transaction (1325) pour mettre fin à un long procès et en considération de la stérilité des terres qui en font

l'objet, par laquelle les religieux d'Aubepierre fixent à 15 setiers de grain, au lieu de 19, la redevance que noble Hugues de la Celle, seigneur de Boëry devait sur le dit lieu de Boëry, conformément aux conditions de l'ascence consentie en 1252 par les religieux aux frères Hugues et Raoul de la Celle, chevaliers (f^{os} 99-102). — Donation (1154) par Géraud, évêque de Limoges, à Ayraud, abbé d'Aubepierre, d'une rente de 10 sous de monnaie limousine sur l'église de la Celle-Dunoise (f^o 102). — Donation (1127) par Béraud de Bridiers de deux setiers une émine de seigle, deux setiers une émine d'avoine et deux poules sur le village de Gérardière ; abandon en outre par le même des droits qu'il pouvait avoir sur le mas de Juillot et le village des Forges (f^o 102). — Acte (1205) par lequel Ebbes Sabardis, frère de Roger Palasteu, et Faudinie, épouse d'Ebbes Sabardis, donnent successivement aux religieux d'Aubepierre tout ce qu'ils ont acquis ou acquerront dans leurs seigneuries ; par le même acte, Roger et Ebbes, frères, enfants des susdits époux accordent aux religieux le droit de faire paître leurs bestiaux dans toutes leurs terres, sauf dans les près et sous les réserves coutumières (f^{os} 102-103). — Testament (1370) de Morel de la Marche, chevalier : il demande à être inhumé à l'abbaye d'Aubepierre, dans le tombeau de ses pères ; pour le cas où les religieux seraient obligés d'aller chercher son corps et de le transporter, il leur lègue 10 sous de rente ou 60 sous une fois payés, au choix de ses héritiers ; si les religieux refusent d'aller chercher son corps, il veut être inhumé dans l'église de Fresselines ; le jour de l'enterrement et à l'anniversaire, il sera célébré autant de messes que l'on pourra trouver de prêtres, chacun deux recevra 3 sous un denier ; une aumône de 3 sous sera faite à chaque pauvre ; le testateur veut que son épouse fasse marier ses sœurs avant leur enfant et qu'il leur soit donné, sans contestation, la part qui leur revient en tout droit dans leurs biens ; l'administration des biens et la tutelle des enfants appartiendra à sa femme jusqu'à l'adolescence desdits enfants ; le testateur prie le chancelier de la Marche d'homologuer le présent testament, sur le rapport de Pierre Rancé, cleric juré, devant qui a été fait le testament (f^o 103). — Promesse (1328) par noble homme Bernardin de la Cour de payer, en qualité d'héritier de MM. de la Marche, aux religieux d'Aubepierre, une rente de 40 sols, payable en trois termes, sur la terre de Pierrefolle (f^{os} 103-104). — Commission du Roi (1565) portant injonction aux gens tenant le présidial de Moulins de nommer des commissaires pour administrer les biens de l'abbaye ; ladite commission obtenue à la requête de Gabriel de la Marche, sieur de Puyguillon, lequel avait fait « remonter que, par dévotion, ses prédécesseurs ont fait plusieurs belles fondations et dotations en l'abbaye d'Aubepierre..... de laquelle messire Michel de la Charpagne, serviteur domestique du sieur de l'Age-Fresselines, assis près la ditte abbaye se dit titulaire, encore qu'il n'en soit que gardien et séculier, d'autant que le dit sieur de l'Age jouit et perçoit le revenu d'icelle comme de son propre patrimoine, sous le nom de la Charpagne, et sous ce prétexte laisse périr et gâter les édifices de la ditte abbaye, ayant depuis peu démoli le bâtiment d'une aumosnerie qui étoit en icelle abbaye des Pierres, de laquelle démolition ils ont fait édifier la maison dud. Chastel de l'Age, et, outre ce, fait couper la quantité de trois à quatre mil pieds d'arbres es forest de la ditte abbaye, et les deppences qui en sont provenues, appliquées à leur particulier profit, avec plusieurs aliénations et ventes qu'ils ont faites des rentes et villages qui étoient des domaines d'icelle abbaye jusqu'à la somme de quatre mil à cinq (*sir*) livres, non compris autre somme de deux mil livres ou environ qu'ils auroient pratiquée et embourcée à la dernière vente du temporel de la ditte abbaye faite par nos officiers en la sénéchaussée de la ditte Marche » (f^{os} 104-105). — Sentence (1530) du sénéchal de Fresselines, condamnant noble homme François de la Marche, seigneur de Puyguillon, à payer à l'abbaye d'Aubepierre, une rente de 6 setiers de blé seigle, mesure de Puyguillon, assise sur le moulin de Puyguillon (f^o 105). — Autre sentence (1614) relative au paiement de la même rente prononcée contre Antoine de la Marche, sieur de Puyguillon (f^{os} 105-106). — Reconnaissance par divers possédant des immeubles au territoire du village de l'Age-Moreau d'une rente annuelle de 5 boisseaux de seigle, mesure de Crozant, une poule et 2 deniers de cens ; pour la facilité du paiement de la rente, du consentement des dits habitants, les dits 5 boisseaux de seigle, mesure de Crozant, sont évalués à trois boisseaux et demi, mesure d'Aigurande (f^o 106). — Partage amiable en trois lots (1687) des biens, domaines, droits et revenus de l'abbaye d'Aubepierre, « pour prévenir les difficultés, contestations qui étoient prestes de naître, » entre Guillaume Levasseur, abbé commendataire, d'une part, et Dom Guillaume, prieur claustral, Dom Jean Méry, cellérier, et Dom Charles de Saint-Maure, sacristain, faisant toute la communauté, d'autre part : le premier lot, échu aux religieux, comprend la métairie, bois futaie et taillis de Bourliat, les devoirs du village de Beaugard, des Petits-Plants, de Champvillan, de Bourg-à-Moine, 400 livres sur le prix de la ferme du sieur Grandchamp, 4 setiers de seigle sur le prieuré de Chambon-Sainte-Croix, autant sur le prieuré de Grandmont, des prés et domaines qui environnent l'église et bâtiments de l'abbaye, etc. Deux lots sont attribués à l'abbé ; on y remarque : la terre et seigneurie de Chibert, les métairies de la Bergerie et de Chantoiseau, le pavillon de Fontgilbert près Argenton avec ses

vignes, la métairie de la Martine deux moulins, la tuilerie située près de l'abbaye, les dîmes de la Celle-Dunoise. A la charge des lots de l'abbé sont affectées les aumônes générales, qui se font le dimanche de la sexagésime et le jeudi saint, les frais de la cène, les réparations de l'église et des bâtiments réguliers, l'entretien des ornements, l'achat du luminaire ; etc. (f^{os} 107-109). — Bail pour 6 année, (1687) par Messire Guillaume Levasseur, abbé commendataire d'Aubepierre, à Claude André, sieur de la Reinière, et Joseph Ribière, sieur de Montogé, bailli d'Aigurande, de la paisson et glandée dans les bois de l'abbaye, sauf ceux de Puylaoudon et la Vauvielles moyennant 45 livres par an et le droit pour le bailleur de mettre 4 pourceaux dans la dite paisson (f^{os} 110-111). — Table alphabétique du cartulaire (f^{os} 112-113). — « État des affaires à soutenir au profit de la manse conventuelle d'Aubepierre contre le Bouchet » : par transaction de l'an 1323, les seigneurs de Bouchet se sont obligés à payer 10 setiers de seigle ; ils en doivent 6 comme seigneurs de Bessoles et comme acquéreurs du dîme de Ligneaux ; ils doivent 10 sols, par an, pour l'entretien d'une lampe dans l'église ; etc. (f^{os} 113-114). — État des charges dues sur les deux lots attribués à l'abbé d'Aubepierre et affermés par lui au sieur Besse, curé de Glénic, moyennant la somme de 2700 livres ; au curé de Glénic et à son vicaire, 450 livres ; au curé de Jouillat et à son vicaire, 66 livres ; au prieur de Malval, 9 setiers de seigle, mesure de Guéret, estimés communément 6 livres le setier ; au prieur de Roche, 4 setiers de seigle ; à la communauté de Sainte-Feyre, 10 boisseaux de seigle ; au prieur de Ladapeyre 15 livres ; au garde d'Aubepierre, 28 livres ; au garde d'Argenton, 33 livres 6 sous 6 deniers ; etc. ; total, 813 livres 6 sous 6 deniers (f^o 114). — « Total de tous les revenus de M. l'abbé d'Aubepierre : membre d'Aubepierre, 1400 livres ; membre d'Argenton, 700 livres ; membre de Chibert, 1853 livres. — Total de tous les susdits « revenus, 3953 livres » (f^o 114). — État des fondations de l'abbaye d'Aubepierre : un anniversaire pour Pierre Ajasson, seigneur de Nouserolles ; les religieux doivent acquitter sans difficulté cette fondation » ; une messe des morts, chaque jour, pour André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, Argenton et Aigurande ; « la rente est servie, mais peu suffisante pour satisfaire à une pareille charge ; » etc. (f^o 115). — Sur les plats du registre, côté de l'intérieur, se trouve grossièrement tracé un plan par terre, paraissant être celui de l'abbaye. (*Registre.*) — *In-f^o, 115 feuillets, papier.*

1127-1767

H 148-151 Constitution du domaine de l'abbaye : donations et confirmations de donations ; reconnaissances ; transactions ; renonciation à des droits litigieux ; décisions judiciaires

1163-1458

H 148 1163-[XIII^e siècle].

H 149 [XIII^e siècle]-1248.

H 150 1208-[XIV^e siècle].

H 151 1373-1458

H 152 Application d'une décision du chapitre général de l'Ordre sur une question de discipline intérieure. — Moulin banal. — Monitoire du pape Paul III contre des malfaiteurs qui avaient pillé l'abbaye. — Commissaires pour l'administration des biens de l'abbaye

1239-1579

H 153-155 Reparations aux bâtiments du couvent. — Aumônes générales. — Différend entre les religieux, d'une part, et, successivement, l'abbé de Riant ses héritiers et l'abbé de Verdun, d'autre part

1684-1782

H 153 1684-1719

- H 154 1717-1723
- H 155 1780-1782
- H 156 Réparations à faire dans l'abbaye et ses dépendances : églises et bâtiments d'Aubepierre ; moulin et chapelle de Chibert, à Glénic ; chapelle de Saint-Paul à Argenton (Indre) ; etc. — Produit de vente d'un bois à affecter aux réparations. — 1714-1785
- H 157 Projet de transfert du logis abbatial à Fontgilbert, près Argenton (Indre). 1744
- H 158 Correspondance d'un prieur avec M^{me} de La Brouë, d'Argenton. — Usurpation par un aventurier du titre de garde des forêts de l'abbaye. — Privilèges de l'ordre de Cîteaux. — Marché passé avec un fondeur de cloches 1682-1787

Tènements divers dans la dépendance de l'abbaye ou dans l'étendue desquels elle possédait des biens ou des droits.

- H 159 *Aigude* (commune de Lourdoueix-Saint-Pierre) : Rente 1246-xviii^e siècle
- H 160 *Argenton* (Indre) : Clos de Fontgilbert 1246 - xvii^e siècle
- H 161 *Bessoles* (commune de Lourdoueix-Saint-Pierre) : Dîme 1332-1596
- H 162 *Le Bouchet* (commune de Méasnes) : Seigneurie : différends avec les seigneurs. — Pillage de l'abbaye par les troupes sous les ordres du duc des Deux-Ponts

Le Bouchet (commune de Méasnes). — Vente (20 décembre 1539) par damoiselle Françoise Chalmeau, veuve de Philippe Cléret, en son vivant écuyer, seigneur du Bouchet-Saint-Julien, et Pierre et Gabriel Cléret, leurs enfants majeurs, à Messire Jean du Boys, chevalier, seigneur de Villemonteix proche Chénérailles, de la seigneurie du Bouchet-Saint-Julien, ensemble de la seigneurie de Chezaut-Limouzin, sises paroisse de Méasnes, avec tous les cens et rentes, droit de haute, basse et moyenne justice, moulin, four, bois de haute futaie, etc., moyennant la somme de 6,200 livres tournois, et l'obligation d'acquitter le droit de 16 setiers de seigle dû à l'abbaye d'Aubepierre et celui de 8 setiers dû au prieuré de Chambon ; ledit acte passé au château du Bouchet, en présence de François Denis et Guillaume Simon, notaires royaux en la baronnie de Malval. — Enquête (28 janvier 1603) faite à l'occasion d'un procès entre M^e Pierre Delage, abbé commendataire, demandeur, et Messire Jean de Biny, chevalier, sieur du Bouchet, défendeur, relativement à une rente due à l'abbaye sur la seigneurie du Bouchet : Mathurin Berniquet, laboureur de la paroisse de Méasnes, dépose « que c'est chose notouaire que l'abbaye d'Aubepierre, scituée en ce pays, a esté autrefois sacagée et bruslée par ceux de la prétendue religion refformée qu'on appelle hugenotz, lorsque une armée conduite par ung qu'on nommait le duc des Peulx ponts passa par ce païs de la Marche, dont de ça y a plus trante ans, auquel sacagèrent ; le déposant a ouy dire qu'il se perdit plusieurs tiltres d'icelle abbaye ; néantmoins lesdits abbé, et relligieux d'icelle, tous ceux qui en ont jouy n'ont délaissé d'en percevoir aulcunes rentes et devoirs, entre aultres une charge ou rente annuelle, qu'ilz ont accoutumé de tenir et percevoir sur la seigneurie du Bouchet, scituée près la dicte abbaye, de vingt-quatre setiers de bled seigle, mesure du dict lieu du Bouchet, qu'on (*sic*) en la dicte abbaye à faire l'aumosne le dimanche gras et jeudy de la cœne, laquelle, le déposant a souventes fois veu faire ; » etc. —

Mémoire (entre 1628 et 1675) produit dans un procès des seigneurs du Bouchet avec l'abbaye d'Aubepierre : led. demandeur, en saisie par responce à la duplique du sieur de Saint-Mort, abbé d'Aubepierre, dict qu'à tort il se plaint de ce qu'il a dict par la response de son opposition qu'il n'estoyent pas sy soigneux à faire observer à ses religieux la raigle monastique de Saint-Bernard ; qu'il estoit un convoiteux du bien d'autruy, par ce qu'il a plus de quarante ou cinquante ans que lad. raigle monastique ne s'y observe pas, comme il est notoire d'un chescun, s'y estant commis, dès le dict temps, des actes indignes de la profession et qualité de religieux, comme il se verrat en temps et lieu, ne ce faisans le plus part de temps aucun service ou fort peu dans lad. abbaye, n'estans que deux ou troys religieux dans icelle quoy, qu'il y aye dans lad. abbaye le revenu de plus de trois mil livres pour l'entretien de douze à quinze religieux, comme il y avoit de toute ancienneté ; lesquels troys encores, le plus souvent, sont à la chasse aux chiens avec armes à feu, ou à la sollicitation de plusieurs procès qu'ils font de gayeté cœur..... au lieu de servir Dieu, faire et executter les fondations pour raison desquels on leur constitue quelques charges et redevances comme pourroit estre celle ou (partie ?) de celle prétendue sur la dite terre et seigneurie du Bouchet, de laquelle le dict sieur abbé et religieux voudroyent estre payé sans faire et acquitter de leur part ce qu'ils sont tenus et à raison de la fondation et (...) d'une chapelle appelée de St-Jean fondée dans lad. abbaye, proche et joignant le chœur de l'église de lad. abbaye par les antiens seigneurs du Bouchet, » etc. ; les religieux agissent au mépris du traité de transaction passé le samedi avant la fête de Saint-Pierre-aux-Liens de l'année 1323, « quy ne porte que seize septiers, à la charge encores du droict de chasse aux lapins pour lesd. seigneurs du Bouchet dans les bois des Fossés, vignes et bassons de lad. abbaye, de Noël de chasque année jusques à la caresme prenant ; » la susdite transaction oblige les religieux d'Aubepierre à célébrer une messe tous les vendredis « dans autre chapelle, quy est dans le chastel du Bouchet, esloignée de la paroisse de Méasnes d'une lieue, sonner la cloche pour y appeler le dict seigneur dud. lieu jusques à ce qu'ils y soyent arrivés et quelqu'un pour eux, mesmes les dimanches et festes annuelles, parceque led. seigneur du Bouchet est seigneur justicier de lad. abbaye » ; l'abbé, qui devait entretenir une lampe ardente, jour et nuit, dans la chapelle de Saint-Jean, l'a fait enlever de son autorité privée ; le même abbé est encore tenu de faire deux aumônes générales et d'y appeler le seigneur en faisant sonner sonner la cloche ; il doit venir avec tous ses religieux au château du Bouchet prendre le corps des seigneurs du lieu ainsi que de leurs domestiques pour les inhumér dans la chapelle de Saint-Jean ; etc.

(*Liasse.*) — 4 pièces, papier.

1539-1675

H 163 *Bourliat* (commune de Lourdoueix-Saint-Pierre) : Arrentements perpétuels et baux

Bourliat, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre. — Arrentement perpétuel (1465) du mas de las Grans-Gouttes, contenant environ 15 sétérées de terre, situé au lieu de *Bourliat*, par Jean, abbé, Thomas Grosset, prieur, Jean Thalamy, sous-prieur, Pierre de Charlanges, Guillaume Bidaud, Pierre Pascaud, André Plantegenest, André Johanet, Hélion Laguère, Pierre Fagnet et Simon de la Varenne, tous religieux d'Aubepierre, « congressés et amassés en leur chapitre au son « de la campane » ; le dit arrentement consenti au profit de Léonard et André Bayard, moyennant une redevance annuelle de 53 sols 4 deniers tournois, payables à la Toussaint ; « lesd. assensataires on les leurs ne pourront et ne leurs sera leu ne permis de vendre, transporter ne aliéner lesd. mas de terre et pastoral, ainsy perpetuellement assensés, à personne quelconques, sans la licence et congée desd. assenseurs. » Fait au chapitre de l'abbaye d'Aubepierre, le 29 septembre 1465, devant Jean Jolivet, notaire, au nom de Pierre Chevrier, prêtre, garde du scel en la ville et châteltenie d'Aigurande. — Bail (1618) pour trois fois 29 ans d'un bois taillis, dépendant de la métairie de *Bourliat*, consenti par frère Jean Lambri, prieur de l'abbaye d'Aubepierre, et Antoine Barathon, religieux, à Michel Moreau, marchand à Aigurande, moyennant la somme de 6 livres tournois, une poule de rente, et deux deniers de cens ; le dit bail fait en nullité de celui passé au nommé Gabriel Mathias, moyennant une redevance annuelle de 100 pous et une poule par Marc Delagrance, fermier, qui jouissait par bail emphytéotique de la métairie du *Bourliat*, mais qui ne pouvait vendre ou aliéner aucune chose sans le consentement des bailleurs. — Copie (1659) de l'arrentement perpétuel et irrévocable (1552) d'une terre appelée des Ouches, contenant 3 boisselées, sise au territoire de *Bourliat*, consenti par Messire Aymé (*alias* Aymon) Bouchard, abbé commendataire, Jean Bolloton, René Moussard, Thomas Tertelly et Blaise Moussard, religieux d'Aubepierre, assemblés en chapitre, à Jeanne Belonne, veuve Thomas, et Thomas, du village de Boucamoine, paroisse d'Aigurande, moyennant 3 sols de rente, 2 deniers de cens lots ou ventes portant une

poule de rente ; les vendeurs mettent l'acquéreur en possession et saisine, « franchement et quittement de toutes charges et debvoirs quelzconques, sauf du droit de mortaille quant y escherra ». — Autres copies (1659) d'arrentements (1552) de terres sises au Bourliat, consentis par les religieux à des conditions identiques. — Bail (1774) pour 9 années, par Jean Annet de La Celle, religieux, prieur d'Aubepierre, à M^e Silvain Pelletier, sieur de La Levade et bailli d'Aigurande et Sainte-Sévère, demeurant à Aigurande, de la terre et seigneurie de Bourliat, située paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, moyennant la somme de 700 livres, chaque année. (*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin, 7 pièces, papier.

1465-1774

H 164 *Chambon-Sainte-Croix*, prieuré : litiges avec Gaspard de Saint-Yrieix, sieur de La Prugne, Louis de Saint-Yrieix, prieur de Chambon-Sainte-Croix, et Louis Mignerat, fermier du comté de Crozant

Chambon-Sainte-Croix. — Sommaton (9 février 1591), sur la requête de M^e Pierre de Lage, abbé d'Aubepierre, à Gaspard de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de la Prugne, de comparoir en l'auditoire de la sénéchaussée de la Marche pour entendre les dépositions des témoins cités à la requête du dit abbé. — Requête (S. D.) de M^e Pierre de Lage, abbé d'Aubepierre, au sénéchal, pour solliciter l'autorisation de poursuivre devant lui noble Gaspard de Saint-Yrieix, au nom et comme ayant succédé aux droits de feu Jean de Saint-Yrieix, seigneur de Villards et de la Prugne, et de faire vendre ses biens meubles jusqu'à concurrence de la somme due audit abbé : le dit abbé est en droit de lever, chaque année, sur le dîme de la Chenault, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, la quantité de 13 setiers de blé seigle et un setier de froment, mesure de la seigneurie du Bouchet, dans laquelle est situé le dîme. — Sommaton (1614), au nom de Perrot Geoffroy de La Roche-Aymond, écuyer, sieur de Saint-Maixent, Lavault, Vic et La Faye, sénéchal de la Marche, à Gilles Gaspard de Saint-Yrieix, de payer aux religieux d'Aubepierre trois setiers de blé seigle et un de froment sur le dîme de Ligneaux et de la Chenault. — Sommaton (1621) de ne plus troubler les religieux d'Aubepierre dans la jouissance du dîme de Chambon-Sainte-Croix, faite à Gaspard de Saint-Yrieix, au nom de Perrot Geoffroy de la Roche-Aymond, sénéchal de la Marche. — Sentence (1632) par défaut rendue au profit des religieux d'Aubepierre contre noble Louis de Saint-Yrieix, prieur de Chambon-Sainte-Croix. — Mémoire (S. D.) des religieux d'Aubepierre contre Gaspard de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de la Prugne : deux des religieux s'étant transportés pour lever la dîme dans une terre du tènement de Chambon-Sainte-Croix, ils en avaient été expulsés par Louis de Saint-Yrieix, fils du dit Gaspard de Saint-Yrieix, qui s'était avancé sur eux, l'épée à la main ; et jaçoit qu'il ne paroisse pas par l'enquête des demandeurs que le père aye commandé à son fils de faire led. trouble, néanmoings, il en est devenu responsable et luy doit estre imputté, pour ne luy avoir prohibé et défendu de le commettre, par ce que de droit : *non modo qui jubet damnum dare in eadem est culpa, sed etiam qui sciens non prohibet cujus interest damnum*. — Assignation (1665), à la requête de Jean de Saint-Maure et des religieux d'Aubepierre, à Louis Mignerat, fermier du comté de Crozant, devant le sénéchal de la Marche, pour s'entendre dire que les susdits religieux ont été induement chargés d'une rente de 5 setiers de seigle, et que c'est à tort qu'ils ont été troublés dans la jouissance de certain domaine dit de Boucaumoine. (*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1591-1665

H 165 *Champaville* (commune de Méasnes) : Arrentements et baux perpétuels ; reconnaissances, quittances. — Litige entre l'abbé de Riant et les religieux

Champaville, commune, de Méasnes. — Arrentement perpétuel (15 mars 1621) par F. Jean Laubry, maître-ès-arts de Paris, prieur, F. Antoine Barathon, F. Pierre Ponthieux, procureur, F. Pierre Sauvard, cellérier, tous prêtres et religieux de l'abbaye d'Aubepierre, assemblés en chapitre, à Antoine Groubot et Barbe Huguet, sa femme, d'un mas de terre dit le Petit-Bois de Champaville, « où ils ont quant à présent « aucuns arbres étans en friche, » plus d'un pacage, contenant 6 sêterées, « qui ne leur porte aucun profit, « revenu, ny émolument » ; le dit arrentement, moyennant une redevance annuelle de 26 sols et le paiement immédiat d'une somme de 30 livres tournois « que lesd. religieux ont prise et retirée, et dit la vouloir pour subvenir aux nécessités et réparations (qu'ils font faire en l'église de ladite abbaye, qui était incendiée et brûlée en l'année que le camp et année du duc de Pont passèrent en ce país ». — Bail perpétuel (1701), avec clause de mortailable condition, par Dom Jacques Caillieux, prieur, Dom Pierre Régnier, cellérier, Dom

Claude Joubert, religieux, composant l'abbaye d'Aubepierre, à Jacques Bourceronde, du domaine de Champaville, paroisse de Measnes, moyennant une redevance annuelle de 19 boisseaux et demi de blé seigle, 2 de froment, 6 d'avoine, mesure d'Aigurande, 10 sols de taillé serve et mortailable, 30 sols pour le feu, 4 poules, 8 fromages et une demi-vinade ; ledit domaine de Champaville, avec ses dépendances, ayant fait retour à l'abbaye, par droit successif de mortailable condition, après le décès sans enfants de René Dumont, ancien détenteur. — Sommaton (22 janvier 1718) par l'abbé de Riant aux religieux, Dom Jean Foulter, prieur, et Dom Étienne de Rocquigny, de se conformer aux clauses de la transaction survenue entre eux, l'an 1687, à savoir « d'entretenir le chemin qui va du logis « abbatial à l'église de lad. abbaye dans la dessence convenable, et de faire rétablir et fournir pour leurs portions, pour réparer l'estangt de Champaville » ; etc. — Quittance (1733) par les religieux d'Aubepierre à François Lasnier et Jean Ranon de la somme du 50 sols., argent, « tant pour cents que pour droits de foiasge : fromant, quatre boisseaux ; seigle, trente-neuf boisseaux ; avoine, douze boisseaux, le tout, mesure d'Aigurande ; quatre poulies, huit fromages et la vinade » ; le montant de ladite redevance fixé conformément à la transaction consentie en 1546 par les détenteurs du village de Champaville. — Reconnaissances (1733-1738), par divers habitants de Champaville, portant qu'ils détiennent leurs héritages en mortailable condition. (*Liasse.*) — 20 pièces, papier.

1621-1783

H 166-168 *Châteauroux et Villers (Indre).* — Donation d'une vigne. — Franchise à deux hommes de l'abbaye et à leurs femmes qui s'installeront à Châteauroux dans la maison des religieux. — Acquisitions d'immeubles tant à Château roux qu'à Villers. — Reconnaissance de droits ; états des héritages sis à Villers

1209-xvii^e siècle

H 166 Châteauroux (Indre). — Cession (1209) devant Jean, archiprêtre de Châteauroux, à l'abbaye d'Aubepierre, par Pierre Vital et son épouse, Pétronille, fille de Geoffroy Lemort, de 5 arpents de vigne, sis près de la Marzelle ; pour prix de cet abandon, les religieux donnent charitablement, « *caritative, gracia hujus donationis* », 100 livres et 100 sous. — Vidimus (1427) par Pierre Robinet, garde du scel de la châtellenie d'Aigurande, des lettres (1216) accordées à l'abbaye d'Aubepierre par Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et par lesquelles il affranchit de toute servitude, droits et redevances, deux hommes et leur épouse que les religieux de ladite abbaye pourront de tout temps installer dans leurs maisons de Châteauroux et de Villers (Indre). — Accord (1224) entre Geoffroy de Chauvigny, seigneur de Sassierges (Indre), « *de Chacerge* », et Lucie, son épouse, d'une part, et l'abbaye d'Aubepierre, d'autre part : les dits Geoffroy et Lucie renoncent à l'institution d'une vicairie et à leur droit de rachat sur les maisons et treille que les religieux possédaient proche le cimetière de Saint-Martial, mais à charge par ces derniers de payer annuellement 15 deniers de cens. — Vente (1235) devant Guillaume, archiprêtre de Châteauroux, par Geoffroy d'Azay, « *de Azeio* », chevalier, et la Garde, son épouse, à l'abbaye d'Aubepierre, d'une terre sise dans la (Sablonnière ?) « *in Sabularia* », entre le château Raoul et le bourg de Déols, moyennant 13 livres fortes, de monnaie de Châteauroux. — Vidimus par l'official de Bourges d'un acte de donation (1256) par lequel Raoul de Déols exempte les abbayes d'Aubepierre et des Pierres de tous devoirs dans l'étendue de son fief et les confirme dans la propriété d'une maison avec chezeau, « *cum casali suo* », sise dans le château Raoul. Témoins : Eudes de Déols, frère du donateur, Geoffroy de Preuilly, etc. (*Liasse.*) — 5 pièces, parchemin ; 1 sceau.

1209-1427

H 167 Ventes : (1272) par Guillaume de Dun, cleric, à l'abbaye d'Aubepierre, moyennant 12 livres tournois, de deux arpents et demi de vigne, sis au territoire de la Maleine et joutant le chemin qui conduit de Chezelles, « *de Chasellis* », à Châteauroux ; — (1274) devant Pierre de la Châtre, archidiaque de Châteauroux, par Amisius, fils de feu Raoul de la Cour, à l'abbaye d'Aubepierre, d'une maison avec terres y attenant, appelée Chezal-du-Bois-Nigou, joutant le chemin dit des Mazette, moyennant 6 livres 8 sous de monnaie courante. — Vidimus (1419) par Pierre Robinet, garde du scel de la chancellerie d'Aigurande, de la reconnaissance (1282) faite à Jean, abbé d'Aubepierre, du droit de dîme sur la vigne de (La Sablonnière ?), « *vinee de Sabularia* », et de la

donation en pure aumône d'une somme de 4 livres moins 5 sous, par Yvan Ballecege, « *Ballacaga* », et André de Vilaine, « *de Villena* ». — Vente (1283) par Eudes de Rocherieux et Baterme, sa femme, à l'abbaye d'Aubepierre, moyennant 6 livres tournois, d'une pièce de vigne sise au Clos-Béraud. — Vente (XIII^e siècle) à l'abbaye d'Aubepierre, par Renaud de la Cour, « *de Aula* », Jean, son frère, et du consentement de l'épouse de chacun, moyennant 8 livres tournois et un setier de froment, dé quatre arpents, tant en terre qu'en bois, appelés les Archers, proche le puits de Villers.

(*Liasse.*) — 5 pièces, parchemin.

1272-1419

H 168

Reconnaissance (14 octobre 1451) par Jean Bottard, Pierre Bottard et Michel Lamy, du bail perpétuel de différents biens sis dans la paroisse de Villers, à eux consenti par les religieux d'Aubepierre, moyennant une rente annuelle de 7 livres et l'obligation de livrer, chaque année, aux dits religieux, dans leur domicile de Châteauroux, un setier de froment et un setier de marsèche ; « lesdits adensataires, ne leurs héritiers, ne pourront et ne leur sera permis lesdits héritages ne aucuns d'eulx vendre, aliéner, ne charger ou aultre charge sur iceulx ne sur aucun d'iceulx imposer que celluy qui en est de présent, ne iceulx ne aucun d'iceulx mettre et bailler en mainmorte ; au contraire, au cas qu'il adviendrait que lesd. adensataires et leurd. héritiers décédassent ou mourussent sans hons ou hoirs de leurs propres descendants ou descendants en droicte ligne, en ce cas, lesd. héritages seront auxd. relligieux et à leurs successeurs. » — Échange (15 mai 1572) de plusieurs immeubles non bâtis entre M^e Jacques Maillet, procureur praticien, demeurant à Châteauroux, et Julien Rousseau, laboureur, demeurant à Villers ; les héritages du premier étaient grevés d'une rente envers M. d'Aulmont, seigneur de Châteauroux, ceux du second, envers l'abbaye d'Aubepierre. — Sommaton (10 octobre 1621), sur la requête des religieux d'Aubepierre, à M^e J. Chavenet, praticien à Châteauroux, de payer la redevance qu'il doit sur les grange, domaine et héritages qu'il possède dans la paroisse de Villers. — État (XVII^e siècle) des Héritages dépendant de l'abbaye de Notre-Dame-d'Aubepierre au bourg de Villers, près Châteauroux : une terre appelée la Grange, contenant 10 sèterées, bordant le chemin de Surains à Issoudun ; la terre du Cloux-Veslin, autrement du Cloux-des-Papottes ; une terre sise à la Malladrie, autrement la Croix-Gaultrier ; trois sèterées de terre au territoire des Alleux ; trois arpents de vigne au clos de Villers ; les bois qui touchent à la métairie du bourg de Dieux (Déols) ; etc.

(*Liasse.*) — 4 pièces, papier.

1451 — XVII^e siècle

H 169

Chavin (Indre) : Arrentement d'un champ dit La Prugne-Courault. — Litige avec M^{me} Deprie, dame de Gargillesse (Indre)

Chavin (Indre). — Acte (1445) par lequel Jean Moteau, *alias* Chevrier, de la paroisse de Chavin, châtelainie d'Argenton, reconnaît avoir ascensé des religieux d'Aubepierre un champ dit de la Prugne-Courault moyennant 7 sous 6 deniers tournois de rente. — Enquête (1460) par Jean Musart, receveur de Gargillesse, et Pierre Chanaud, notaire juré, relativement à la propriété de 3 pièces de terre sises paroisse de Chavin (Indre) en la terre de Gargillesse, à laquelle prétendent contradictoirement M^{me} Deprie, dame de Gargillesse, d'une part, et l'abbaye d'Aubepierre, d'autre part ; deux de ces pièces de terre sont cultivées, la dernière est en friche ; M^{me} Deprie fait valoir « que la coustume est telle que toutes terres vaquans en une terre et seigneurie sont et appartiennent et doivent appartenir au fief seigneur, et qu'il en puet faire à sa volonté » ; les religieux opposent qu'ils ont toujours perçu le cens sur les terres litigieuses. Parmi les témoins entendus : Pierre Thomas, de la Grange, reconnaît avoir payé le cens aux religieux ; André Peigneau, de Chavin, dépose qu'il a vehu Monsieur l'abbé d'Aubepierre en personne, au champ du dit Norat, qui gaiga ung nommé Rochon qui abatoit du bois au dit champ, et emporta avesques lui sa gaige » ; etc.(*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin.

1443-1460

H 170

La Girardière (commune de La Celle-Dunoise) : Rente

La Girardière, paroisse de La Celle-Dunoise. — Sommaton par Guillaume Loubatier, sergent

royal, à Jean de la Girardière et Pierre Raynaud, de payer la renie de deux setiers de seigle et deux setiers d'avoine, mesure de la Celle-Dunoise, due sur le lieu de la Girardière.
1 pièce, parchemin.

1417

H 171 *La Celle-Dunoise* : Sommaton en paiement de frais et dépens à Antoine de La Marche. — Dation en paiement d'une rente pour désintéresser le curé de La Celle-Dunoise et les religieux

La Celle-Dunoise. — Sommaton (25 octobre 1614) à Antoine de la Marche, écuyer, sieur de Puyguillon, de payer aux religieux d'Aubepierre la , somme de 83 livres 13 sous 6 deniers, montant des frais et dépens auxquels il a été taxé par sentence de la sénéchaussée en date du 16 du même mois. — Dation en paiement (1628) à Messire Louis Poissonnier, curé de La Celle-Dunoise, par Antoine Rousilliat, seigneur en partie de la Prugne-au-Pot, de 20 setiers de blé seigle à prendre sur divers habitants de la paroisse de La Celle, pour couvrir ledit curé et les religieux d'Aubepierre des charges dont il est tenu vis-à-vis d'eux sur la paroisse.
(Liasse.) — 4 pièces, papier.

1614-1629

H 172 *Chibert* : Moulins de Vaumoins, Chibert et Rebeyret. — Droits de chasse et de pêche sur les paroisses de Roches, Ladapeyre, Ajain et Glénic. — L'abbé Pierre de Verdun réclame l'envoi des revenus de son abbaye.... 1247-1785. H. 173-175. — *Fondenet* (commune de Pommiers, Indre) : Donation (1209) de la métairie de ce nom. — Accords et transactions, par les religieux relativement à leurs droits. — Baux. — Arrentement perpétuel d'une ouche. — Vente de la métairie en 1587 et sa restitution par Jean Tiercelin de Rance en vertu d'un jugement du 1^{er} octobre 1641

Chibert, commune de Glénic. — Acte en double exemplaire (1247) par lequel Hélie de Ladapeyre renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir sur le moulin de Vaumoins, récemment construit sur la rivière de Creuse, et reconnaît l'avoir ascensé à perpétuité, moyennant une rente annuelle de 2 setiers de seigle, mesure de Guéret. — Transaction (1324) entre Bonichon, fils de Cotsaget, et Denis et André, ses frères, d'une part, et Frère Jean de Gargillesse, procureur des religieux d'Aubepierre, d'autre part, pour terminer le différend existant entre eux relativement au moulin de Chibert, « *de Chaybert* » : les religieux seront autorisés, à l'avenir, à appuyer le barrage du moulin sur les prés desdits frères, mais ils leur paieront, de ce chef, une redevance annuelle de 4 deniers, et de plus donneront, une fois et pour toujours, 10 sous et 6 setiers de seigle, mesure de Guéret. — Baux : (23 mars 1782) pour 9 années, par Messire Gaspard Besse, prêtre, chanoine du chapitre de Notre-Dame de Guéret, agissant au nom de Messire Pierre de Verdun, abbé d'Aubepierre, à Antoine et Annet Godard, père et fils, demeurant ensemble au moulin de Rebeyret, paroisse de Roches, des moulins de Chibert, paroisse de Glénic, et de Rebeyret, susdite paroisse de Roches, moyennant la somme de 570 livres, un pain de sucre du poids de 6 livres 12 chapons et 4 canards ; — (26 mars 1782) pour neuf années, par Gaspard Besse, au nom de l'abbé d'Aubepierre, à M^e Jacques Charron, marchand, demeurant au Pont-à-la-Dauge, des dîmes et novalles à prendre dans le village du Breuil, Roussines, Villecoulon, les Ribières, Lombarteix, Villevaleix, bourg de Jouillat, Boisfranc et le Bretouilly, paroisse de Jouillat, moyennant la somme de 150 livres, par an, et à charge de payer 9 setiers de blé seigle, mesure de Guéret, au prieuré de Malval et un pot de vin de 48 livres au profit du dit Gaspard Besse. — (28 avril 1782) pour 9 années, par Guillaume Besse, prêtre, docteur en théologie, doyen du chapitre de Guéret, prieur de Jarnages, fondé de pouvoir de l'abbé d'Aubepierre, à Gaspard Besse, ancien curé de Glénic, chanoine de Guéret, et Maître Darandon, seigneur du Pleix-Jolliet, paroisse de Lourdoueix-Saint-Michel, des bâtiments, héritages, droits de chasse et de pêche, devoirs de toute nature, sur les paroisses de Roches, Ladapeyre, Ajain et Glénic, dépendant de Chibert, etc. ; ledit bail consenti moyennant la somme de 4,500 livres et à charge de payer les pensions des vicaires et curés de Glénic et Jouillat, acquitter les décimes imposés sur l'abbaye ; etc. — Lettre autographe (15 septembre 1784) de Pierre de Verdun, abbé d'Aubepierre, datée de Bazas, invitant M^e Guillaume Besse, doyen du chapitre de Guéret, à lui faire parvenir les revenus de son abbaye par MM. Bourdeau, père et fils.
(Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier.

H 173 Fondenet, commune de Pommiers (Indre).

Donation (1209) par Eudes, seigneur de Cluis, à l'abbaye d'Aubepierre, de la grange (métairie), de Fondenet : le donateur s'engage par serment à faire confirmer la présente donation et fait prendre le même, engagement, également avec serment, par Jean de Vineuil, « *de Vinol* », son prévôt. Le même acte permet aux religieux d'ouvrir un chemin donnant accès à leurs vignes. Témoins : Garnier de Cluis, oncle du donateur, Guillaume de Naillac, Géraud... « *Bossæ* », chevalier, Geoffroy, prieur d'Aubepierre, Jean Chabridens et Lambert, moines d'Aubepierre. — Confirmation (1226) devant H., abbé de Varennes, et G., abbé de la Colombe, par Hugues Vélarnos, chevalier, de la donation à l'abbaye d'Aubepierre, par Maître Docet, curé de Saint-Martin d'Ardentes, son frère, de toute sa part dans les terre et bois sis entre le Repaire et Villagène. Fait en la grange de Fondenet, présents : Audebert, Vélarnos, moines de Déols, Étienne, cellérier d'Aubignac, Étienne, abbé d'Aubepierre, etc. — Reconnaissance (1286) devant Guillaume des Branles, garde du scel d'Issoudun, par noble homme Eudes de Magnat, chevalier, seigneur du Repaire, du bail perpétuel d'une terre sise près les gagnages de Fondenet et d'un bois communément appelé Écassart, à lui consenti par l'abbaye d'Aubepierre moyennant une rente annuelle d'un setier de froment, mesure de Gargillesse. — Accord (1318) entre les religieux d'Aubepierre et Eudes de Magnat, chevalier, seigneur du Repaire, pour l'établissement de leurs droits respectifs dans les bois de Gravelles ; lesdits religieux prétendaient avoir dans toute l'étendue de ces bois le droit de faire pacager leurs bestiaux et de couper des arbres pour les différents besoins de leur domaine de Fondenet. — Transaction (1321) devant Marquet Messat, clerc de la cour de Bourges, entre Jean de Cluis, religieux, procureur de l'abbaye d'Aubepierre, d'une part, et Odonet et Dauphin de Magnat, damoiseaux, seigneurs du Repaire, agissant tant pour eux que pour leurs frères, d'autre part, relativement aux droits des religieux d'Aubepierre, à cause de leur métairie de Fondenet ; ladite transaction confirme, en les reproduisant, les lettres (1272) accordées aux dits religieux par Eudes de Magnat, seigneur du Repaire.

(*Liasse.*) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1209-1321

H 174 Ordonnance (1408) du lieutenant de la prévôté d'Issoudun portant interdiction à divers habitants du village de Villeservine de troubler les religieux dans la jouissance de leur « hostel » de Fondenet et biens en dépendant ; en signe de ladite sauvegarde, les religieux sont autorisés à mettre, sur leurs terres, brandons et panonceaux du duc de Berry, « évidens et apparissens ». — Acte (1410) passé au nom de Pierre Beaufrère, licencié ès lois, garde du scel de la prévôté d'Issoudun, devant messire Jean Archignat, prêtre, notaire, par lequel Jean Ribot, de la Fontenelle, Perrin Hugonet, Pierre Pilemeille, Guillaume Blanchard et plusieurs autres déclarent avoir affermé de l'abbaye d'Aubepierre le droit de pacage dans des parties distinctes de leur propriété de Fondenet, de la Saint-Martin d'hiver au 1^{er} Mars, moyennant une quantité variable de boisseaux d'avoine à la mesure de Gargillesse. Les preneurs reconnaissent qu'ils n'ont aucun droit de pacage, d'usage et d'eau ; que ces droits leur sont concédés par la bonne volonté des religieux. — Bail (1538) pour dix-neuf ans, par l'abbaye d'Aubepierre, à Jacques et Mathurin Gabillant, demeurant au village de Villesères, paroisse de Pommiers, de la métairie de Fondenet, moyennant 200 boisseaux de froment, 50 de marsèche, 150 d'avoine, le tout, mesure de Gargillesse, un porc, du prix de 40 sous tournois, et deux vinades, chaque année — Compromis (11 mai 1615) passé à Badecon, paroisse du Pin-Gargillesse (Indre), entre F. Ponthieu, procureur de l'abbaye d'Aubepierre, agissant au nom des autres religieux, d'une part, et Pasquet Gorjon, Louis Delage et plusieurs autres, d'autre part ; par lequel compromis, lesdites parties s'engagent à se rencontrer à Issoudun

le mardi d'après la Pentecôte, à l'hôtel de l'Écu, pour faire terminer par des arbitres leur procès pendant devant le bailli de Berry. — Procès-verbal (9 juin 1615) constatant que divers intéressés du village de Badecon ne s'étaient pas rendus à Issoudun, au logis où pend pour enseigne l'Écu de France, comme ils s'y étaient engagés par le compromis du 11 mai précédent.

(*Liasse.*) — 3 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier ; 1 sceau.

1408-1620

H 175 Arrentement perpétuel (1460) par Jean, abbé d'Aubepierre, à Pierre Mérigaud, de 6 boisselées de terre, sises à Chavin, et d'une ouche, sise à Fondenet, moyennant une rente annuelle de 15 sous tournois.

Bail (1538) pour 19 ans par M^e Louis de Bonnesigne et F. Jean Vincent, religieux, « commissaires au régime de la dite abbaye d'Aubepierre », à Louis Faulgeroux, de la paroisse de Pommiers, de la métairie de Fondenet, moyennant le paiement annuel de [...] « centz » boisseaux de froment, 50 de marsèche, 150 d'avoine, 8 de fèves et 8 de gesse ; de plus, chaque année, le preneur devra donner un pourceau du prix de 40 sous, faire deux charrois de blé, deux vinades, enfin fournir 12 chapons et deux douzaines de fromages. — Baux à moitié fruits (1545-1554) pour 9 années de la métairie de Fondenet par Aymé Bouchard, abbé d'Aubepierre. — Enquête (1587) sur la consistance et le revenu de la métairie de Fondenet, faite devant Antoine Durieu, lieutenant particulier en la sénéchaussée de La Marche, sur la requête de M^e Pierre de Lage, abbé d'Aubepierre, conformément à l'ordonnance des commissaires délégués à la vente des biens ecclésiastiques en date du 17 septembre 1587. — État (1641-1644) des frais et dépenses dont Messire Jean Tiercelay de Rancé réclame le remboursement en compensation de la remise de la métairie de Fondenet, qu'il est condamné à restituer en vertu d'un jugement du 1^{er} octobre 1641 obtenu contre lui par le sieur de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre. Le présent état rappelle les conditions dans lesquelles les religieux d'Aubepierre avaient aliéné la métairie conformément aux prescriptions de la bulle du pape du 30 janvier 1586, pour leur permettre d'acquitter leur part dans les 50,000 écus de rente annuelle, au principal de 1.200.000 écus, imposés sur les biens du clergé « pour secourir Sa Majesté dans l'urgente « nécessité des affaires de son royaume, pour l'aumantation de la religion catolique, apostolique, extirpation publicq et conservation de l'état de son royaume, réduction et réunion des subgestz du Roy à la dite religion catolique ».

(*Liasse.*) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1460-1644

H 176 *Les Forges* (commune de Fresselines) : Succession par droit de mortaille. — Vente par voie d'adjudication (1578) d'une rente sur le village des Forges, et ordonnance (1613) autorisant à poursuivre les acquéreurs en paiement de la partie du capital et des intérêts restant dus. — Demande par les religieux tendant à obtenir la restitution de leurs droits conformément aux privilèges à eux accordés par l'édit de 1606

Les Forges, commune de Fresselines Quittance (23 mai 1550) par M^e Aymé Bouchard, abbé commendataire d'Aubepierre, à Léonard Bourré, de la somme de quatre escus sol, à cause des meubles de feu Julienne Fourjaud, femme [...] dudit Bourré, dont le dit abbé est héritier par droit de mortaille ». — Vente (31 décembre 1578), par voie d'adjudication, à noble Jean Bouchard, sieur de l'Age-Champroy, moyennant la somme de 415 écus deux tiers d'écus 12 sols de rente, due à l'abbaye d'Aubepierre sur le village des Forges, paroisse de Fresselines, « consistant en héritage et hommes frans et de franche condition, du revenu en deniers de onze livres, revenant à trois écus deux tiers d'écus ; seigle, douze septiers ; froment, six septiers ; avoine, sept septiers ; gelines, douze journées à bras, vingts-une vinade ». Ledit acte, passé en la salle épiscopale de Limoges devant Pierre Benoît, licencié en droit, official, vicaire général de Limoges, Simon Dubois, lieutenant général de la sénéchaussée du Limousin, commissaire subdélégué pour la vente des Siens ecclésiastiques, expose, dans les préliminaires, que dans la subvention accordée au Roi par le Pape, en 1574, le diocèse de Limoges avait été taxé à 718 écus de rente, et l'abbaye d'Aubepierre, « à la somme de neuf vingt livres tournois, revenant à soixante écus et à dix écus de

rente, réduits, à raison de l'écu de vingt quatre, à douze vingt écus, évalués, à raison de soixante cinqs sols, chacun écu, à la somme de treize vingt écus » ; que les religieux avaient emprunté la somme de 320 livres à noble Jean Bouchard ; que ledit village des Forges est « situé en pays maigre, infertile et sablonneux, le moins comode et profitable à laditte abbaye à vendre et à aliéner, pour ce qu'il est assis entre les deux rivières de Creuse ; d'avantage, que ledit village, outre la stérilité et infertilité, est chargé de plusieurs [rentes] et devoirs dues tant audit sieur de Lage de Fresselines qu'autres ; ainsi est de petite étendue, non excédent le labourage de six pères de boeufs, et que chacune journées à bras qui sont appelées communément bian ou arban, déduisant la les fraits de la nourriture de ceux qui les font, peut valloir deux sols tournois, et laditte vinade, les traits déduits, la somme de quinze sols pour chacune fois ; et quant à la mesure de Lage de Fresselines, qu'elle est fort petite et revient à la mesure de Bénévent, de laquelle trois septiers font la charge ordinaire de cheval », ainsi qu'il a été reconnu par l'enquête du 6 décembre 1578. — Ordonnance (1613) de l'abbé de Clairvaux autorisant les religieux d'Aubepierre à poursuivre le paiement des intérêts de la somme de 95 écus due par les héritiers du défunt sieur Bouchard, « en considération des grandes ruynes dudit monastère » ; intérêt et capital de la somme seront employés à la réparation et décoration de l'église abbatiale. — Mémoire (1614) des frais du procès entre l'abbaye d'Aubepierre et le sieur de l'Age-Champroy. — Mémoire (vers 1614) présenté par les religieux d'Aubepierre contre René d'Assis, écuyer, sieur de l'Age-Champroy, et damoiselle Gabrielle Bertrand, sa femme, pour obtenir la restitution de leurs droits sur le village des Forges, conformément à « la grâce et privilège à « eulx accordée » par l'édit du Roi de l'année 1606 : les religieux exposent qu'en l'année 1578, « par le « mauvais ménage de leurs prédécesseurs et abbé lors « pourveu de lad. abbaye, aliénation avoit esté faicte de « plusieurs belles rentes et devoirs deubz à lad. Abbaye sur le lieu et village des Forges, en la paroisse de Fresselines, au profit de défunt Jean Bouchard, vivant écuyer, sieur du dit lieu de l'Age-Champroy, oncle de lad. damoiselle Bertrand » ; que la dite aliénation avait été faite moyennant la somme de 415 écus deux tiers et 13 sols, dont le vendeur avait seulement payé la Somme de 320 écus sol au receveur des décîmes.

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1550-1641

H 177 Gargillesse (Indre.)

Concession, en échange de divers avantages, à Pierre de Naillac, seigneur de Gargillesse, par les religieux d'Aubepierre, de différents droits dans certains bois de l'abbaye : de tous leurs droits dans le bois de Font-Relier, « *de fonte Relier* », paroisse de Gargillesse, sauf dans la partie qu'ils tiennent à cens du prieur du Pin ; de leur droit dans le bois que son père avait acheté de Pierre Mauvef et son épouse, sauf la faculté pour les religieux d'envoyer paître toutes sortes d'animaux en tout temps, excepté pendant 3 ans et un mois si le dit bois était coupé ou qu'il vint à brûler.

1 pièce, parchemin.

1266

H 178-181 ***La Grange (commune de Méasnes)*** : Nouvel arrente ment (1436) du tènement par application d'une transaction passée pour terminer un procès : le premier arrentement avait été consenti en 1385 ; les preneurs soutenaient qu'eux et leurs auteurs en avaient toujours rempli les conditions, mais les religieux soutenaient que le contrat avait été frauduleusement obtenu et qu'il était nul parce que les charges stipulées étaient inférieures à la moitié du juste prix. — Procès divers avec les habitants tendant notamment à faire départir les habitants de l'occupation du territoire du village et à les soumettre au droit de main morte ou de servitude. — Contrats de mariage prétendus porter renonciation à la succession paternelle

1385-1782

H 178 La Grange, commune de Méasnes. — Acte de transaction (1436) passé devant Podard de Clugnat,

notaire, entre Louis de Villemont et les religieux d'Aubepierre, d'une part, et Symon Régnaud et ses neveux, demeurant au village de La Grange, d'autre part, pour mettre fin à un procès : les religieux prétendaient que Simon Régnaud et consorts détenaient depuis longtemps et sans cause le lieu vulgairement appelé La Grange, qu'ils avaient induement compris dans les limites de ce tènement certaines terres, entre autres, la petite couture de la Vigne, le champ de la Font, etc. ; de leur côté, Simond Régnaud et consorts opposent l'arrentement perpétuel du lieu de La Grange consenti par le R. P. Jean de La Roche, abbé d'Aubepierre, à Jean Régnaud, père du dit Simon. En vertu de ce titre (1385), reproduit in extenso dans l'acte, Jean de La Roche, abbé, et les religieux d'Aubepierre, capitulairement assemblés, arrentent perpétuellement à Jean Régnaud, de Lourdoueix-Saint-Pierre, et à ses héritiers, « *usque in infinitum* », le lieu et bâtiment de La Grange sis dans les bois proche l'abbaye, ensemble les terres prés, vignes, etc., à charge de payer annuellement, pour la fête de l'Assomption, 12 sous tournois et pareille somme pour la Saint-Michel, plus 16 setiers de grain, mesure d'Aigurande, dont 4 de froment, 1 de fèves, 9 de seigle et 2 d'avoine ; le preneur aura droit de prendre dans les bois de l'abbaye le bois nécessaire pour le chauffage, la clôture des prés, et la confection des chariots, etc. A la production de cet arrentement, les religieux ripostent qu'il a été obtenu frauduleusement, qu'il a été consenti à Jean Régnaud, père de Simon, au grand dommage et préjudice du monastère, enfin, au-dessous de la moitié du juste prix ; que, tout considéré, les lettres d'arrentement étaient dépourvues de toute valeur juridique et ne pouvaient produire aucun effet, principalement parce qu'il leur était interdit d'engager par des contrats perpétuels les biens de La communauté ; en réponse à ces dires, Simon Régnaud expose que son auteur avait reçu le tènement de La Grange à bail perpétuel de l'abbaye, que le tènement, avant le contrat d'arrentement, était en friche, « *in magna ruina et absina* », et depuis si longtemps qu'il n'y avait mémoire du contraire, que Jean Régnaud avait construit des bâtiments, défoncé les terres, constitué les prés, arraché les arbres, enfin qu'il avait mis le tènement en bon état de culture par son travail personnel et à ses propres frais, qu'il ne pouvait être question de préjudice causé à l'abbaye, et qu'en conséquence lui, Simon Régnaud, et consorts demandent à jouir du tènement de La Grange par application des clauses du contrat auxquelles, de leur côté, ils n'ont jamais cessé de se conformer. Par considération pour les bienfaits de la paix, « *pro bono pacis, amicitie, tranquillitatis et concordie* », les parties concluent leur accord sur les bases suivantes : Simon Régnaud et consorts conserveront, à titre d'arrentement perpétuel, le tènement de La Grange et le pré sis à la queue de l'étang de Laporte, tant en vertu des lettres de 1385 que du présent contrat ; pour prix de leur jouissance, ils paieront annuellement à l'abbaye 2 setiers de seigle et 2 d'avoine, mesure d'Aigurande, 21 sous tournois, le jour de la fête de Saint-Michel, un porc gras du prix de 25 sous, ou sa valeur, livrable à la Saint-André, une douzaine et demie de fromages, 45 sous de taille payables en trois termes : l'Assomption de la Sainte-Vierge, la Nativité de Notre-Seigneur et le mois de mars, enfin les droits de cens ; les religieux se réservent le droit d'élever ou abaisser la chaussée de l'étang, sans que les tenanciers du lieu de La Grange puissent y mettre opposition. Homologation de la présente transaction par Philippe, abbé de Clairvaux.

1 pièce, papier.

1583-1456

H 179

Commission (21 juin 1656) de Gabriel Mérigot, chancelier de La Marche, autorisant Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, à poursuivre divers tenanciers du mas et tènement de la Grange « aux fins de se désister et despartir de l'indue occupation par eux faite du dit mas et territoire du dit village de la Grange, comme estant du patrimoine antien de la dite abbaye dont ils se sont induement emparé. » — Inventaire (18 mars 1659) des pièces produites par Jean de Saint-Maure, abbé, contre les habitants du village de La Grange : un acte (1^{er} juillet 1490) dans lequel il est fait mention que les habitans et tenanciers du dit lieu de la Grange, proche l'abbaye, doibvent annuellement, à chascune feste de Notre-Dame d'Aous, argent, saize sols huit deniers ; à la feste de la nativité, XVI sols huit deniers, au mois de mars, pareille somme de XVI sols huit deniers, à chascune feste de Saint-Michel, quatre septiers froment, un septier de febvres, traize septiers, seigle, six septiers avoine, mesure d'Aigurande ; à chascune feste de Saint-Michel et au mois de may, deux douzaines de fromages ; à chascune feste de Saint-André, un lard (un porc) ; deux vinades et six gelines. » Autre pièce de 1556 renfermant les mêmes indications ; etc. — Note (20 mai 1659) de l'abbé d'Aubepierre exposant que, d'après la coutume, la servitude ou mainmorte se présume en droit par trois manières différentes : par reconnaissance du terrier, par prescription, enfin la prestation de certaines redevances non contestées. — Mémoire (S. D.) de F. Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, demandeur, contre René, Annet Sauvant, Simon Bourceronde et autres tenanciers du village de La Grange, défendeurs : l'héritage litigieux est dans le patrimoine de

l'abbaye, puisqu'il est établi par titre, qu'en 1385, elle en a passé un bail emphytéotique aux prédécesseurs des défendeurs ; les défendeurs, après avoir reconnu la condition des biens dont il s'agit, auraient revocqué cette première reconnaissance » ; ils refusent de montrer une pièce à leur détriment, comme dit la loi : *prodere arma in necem suam* » ; heureusement pour le défendeur, une expédition de ladite pièce s'est trouvée entre ses mains, « ce dont il a subject de louer Dieu, puisqu'il couroit risque d'estre mal traité par des personnes qui sont sans foy et sans loyauté » ; etc. — Contredit (S. D.) de Jean de Saint-Maure, à la production des habitants du village de la Grange : « sera remarqué que la possession de l'argent de taille, payable à termes, avoine et geline de prestation annuelle, n'est point contestée, et on ne peut pas dire que ce soit un droit nouveau,... d'où s'ensuit que la main morte ne peut être contestée au sieur demandeur puisque la coutume établit cette condition sur la prestation des dits droits » ; les défendeurs se prévalent de trois pièces portant que leurs auteurs ont acquis des héritages « mouveants en directe franche de l'abbaye d'Aubepierre, mais ce sont des acquisitions particulières qui ne peuvent pas tirer à conséquence pour fonder une franchise universelle ; » la première de ces pièces en date des 3 et 31 mars 1589 ne peut faire aucun préjudice à l'action souz le prétexte de consantement de Pierre Delage, prêté abbé, par deux raisons : l'une qu'un abbé, quoique canoniquement pourvu, ne peut pas consentir un affranchissement qui emporte avec soy diminution des droitz de l'esglise, innaliénable et inaltérable de leur nature ; l'autre qu'il est prouvé par les piesses produites que led. Delage n'a jamais été titulaire de lad. abbaye, et qu'il estoit confidancier lors dudict prétendu contract » ; on en a la preuve dans un acte de 1581, « par lequel il se voit que deffunct Pierre de Saint-Mort, escuyer, sieur de Lourdoueix, et dame Marie de Saint-Marsaud, ont traité et affermé les fructs et domaines de l'abbaye (à bail ?) de cheptel des bestiaux sans charge ni pouvoir dudict Delage, et enfin usé d'iceux comme de leur propre chose, tant il est vrai que, sy led. Delage heust été légitime titulaire, cette usurpation n'eust point été tollérée ; cette proposition est encore plus claire par l'affirme du onze octobre 1597, par laquelle il se voit que ledit Delage n'estoit point demeurant dans l'abbaye, et que led. de Saint-Mort c'est obligé en son nom de faire Valloir lad. ferme, ce qui n'eust point été nécessaire si led. Delage eust été canoniquement pourvu de lad. abbaye ; » etc.

(*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier.

1656-1662

H 180

Acte (1563) par lequel un notaire, non dénommé, du comté de la Marche atteste que Jacques Faulconnier, notaire royal en la châtellenie de Crozaut, lui a remis un contrat de vente de différentes terres sises au lieu de La Grange, consenti le 12 avril 1563 par Michel de La Charpagne, abbé, et les religieux d'Aubepierre, capitulairement assemblés, moyennant la somme de 2 sols 6 deniers tournois de rente payables à la Saint-Michel. — Contrat de mariage collectif (30 janvier 1594) : 1° entre Louis Tollaire et Marie de La Grange ; 2° entre Antoine Tollaire, frère du dit Louis, et Mourize de La Grange, sœur de la dite Marie ; le père des futures leur constitue en dot une maison avec jardin sis au village du Paron, plus « quatre linceulx, de chanvre, six chept de brebis et une velle au prix de cinq escus » ; et moyennant cet avantage, elles renoncent à tous leurs droits sur la succession paternelle. — Contrats de mariage : (14 février 1634) entre Pierre de La Chassigne, fils de Léonard de La Chassigne, meunier, et de Gabrielle Dupuis, demeurant au moulin de l'abbaye, d'une part, et Françoise de La Grange, fille de Jacques de La Grange et de Marguerite Barbaud, demeurant au village de La Grange, d'autre part ; les parents de la future lui donnent en dot, moyennant renonciation à leur succession, 80 livres tournois, « avec ungt lict garny de couette, couesin, couverture de layne, quatre linsieux de plein chanvre, avec lad. fille bien et dhumant habillée sellon son estat, et deulx robes neufves avec ses chescungz jours » ; — (1647) entre Pierre de la Grange, fils de Jacques de la Grange, maçon, et de Marguerite Barbaud, d'une part, et Silvain Gany, fille de feu Jean Gany et de Françoise Villard, d'autre part, tous demeurant au village de La Grange ; la mariée reçoit en dot 140 livres tournois, un lit garni, un coffre et cinq draps de chanvre, ladite somme payable « savoir, aux jours de Pacques, de Noël, la somme de trante livres, et continuer le payement, d'an en an après en suivant, à tel et semblables jours de Pacques jusques afin de payement, sof le dernier terme qui ne serai que de vingt-cinq livres ».

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 19 pièces, papier.

1565-1739

H 181

Mémoire (vers 1656) des pièces produites en la sénéchaussée de Guéret par l'abbé Jean de Saint-

Maure pour justifier de la confiance : Une afferme de la mancellerie de l'abbaye faite par Jehan Bouchard, sieur de l'Aige, prenant en main pour messire Michel de La Charpaigne, abbé confidentiaire, autre pièce où le dict sieur de l'Aige se rend caution pour le dict de la Charpaigne, et ce, (signé devant luy comme maistre ;... commission du Roy qui fait voir le désordre que commettoit le nict sieur de Lage dans l'abbaye, lors de la confiance du dict de La Charpaigne ; excommunication du pape obtenu par Aymé Bouchard, abbé, qui fait voir comme l'abbaye a été pillée ; » divers arrentements par le dit de La Charpaigne, abbé confidentiaire, qui comprennent presque la moitié du village de La Grange. « Nota, pour le contract d'arrentement de la Grange, que le prieur de l'abbaye estoit frère cousin de celui qui ascensoit le dict village, estants d'un mesme nom, et qu'un prieur a beaucoup de pouvoir en chapitre ; que le premier contract fait par Pierre de la Roche, abbé, fut cassé quoi qu'il fust a perpétuité ; qu'il n'y avoit qu'une maison dans la Grange, qui avoit bien cent pieds de long, qui est presque en nature (*sic*), où il y avoit une grande cheminée où l'on se chauffoit tout à l'entour, et d'autres pour faire les cuisines, et le dessus estoit le dortoir des frères convers où paroissent encores à présent les fenestres. Il y avoit deux granges que l'on voit encores à présent qui tenoient bien aussi cent pieds de long ou l'on mettoit les grains et le foing. Depuis leur arrentement, ils ont creu en bastiments et granges tellement qu'ils sont maintenant douze ou treize feus qui jouissent tous du privilège de celui qui avoit pris l'arrentement... « ... Nota pour le susdict contract qu'on n'a point spécifié en quel condition l'on arrentoit la grange, si c'estoit franchement ou en mainmorte, tellement que les habitants d'icelle vendent tous les jours le fonds de l'abbaye, sans que l'abbé y profite de rien. Ils ne payent ny dixmes, ny terrages, ny charnages d'aucune chose du monde et payent seulement ce qui est porté par leur susdit arrentement, comme ils se partagent les uns et les autres pour accroistre leurs héritages. Ils enfoncent dans les boys de l'abbaye, dans les chemins et communs, sans qu'on les puisse empescher, disants que leurs limites bornent les boys de l'abbaye ; lorsqu'on a fait l'arrentement, l'on n'y a pas observé les formes, car l'on n'a point pris garde si c'estoit la commodité ou l'incommodité de la maison. En outre, on ne l'a pas fait confirmer dans un chapitre général, comme il est nécessaire, mais seulement par monsieur de Clervaux, à qui on a fait accroire ce qu'on a voulu, et mesme quatorze ans après qu'il a esté fait... Il y a sept granges d'augmentation sans les petits qui logent dans les maisons. Nota qu'il y a plus de cent ans qu'il n'y aye aucun du nom de ceux à qui on avoit arrenté, et la plus part ont pris le nom du village, mesme un qui n'est pas légitime a pris le nom. » — Supplique (16 août 1661) de Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, au châtelain du Bouchot, dans laquelle il expose que son abbaye est propriétaire d'un pré dit la Queue-de-l'Étang de l'abbaye, « de la contenance à cueillir cinq chartés de foin ou environ, » mais que les habitants du village de La Grange, y font conduire furtivement et de nuit leurs bestiaux, « en sorte qu'ils « ont fait pacager icelluy entièrement » ; l'abbé sollicite l'autorisation de poursuivre les habitants de La Grange en 100 livres de dommages-intérêts. — Acte (1662) par lequel Pierre de Lagrange, charpentier, du village de La Grange, reconnaît tenir, « en son hostel », à cheptel, moitié profit et perte, de Jacques de Lagrange, marchand, demeurant en la métairie de Chantoiseau, une vache mère avec son veau, du prix de 26 livres 15 sous — Mémoire (vers 1662) présenté au sénéchal de la Marche par Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, demandeur contre les habitants du village de La Grange, défendeurs ; ces derniers refusent de reconnaître que le village de La Grange fasse partie du patrimoine de l'abbaye ; ils « se prévalent de ce qu'autres fois lad. abbaye a esté bruslée, pillée par les armées, et depuis tenue pendant longues années en confiance, et les filters bruslés ou emportés, en telle sorte que le suppliant n'est pas en pouvoir de justifier plainement des droits qui lui appartiennent ; » la nature des redevances qu'ils payent prouvent que leurs biens sont tenus en mortuaire condition, etc. ; ce considéré, le suppliant demande que les habitants de La Grange soient requis de déclarer, sur la foi du serment, s'ils n'ont pas entre mains le bail emphytéotique de La Grange, « et, en cas de desny, luy permettre d'en faire preuve, et à ceste fin d'obtenir à faire et faire publier monitoire où besoing sera ». — « Mémoire (XVII^e siècle) des rentes que doibvent les habitants de La Grange, chascun en son particulier, sans préjudice de Sa solidité » : René Sauvard, 3 boisseaux, froment, 9 boisseaux, seigle, 12 sous, argent de taille, 30 sous pour le porc » ; Jacques de La Grange, 2 boisseaux et demi de froment, 2 boisseaux et demi de seigle, 14 sols de taille, 30 sous pour le porc, etc.

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 35 pièces, papier.

Vers 1656-1782

L'AGE-MOREAU commune de Fresselines. — Copie (1622) d'une reconnaissance (1461) par Jean Guilhaud de L'Age-Moreau, paroisse de Fresselines, à l'abbaye d'Aubepierre, d'une rente annuelle de 3 quartes de seigle, une geline et 6 deniers de cens. — Reconnaissance (1571) par René Janyin, de L'Age-Moreau, à M^e Michel de la Charpagne, abbé d'Aubepierre, absent », de la somme de 48 sous, pour prix de 6 boisseaux de seigle qu'il doit, chaque année, à la « mensellerie » d'Aubepierre. — Diverses pièces de procédure (1621-1622) relatives à l'action intentée par les 12 religieux d'Aubepierre contre les habitants de L'Age-Moreau et Louis de Fouveau, écuyer, sieur de Pierrefolle, en revendication de la rente de trois quartes de seigle, une geline et 6 deniers de censive.

(*Liasse.*) — 7 pièces, papier

1461-1622

H 183-184 **Laugères (commune de Méasnes)** : Reconnaissance (1490) par les habitants de la directe seigneurie foncière de l'abbaye ; — (1583) par divers qu'ils sont de la directe franche de François Bourbon, duc de Montpensier, seigneur d'Aigurande (Indre)

1490-1758

H 183 LAUGERES, commune de Méasnes. — Sentence (23 février 1490), à la requête de F. Pierre Foucauld, abbé des abbayes d'Aubepierre, Varennes et Bénévent, contre les habitants de Laugères, reconnaissant que le dit lieu est situé dans la directe seigneurie foncière d'Aubepierre, que les habitants sont hommes de l'abbaye, qu'ils lui doivent plusieurs cens, rentes et devoirs, et qu'ils sont tenus de faire moudre leur grain au moulin banal. — Nouvelle sentence (15 avril 1499), à la requête de Pierre Foucault, abbé d'Aubepierre, confirmant la précédente décision à laquelle les habitants de Laugères avaient refusé de se conformer, notamment en ce qui concerne l'obligation de faire moudre leur grain au moulin banal.

(*Liasse.*) — 2 pièces, papier.

1490-1494

H 184 Reconnaissance (1583) par Marc de Laugères, charron, Pierre de Laugères, laboureur, et Mathurin Féringuet, charpentier et charron, du village de Laugères, « tous comparsonniers », agissant tant en leur nom qu'en celui des autres habitants du village, aussi leurs « comparsonniers », par laquelle reconnaissance ils déclarent être les hommes francs et de franche condition de Monseigneur François de Bourbon, duc de Montpensier, « seigneur d'Aigurande en Berry, Aigurande et Aigurandelle en la Marche, à cause de sad. chastellenie et seigneurie d'Aigurande en la Marche, » et qu'ils lui doivent annuellement, au terme de Noël, 20 sous tournois, 20 boisseaux, avoine, et deux chapons — Vente (2 novembre 1728) par damoiselle Marie Ribière, veuve de Joseph Desbouches, écuyer, seigneur de la Varenne, demeurant à Issoudun, à Toussaint et Barthélemy Boyer, frères, marchands, demeurant à Méasnes, moyennant la somme de 648 livres, de divers immeubles sis au village de Laugères, paroisse de Méasnes, tenus en franche condition, « exempt de rente, tant du passé qu'à l'advenir, pour n'en avoir jamais payé ny veu payer, ny qu'il en soit dû à aucun seigneur ». — Arrêt du Grand Conseil (30 mars 1758) maintenant Germain Christophe de Fresselles de Brégy dans sa directe sur le tènement de Laugères, limité par la reconnaissance du 12 juin 1583, à cause de sa châteltenie d'Aigurande ; le dit arrêt lui reconnaît en outre le droit de banalité attaché à la directe et condamne les religieux à fournir tous les contrats des acquisitions par eux faites, depuis 30 ans, dans l'étendue de la directe.

(*Liasse.*) — 6 pièces, papier.

1585-1788

H 185-186 **Le Lican (commune de Nouzerolles)** : Rentes dues à l'abbaye sur la seigneurie du Lican. — Litiges avec les seigneurs dudit lieu

1537-1751

H 185 LE LICAN, commune de Nouzerolles. — Confirmation (22 février 1657) d'une sentence par défaut rendue en la sénéchaussée de la Marche au profit de Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, contre Marie Vallentin, veuve de Jean Mosnier, dans un procès intenté par ledit abbé pour se faire

reconnaître le droit à une rente de 4 setiers et demi de seigle, mesure de Dun-le-Palleteau, 24 boisseaux et demi d'avoine, 5 sous tournois et trois poules à prendre sur les héritages de la seigneurie du Lican, paroisse de Nouzerolles. — Arrêt du Grand Conseil (9 août 1740) condamnant solidairement tous les tenanciers de la seigneurie du Lican à payer aux religieux d'Aubepierre les arrérages de neuf années de la rente de 4 setiers et demi de seigle, 24 boisseaux et demi d'avoine, mesure de Dun-le-Palleteau, 5 sous, argent, et 3 poules ; la rente de la dernière année payable en nature, « et les précédentes sur l'appréciation qui en sera faite sur les registres des gros fruits de la ville d'Aigurande, comme plus prochain marché, réduction faite des mesures de la ditte ville à celle de Dun. » — Original de la reconnaissance (4 mars 1742) consentie par les tenanciers du Lican à l'abbaye d'Aubepierre (*Voir Cartulaire*, H. 147, f^{os} 69-70.) — Quittances (14 octobre 1742) par Pierre Thoumazon, procureur de l'abbaye, à M^e Joachin Fayolle, marchand, demeurant au château du « Plaix-Gouillard », paroisse de Méasnes, de sa part et portion de la rente due à l'abbaye par les tenanciers du Lican.

(*Liasse.*) — 8 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier.

1657-1751

H 186

Vente (27 mars 1537) par Fabian de Maulmont, chevalier, seigneur de la Ligue, à Louis Tixerat, marchand, demeurant au bourg de Nouzerolles, de certain héritage nommé du Lican, moyennant la somme de 45 livres tournois, payée en or, ladite vente emportant extinction de tous droits et devoirs quelconques. Dans les préliminaires, l'acte rappelle que Le Lican avait d'abord été arrenté perpétuellement par le même au même, « aux charges et devoirs de lui payer et bailler par chacun an et perpétuellement la somme de troys sols quatre deniers tournois, la quantité de trois setiers, avoine, le tout mesure de Dun, et deux geline ; les dits troys sols et quatre deniers payables à chacune feste de Notre-Dame d'Aoust et lesd. seigle, avoyne et geline, à chacune feste de Noël, perpétuellement, avec la taille aux quatre cas, si elle y eschoit » — Vente (1561) par messire Louis Bouchard, chevalier, sieur de L'Age-Champroy et du Plaix-Jolliet, et dame Marguerite de Saint-Marsault, sa femme, à Aymé de Meaulmont, écuyer, seigneur de la Ligue, demeurant au dit lieu, paroisse de Lafat, moyennant la somme de 500 livres, laquelle somme ledit acheteur a déclaré « procéder des biens dotaux de feu damoiselle Magdelaine de Bridiers, sa première femme ». — Bail (1611) pour 3 ans, par frère Pontieu, prieur d'Aubepierre, à Julien de Nouaud, curé de Nouzerolles, du fief du Lican, avec droit de mortaille, moyennant 13 livres, chaque année. — Lettre (S. D.) de Madame L. Laroche-neuve-Luzignan au prieur d'Aubepierre, par laquelle elle lui donne l'assurance que son intention n'est pas de soulever un procès. — Inventaire (vers 1711) des pièces produites par les religieux dans un procès intenté contre divers particuliers à l'effet de faire reconnaître leur droit de percevoir une rente annuelle de quatre setiers et demi de seigle, 24 boisseaux et demi d'avoine, mesure de Dun, 5 sous, argent, trois poules de rente et l'arban à cause de divers héritages situés dans l'étendue du fief du Lican.

(*Liasse.*) — 25 pièces, papier.

1337-1711

H 187

Lignaud (commune de Lourdoueix-Saint-Pierre) : Litige avec Gaspard de Saint-Yrieix, sieur de La Prugne, relativement à une rente, que les religieux réclament sur la dîme de Lignaud... 1623-1640. H. 188. — *Méasnes*, chef-lieu de commune : Droit aux dîmes sur le dit lieu ; accord entre l'abbaye et Eudes de La Marche. 1211-1221. H. 189. — *Montinazeau* (commune de Méasnes) : Mortaillable condition des habitants

LIGNAUD, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre. — Procuration (23 juin 1623) des religieux d'Aubepierre, délivrée par eux en chapitre à M^e Abraham Sigaud, procureur en la sénéchaussée de la Marche, pour les représenter dans leur procès contre Gaspard de Saint-Yrieix écuyer, sieur de La Prugne. — Interrogatoire (1^{er} juillet 1623) sur faits et articles de Gaspard de Saint-Yrieix, écuyer, sieur de la Prugne et de Villards, défendeur, contre les religieux d'Aubepierre ; ledit défendeur déclare que les religieux d'Aubepierre étant venus le trouver dans le courant de l'année 1621 pour l'instruire de leurs prétentions sur le dîme de Chambon appartenant au prieur dudit lieu, il leur avait fait réponse « que s'ils y avoient quelque droit, il feroit envers le dit prieur tout ce qu'il pourroit pour le leur faire conserver ». — Mémoire (S. D.) des religieux d'Aubepierre, demandeurs, contre Gaspard de Saint-Yrieix, défendeur : les religieux réclament la prestation

d'une rente de 13 setiers de seigle et un setier de froment sur la dîme de Lignaud, autrement dite de La Chenaud, acquise par le père du défendeur ; une enquête a déjà été faite relativement à cette rente « sur la contestation et articulation de M^e Pierre Delage en l'année IIII XX unze (1591) ; l'instance par la négligence dudict abbé estant périe, les demandeurs à la nourriture desquels ledict debvoir est destiné ont de nouvel tait appeler le défendeur, qui a aussi desnié le debvoir ; » le défendeur attaque l'enquête en nullité, « sur ce qu'il dit que la ville de Guéret lui estait suspecte, parce qu'en ce temps il portat les armes pour les prince, et que cette ville tenoit le parti du Roy ; » etc. — Inventaire (30 septembre 1624) des pièces produites par les religieux d'Aubepierre, contre Gaspard de Saint-Yrieix. — Lettre (S. D.) de F. Martin de La Bourgade, prieur de Chambon, à M. de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, pour s'excuser de ne pas avoir payé les rentes qu'il doit, à cause de l'état de sa santé qui ne lui a pas permis de s'occuper de ses affaires. (*Liasse.*) — 8 pièces, papier.

1558-1738

H 188 MEASNES (commune de)

Accord (1211) passé devant Jean, évêque de Limoges, entre Géraud, abbé d'Aubepierre, et Eudes de la Marche, pour mettre fin à un procès : Eudes renonce à ses prétentions sur la dîme de Méasnes et les terres et hommes des Forges (Chéniers) ; les religieux, en considération du prix qu'ils attachent à la paix, font abandon de la dîme sur le Mas de Marméron, « *de Marmairo* », ils s'engagent en outre à lui fournir annuellement, au lieu de Puylandon, « *apud Pailaudo* », quatre setiers d'avoine, mesure de Fresselines, et autant de poules. Fait à Bénévent, le lundi après le premier dimanche de l'avent, en présence de Gui Dumonteil, archidiacre de Limoges, Gui Foucauld, prieur de Bénévent, Pierre de Naillac, prévôt de Saint-Vaury, Bernard de Paizat, chantre de Saint-Yrieix, Pierre Plaissad, chanoine de Limoges, Bernard de Quinsac, prieur de Chamborand, Étienne de Salagnat et Lambert, moines d'Aubepierre, Ebbes, chanoine du Dorat, Bernard de Bridiers et Géraud Rances, chevaliers, Géraud Malmort, clerc, et plusieurs autres. — Sentence arbitrale (S. D.) de B., archiprêtre d'Argenton, par laquelle il maintient les religieux d'Aubepierre dans la propriété des dîmes de Méasnes et d'un bois, « *quod est inter Chavagny et Font Douet* », conformément aux dispositions du testament de P. Garat, contre les prétentions des tuteurs de P. Garat, fils du susdit testateur. (*Liasse.*) — 3 pièces, parchemin.

1211-1221

H 189 MONTINAZEAU, commune de Méasnes

Acte capitulaire en partie déchiré (1558), par lequel Aymé Bouchard, assisté de ses religieux, arrente perpétuellement, en mortaiillable condition, à Martial [...] et Louis de Monteilly, divers héritages sis a Montinazeau, à eux échus par le décès de Mathieu Ganars, mort « sans hoirs descendants de son corps, et n'ayant [...] comparsonniers avec luy commungs en biens. » — Sommation (14 février 1629) à divers (noms laissés en blanc) de délaisser divers champs et prés sis au territoire de Montimazeau et tenus en mainmorte de l'abbaye d'Aubepierre ; les détenteurs possèdent les dits immeubles depuis trente ans, mais cette possession « n'est un tillre suffisant ny vallable pour allier le bien de l'esglise. » — Sentence (9 mai 1704) de la sénéchaussée de la Marche condamnant les habitants de Montinazeau, conformément à l'arrentement de 1558, à payer aux religieux d'Aubepierre, « par chacune année, de rente directe et mortaiillable, argent, 22 sous 6 deniers, demy boisseau de froment, seize boisseaux, avoine, à la mesure d'Aigurande, 2 poules, avec les arbans, vinades et autres droits de mortaiillable condition suivant la coutume. » — Lettre (16 novembre 1735) de M. Denoux le jeune, procureur au parlement de Paris, à l'adresse de M. le prieur d'Aubepierre, par laquelle il l'informe que M. de Rouget, abbé de l'abbaye, est venu l'entretenir des trois procès qu'il veut intenter le premier, contre le comte de Bregy, le second contre Jean Decombes et Toussaint Ragot, du village de Montinazeau, le dernier contre le nommé Jacob Pontardeau et le sieur Besson, marchand ; il demande en conséquence au prieur de lui adresser un acte capitulaire pour se constituer. (*Liasse.*) — 4 pièces, parchemin ; 14 pièces, papier.

1558-1758

H 190 *Moulin-Neuf* (commune de Méasnes) : Droit de dîmes. 1621-1782. H. 191. — *Nouzerolles*, chef-lieu de commune : Donation de rente sur le domaine du Montjoin et de droits dans les bois du Feschau par Pierre Ajasson, seigneur de Nouzerolles, et ses frères

MOULIN-NEUF, commune de Méasnes — Requête (après le 23 juillet 1621) des religieux d'Aubepierre au sénéchal de la Marche, par laquelle ils le prient de rendre exécutoire nonobstant appel la sentence du 23 juillet 1622 rendue contre Jean Jacques et Michel du Moulin-Neuf, ces derniers profitant de l'appel qu'ils ont interjeté pour garder les dîmes qu'ils perçoivent en ce moment où se fait la récolte et qu'ils avaient été condamnés à payer aux religieux. — Sentence (23 juillet 1621) de la sénéchaussée de la Marche, condamnant Jean, Jacques et Michel du Moulin-Neuf, défendeurs, à payer annuellement aux religieux d'Aubepierre, demandeurs, « les dixmes en bledz qu'ils recueillent en héritages dudit lieu du Moulin-Neuf et le droict de retour de dixme et reliage pour raison des terres que leurs bœufs laboureront hors la directe des demandeurs, suivant et à raison du commun uzage et coutume de ce pays ; » — Assignation (14 décembre 1621) devant le Parlement de Paris, sur la requête de Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, à Jean et Michel du Moulin-Neuf qui avaient interjeté appel d'une sentence rendue par la sénéchaussée de la Marche. — Sentence (11 janvier 1622) de la sénéchaussée de la Marche, déclarant faux un bail de 1463 produit par Jacques, Jean et Michel du Moulin-Neuf dans leur procès avec les religieux d'Aubepierre ; les coupables sont condamnés solidairement « en soixante livre d'amende envers la Reyne douairière de France, comtesse de ce pays, pareille somme de soixante livres envers les dits demandeurs pour leurs dommages et intérêts et à aulmosnes ; quarante livres pour l'édifice et nécessité des pères recollets de reste ville, et outre pareille somme de quarante livres aux pauvres de l'hostel Dieu de ceste ville ; pour le payement desquelles sommes ils tiendront prison, » (*Liasse.*) — 6 pièces, parchemin ; 29 pièces papier.

1238-1326

H 191 NOUZEROLLES (commune de)

Vidimus (1238) de la donation faite à l'abbaye par Pierre Ajasson et Eudes, chanoine d'Issoudun, etc. (*Voir cartulaire, H. 147, f^o 10*). — Autre vidimus (1326) de la même donation (*Voir cartulaire, H. 147, f^o 10*). (*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin.

1258-1326

H 192 *Piodon* (commune de Lourdoueix-Saint-Pierre) : Cens et rentes. — Procès divers, notamment avec M^{me} de Lourdoueix

PIODON, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre. — Vente (8 janvier 1664) par Mathieu Peyron, laboureur, du village de Villechiron, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, à Jean Dagude, maçon et laboureur du village du Repaire, paroisse de Chéniers, de divers biens, à charge d'en acquitter les cens et rentes, et moyennant la somme de 132 livres tournois ; l'acquéreur, pour en prendre possession, s'est transporté dans les susdits héritages, « où estant « et en chescun d'iceulx il a coupé du bois et fait autres « actes de vray maistre. » — Mémoire (S. D.) produit dans un procès contre le sieur de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre : « le demandeur dict que tant en fault qu'il veuille vexer led. sieur de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, qu'au contraire c'est luy, par le moyen de l'opposition qu'il a formé au décret de la terre et seigneurie du Bouchet, sans raison ny apparence, et s'il estoit aussi soucieux de servir et faire observer à ses religieux la règle monastique qu'il est convoiteux du bien d'aultruy, contre et au préjudice de sa profession et des exprets commandements de Dieu, il ne se fust pas opposé au décret pour prétandre, comme il fait, contre droict et raison, et contre sa propre consiance, la plus grande partie de la dite terre du Bouchet. Les gens d'esglise, pour la plus part, visent à présent en telle sorte qu'ils voudroient se faire payer de ce qu'il prétendent et n'acquitter pas leurs charges pour raison desquelles on leur a constitué quelque chose, ce qui ne seroyt juste ni raisonnable. » L'abbé de Saint-Maure « suppose contre vérité et contre sa propre consiance que son abbaye, jardins, ouches et enclos d'icelle est de fondation royale et de la justice du Roy, quoy qu'il sache bien que cela ne soit pas, au contraire qu'elle est de fondation des seigneurs de Chéniers et Malleval et de la justice du Bouchet ; » etc. — Notes (XVIII^e siècle) sur le tènement de Piodon, à l'occasion d'un procès entre M^{me} de Lourdoueix et l'abbaye d'Aubepierre : « Péodon est un village situé dans la paroisse de Lourdoueix »

Saint-Pierre, dans la justice de la dame dudit lieu, dont les héritages divisés sont possédés par plusieurs particuliers et dépendant de la directe de quatre seigneurie, sçavoir de celui du Lourdoy, de Nouzerolles, du Bouchet et de nostre communauté ; » un particulier du village de Piodon ayant vendu à Pierre Guerres divers immeubles, situés les uns dans la directe de Mme de Lourdoueix, les autres dans la directe de l'abbaye et la terre de Nouzerolles, led. Guerres présenta son contract à nostre communauté, et comme nostre procureur et moy estions nouvellement arrivés dans l'abbaye d'Aubepierre, nous cherchâmes dans les tiltres qui nous sont restés de l'incendie de noire maison et nous y trouvâmes la transaction et reconnaissance qui est entre nos mains donné à notre communauté par les habitants des villages de Chastelus et Peodon pour la vente et le cens que nous avons droit de percevoir sur partie des héritages qu'ils possèdent auxd village Madame du Lourdoy en ayant pris connaissance fit assigner Guerres aux fins de lui payer les doubles lots et vente, prétendant que tous les héritages qu'il avoit acquis estoient de sa directe serve... » ; plan visuel des biens litigieux ; etc.

(*Liasse.*) — 4 pièces, papier.

1664-XVIII^e siècle

H 193 *Le Pin*, chef-lieu de commune (Indre) : Legs d'une rente pour avoir sa sépulture dans l'abbaye et fonder un service anniversaire

LE PIN (commune de), Indre. — Testament d'Agnès, épouse de Jean de Pallueau, cleric, par lequel, entre autres dispositions, elle choisit l'église de l'abbaye d'Aubepierre pour lieu de sa sépulture et lègue à la dite abbaye une quarte de seigle de rente, mesure de Gargillesse, sur la terre du Pin, à charge de célébrer annuellement un anniversaire à son intention. Ledit testament daté du dimanche après la fête de la Saint-Michel d'été, l'an 1275, le siège archiépiscopal de Bourges étant vacant.

1 pièce, parchemin.

1275

H 194 *Le Repaire* (commune de Chéniers : Rente à servir au prieur de Chambon Sainte-Croix, seigneur du dit lieu

LE REPAIRE, commune de. Chéniers. — Vente (25 janvier 1548) par Jacquette et Denis Delaroche, laboureur, demeurant à Lignaud, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, à Michel Aubrun, demeurant au Repaire, paroisse de Chéniers, de 9 boisselées de terre labourable, moyennant la somme de 4 livres 6 sous et à charge d'acquitter une rente annuelle de 3 deniers au seigneur et prieur de Chambon-Sainte-Croix. — Projet d'accord (1738) entre divers habitants du Repaire, pour la répartition entre eux de la rente de 14 boisseaux d'avoine que le lieu du Repaire a été condamné à servir à l'abbaye d'Aubepierre, par sentence du 26 février 1738 ; les contractants rappellent une sentence de la châtellenie de Crozant, en date du 4 mai 1451, qui avait fixé à une émine la rente due aux religieux.

(*Liasse.*) — 5 pièces, papier.

1548-1738

H 195 *Saint-Phalier*, chef-lieu de commune (Indre) : Rente sur les terres des héritiers de Pierre de Saint-Avit

SAINT-PHALIER (commune de), Indre. — Reconnaissance (1320) devant Pierre Moteyre, cleric de la cour de Bourges, par Guillaume de Boysi, de la rente annuelle de deux setiers de blé, l'un de froment, l'autre de marsèche, mesure de Levroux, à prendre sur les terres des héritiers de feu Pierre de Saint-Avit, chevalier, dans la paroisse de Saint-Phalier (Indre).

1 pièce, parchemin.

1320

H 196 *Villers*, chef-lieu de commune (Indre) : Donation de vignes. — Achats, ventes et échange de terres

VILLERS (commune de), Indre. — Donation (1210) devant Jean Carras, archiprêtre de Châteauroux, à l'abbaye d'Aubepierre, de divers immeubles, entre autres, trois arpents et un quartier de vigne sis à la Mardelle, près le chemin qui conduit à Villers (Indre), « *Villas Baer* » ;

ladite donation faite par Jean Maurice, Jeanne, sa femme, dite la Mechine, et leurs enfants, à charge par les donataires d'acquitter les droits de cens à l'abbaye de Déols. Témoins : Géraud, abbé, et Jean, cellérier d'Aubepierre, Pierre de Bonnat, Audebert Belot et Pierre Condonat, d'Aubepierre ; etc. — Sentence (1269) de Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, rendue sur l'arbitrage de Jean, abbé de Déols, et de Jean de Saint-Gauthier, bailli dudit Guillaume de Chauvigny, entre l'abbaye d'Aubepierre, représentée par Étienne de Lymois, procureur syndic de l'abbaye, d'une part, et Isabelle, veuve de Gui d'Azay, et Guillaume, leur fils, d'autre part : Jean Belun, bourgeois de Châteauroux, ayant donné à l'abbaye d'Aubepierre une vigne contenant 10 arpents et plus, sise près du village de Villers, la dite Isabelle et son fils contestaient la validité de la donation pour cette raison que le cens qui leur était dû sur la vigne, ne pouvait à leur préjudice tomber en mainmorte, « *pro eo quod census currens sibi debitus* » « non paterat poni in manu martua in ipsorum prejudicium et eliam lesionem » ; la sentence néanmoins maintient l'effet de la donation, mais à chargé par les religieux de servir annuellement une rente de 3 sous et demi, plus de payer la somme de 33 sous, une fois donnée à titre de droit de relief. — Vente (1273) devant Pierre de la Châtre, archidiacre de Châteauroux, par La Bonne, veuve de Beicons de Villers « *de Villaribus* », et Nicolas, son fils, à l'abbaye d'Aubepierre, moyennant 24 sous tournois, de deux arpents de terre situés au lieu de Hiberne, joutant le chemin de Chezelles à Châteauroux. — Vente (3 mars 1273). devant Pierre de la Châtre, archidiacre de Châteauroux, par Jean dit Daler et Jeanne, sa femme, à l'abbaye d'Aubepierre, moyennant 12 sous tournois, d'une terre sise à Niherne proche la terre de l'église de Villers et la vigne de Nicolas dit Bucens. — Cession (1274) devant Pierre de la Châtre, archidiacre de Châteauroux, par voie d'échange, à l'abbaye d'Aubepierre par Jean Vacher, de Châteauroux, de cinq arpents de terre sis paroisse de Villers. (*Liasse.*) — 5 pièces, parchemin.

1210-1274

H 197 Verneuil, chef-lieu de commune (Indre) : Acquisition d'une terre au Carroir-Ménard

VINEUIL (commune de), Indre. — Vente devant Pierre de la Châtre, archidiacre, par Raoul Pérít et Jean Pérít, son neveu, de cinq setérées et demie de terre, au Carroir-Ménard, paroisse de Vineuil, moyennant 4 livres tournois moins deux sous, « *pro quatuor libris turonensium duobus solidis minus.* »
1 pièce, parchemin.

1274

Affaires diverses

H 198-199 Comptabilité : recettes et dépenses

1749-1771

H 198 État des recettes et des dépenses de l'abbaye : Recettes : domaine de Bourliat, villages de Beauregard, du Pain, La Grange, Champaville, mêtaires de Mesle et Aigude, villages de Montinazeau et de Laugères, fief du Lican, villages du Repaire, L'Age-Moreau, le Moulin-Neuf, les Châteliens, Lourdoueix-Saint-Michel, le Bouchet, Lignaud, Puyguillon, Chambon, Grandmont, petite métairie de la Porte, le Moulin-Gayet, La Perrière, la tuilerie de l'Abbaye — Mise générale : deux couteaux de cuisine pour hacher les viandes et les herbes, 4 livres 10 sous ; 50 aunes de toile pour faire des draps, à 30 sous, 75 livres ; une couverture de lit de domestique, 13 livres ; cierges, 18 livres 10 sous ; tanches et carpes pour le carême, 11 livres 10 sous ; 607 livres de viande, à 3 sous la livre, 105 livres 15 sous ; œufs, 22 livres 10 sous ; payé en différentes fois, pendant la maladie de D. Prieur, pour canards, levreaux, merles, bécasses et grives, » 8 livres 5 sous ; « huit onces de thériaque, confection d'hyacinte, deux bouteilles d'eau des Carmes et une demie livre de bleu fin », 10 livres ; provisions de vin de la maison, pour l'année, 351 livres 12 sous ; « plus quatre vingts livres, pour une pièce de vin de peau de bouc ; plus, au choriste, pour chemises, bas et chapeau, » 14 livres 10 sous ; etc. ; — Produit des cheptels : un bœuf, « qui s'étoit échappé de la maladie », 100 livres ; 13 paires de moutons, à 9 livres un sou la paire, 117 livres 12 sous ; 19 autres paires de moutons à 10 livres 12 sous la paire, 201 livres 8 sous ; une jument, 80 livres ;

deux petits cochons, 13 livres ; etc.
(Cahier.) — *In-f°*, 14 feuillets, papier.

1749

H 199

Registre des comptes et de l'administration de l'abbaye. — « État de ceux qui paye le bian, depuis le premier janvier 1760, » dans le tènement de la Grange : Jean Peyrat, du village de Brousse, paroisse de Méasnes, pour son bien de la Grange, s'est accomodé » pour la somme de 4 livres ; Pierre Sauvard, pour 4 livres ; « l'arrangement est du 29 septembre 1757 » ; Louis Petit, François Bourceronde « se sont rangés pour leur servitude », chacun pour la somme de 4 livres ; etc. (f° 1).

« État général du revenu de la Communauté de l'abbaye d'Aubepierre, à compter du premier janvier 1754, jusqu'au premier janvier 1755 ; ensemble, l'état général de la recette et mise tant ordinaire, extraordinaire que de bouche, à compter, aussi depuis ledit jour premier janvier 1754, jusqu'au premier janvier 1755 : » le domaine et seigneurie de Bourliat affermé pour neuf années, à dater du quinze mars 1748, moyennant 380 livres, chaque année ; les tenanciers du village de Beaugard doivent annuellement, de rentes directes et foncières, 92 boisseaux de seigle, 96 boisseaux d'avoine, 17 livres, 3 sous d'argent ; — le village de La Grange est tenu en mortuaillable condition ; « il est du annuellement et solidairement, conformément au titre de 1663, par les habitants, argent de sens, quarante cinq sous, plus trente sous par chaque feu, vingt-quatre fromages, huit poules, la vinade pour ceux qui ont des bœufs, et cinq sous pour ceux qui n'en ont pas, ce que l'on appelle vinade morte ; plus, doivent quatre septiers froment et quatorze septiers, seigle ; le tout est mesure grande ; » — le village de Champaville est tenu en mortuaillable condition, suivant la coutume de la Marché et conformément à la transaction de 1546, dont chaque habitant a passé nouvelle reconnaissance en 1738 ; entre autres redevances, « est dû trente sous par feu, à cause d'un cochon que chaque maison doit selon la dite transaction de 1546 » ; — le fief du Lican doit, de rente foncière, 5 sous, argent, 3 poules, 4 setiers et demi de seigle, mesure de Dunle-Palleteau, qui font 31 boisseaux, mesure d'Aigurande », et 24 boisseaux, avoine, mesure de Dun, « qui font, à celle d'Aigurande, 21 boisseaux » ; — les métairies de Mesle et Aigude, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, doivent annuellement 40 sous argent, 80 boisseaux de seigle, 96 boisseaux, avoine, mesure d'Aigurande ; — le village de Montinazeau, tenu en mortuaillable condition, doit, par transaction en date de 1729, 22 sous 6 deniers, argent, 2 boisseaux, froment, 16 boisseaux, avoine, mesure d'Aigurande, 2 poules et une vinade convertie en une redevance de 4 livres, chaque année ; — villages de Laugères, du Repaire, de L'Age-Moreau, du Moulin-Neuf, etc. La recette, du premier janvier 1754 au premier janvier 1755, s'élève à 906 livre 9 sous et 5 deniers, argent ; 27 boisseaux, froment ; 629 boisseaux, seigle, et 238 boisseaux, avoine (f°s 3-11).

Recette extraordinaire pendant l'année 1754 : vendu 300 boisseaux de seigle, à 12 sous le boisseau, 183 livres ; 24 boisseaux de froment, à 18 sous le boisseau, 21 livres 12 sous ; 36 boisseaux d'avoine, à 6 sous le boisseau, 9 livres ; 25 livres de laine, à 12 sous la livre, 15 livres ; ventes de bestiaux, 1398 livres ; achats, 843 livres, etc. (f° 12). — Mise générale pour l'année 1754 : payé pour la sacristie, 6 aunes de grande dentelle et des cartons d'autel, 8 livres 18 sous ; décimes, 226 livres ; — Aumône aux sœurs de Sainte-Claire et à différents pauvres, 5 livres ; vestiaire du prieur : une robe de « buratte », 13 livres 18 sous, une paire de souliers, 12 livres, au total, 49 livres 10 sous ; vestiaire de Dom de La Celle : étamine pour deux scapulaires, 10 livres 10 sous, un chapeau, 13 livres, une paire de souliers, 15 livres ; au total, 52 livres 8 sous ; — payé au visiteur de l'ordre, 42 livres ; — épicerie, 192 livres 10 sous ; — boucherie, 900 livres de viande à 3 sous la livre, 105 livres ; payé au cuisinier, du 24 juillet 1754 à la fin de l'année, « sur le pied de 78 livres de gages », 54 livres ; — payé aux « autres domestiques » : à Lèly, pour une année de blanchissage de la maison, 30 livres ; au choriste, 46 livres ; à la bergère de la maisonnette, 16 livres ; « à M. Cluzel, déchiffreur, la somme de 10 livres 4 sous, pour deux mois et demie, qu'il a resté ici à déchiffrer les anciens titres » ; — acheté deux pores, 60 livres ; — voyages, procès et étrennes : voyages, 7 livres 18 sous ; au procureur du grand conseil pour l'affaire contre Jaunet, 200 livres ; étrennes aux domestiques, 3 livres (f°s 13-15).

Recettes extraordinaires pendant l'année 1755 : vente d'une vache, 69 livres ; — un millier de carreaux au fabricant de Lourdoueix-Saint-Pierre, 25 livres ; — 24 livres de laine, à 12 sous la livre, 14 livres 8 sous ; — 40 boisseaux, avoine, à six sous le boisseau, 12 livres ; 24 boisseaux de froment, à 18 sous le boisseau, 21 livres 12 sous (f° 17). — Dépenses pour l'année 1755 : épicerie, 111 livres 6 sous ; — 920 livres de viande, à 3 sous la livre, 138 livres ; — voyages et procédure, 131 livres ; — payé au chirurgien, « pour médicaments et deux années de barbe », 120 livres ; une jument, 24 livres ; etc. (f°s 17-19).

Recettes et dépenses pour l'année 1757 (f^{os} 20-33). — État général du revenu de l'abbaye d'Aubepierre pour la mense conventuelle pendant l'année 1754 : domaine et seigneurie de Bourliat : 570 livres, argent, un millier de fagots, une vinade, un pain de sucre du poids de 4 livres, deux livres de cire, six boisseaux de châtaignes ; — villages du Beauregard et du Pin, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre : « la communauté a pris le parti d'affermier les rentes de ces deux villages en argent, parce que la plus grande partie des sujets à ces rentes sont insolubles, et quant on veut se mettre en possession des biens, faute de rentes non payées, les frais excèdent la valeur du bien ; » le bail de ces rentes a été consenti, le 28 décembre 1749, pour neuf années, moyennant 94 livres 7 sous ; — villages de La Grange, Champaville, fief du Lican, village de L'Age-Moreau, domaines de Mesle et Aigude, villages de Montinazeau, de Laugères et du Moulin-Neuf ; — doit annuelle ment, la seigneurie du Bouchet, 112 boisseaux de seigle, mesure d'Aigurande ; la seigneurie de Puyguillon, 6 setiers 36 boisseaux de seigle, même mesure ; prieuré de Chambon-Sainte-Croix, 4 setiers de seigle, mesure de Crozant, qui font 22 boisseaux mesure d'Aigurande ; — le prieuré de Grandmont, sur les Châtaigniers, paroisse d'Orsennes, 4 setiers de seigle, mesure d'Aigurande ; métairie de la Porte, affermée à moitié fruits, plus, pour le pré de la Forge, 30 livres et 6 aunes de toile ; ta tuilerie, affermée annuellement pour 13 milliers de tuiles ; etc. ; la recette totale, tant ordinaire qu'extraordinaire, s'est élevée à 2599 livres 7 sous 11 deniers, 26 boisseaux trois quarts de froment, 784 boisseaux deux quarts de seigle, et 238 boisseaux deux quarts d'avoine (f^{os} 24-34).

Dépenses et recettes de l'abbaye : 1757 (f^{os} 35-37). 1788. — Vente de 56 boisseaux de froment, à 25 sous le boisseau, 71 livres 5 sous ; deux quintaux et demi de foin, 3 livres 5 sous ; 56 boisseaux d'avoine, à 5 sous le boisseau, 14 livres ; six milliers de tuiles, 60 livres ; « emprunté, le IX avril et le 12 juillet, des dames religieuses de Guéret, la somme de 5,000 [livres] pour payer les frais du procès de Laugère, à quoi nous avons été condamné par arrêt du Grand Conseil, et dont nous payons l'intérêt » ; etc. (f^{os} 38-50).

1759. — Payé 11 livres 14 sous au nommé Dieux, « pour avoir racomodé le tabernacle, nettoyé le tableau et fait d'autres peintures » ; payé 39 livres, à Guéret, tant pour la passation d'un second contrat de 2,000 livres de principal, au profit des religieuses de Guéret, que pour la dépense que « Dom prieur et moi y avons faite avec notre domestique et deux chevaux ; » souliers et redingote pour le prieur, 42 livres 11 sous ; payé à Lacoste, garde des bois, 14 livres ; payé « pour le petit abbé, tant pour souliers, chapeau et journées de tailleur », 6 livres ; — Recettes : tènement de Bourliat, 570 livres, argent, un millier de fagots, une vinade à quatre boeufs, 4 livres de sucre, 2 livres de cire, 6 boisseaux de châtaignes ; — village de La Grange, 31 livres 16 sous 10 deniers, argent, 21 boisseaux un quart de froment, 81 boisseaux un tiers de seigle, 69 boisseaux d'avoine, 5 poules, 6 fromages, et le ban par semaine, « la vinade pour ceux qui ont des bœufs, et vingt sous pour ceux qui n'en ont pas, ce que l'on appelle vinade morte ; » — le village de Montinazeau, il est dû annuellement par les habitants dud. village, paroisse de Chepniers, de rente directe, foncière et solidaire, en mortifiable condition, transaction passée en 1729, argent, 22 sous 6 deniers, froment, deux boisseaux, avoine, seize, le tout mesure d'Aigurande, plus deux poules ; une vinade apprêtée quatre livres ; » — le village de Laugères 40 sous, argent, une vinade et un ban à faucher. « La maison d'Aubepierre avait la directe sur ce village (Laugères) ; le seigneur d'Aigurande nous a entrepris par un procès qu'il a gagné par sollicitations ; enfin la communauté a perdu cette directe. Il en a coûté au moins 6 000 livres à la maison, dont nous [avons] payé l'intérêt de 5,000 livres aux dames religieuses de Guéret. » — Recettes extraordinaires : 350 boisseaux de seigle, à 18 sous le boisseau, 315 livres ; 27 boisseaux de froment, à 25 sous le boisseau, trente-trois livres 15 sous ; 30 boisseaux d'avoine, à 8 sous le boisseau, 9 livres ; vente de bestiaux, 508 livres 17 sous 5 deniers ; produit des bestiaux donnés à cheptel, 25 livres 2 sous 6 deniers. — Mise générale : sacristie, 11 livres 16 sous ; aumônes, 10 livres ; exploits, frais de justice et ports de lettres, 69 livres un sou ; deux porcs, 33 livres 12 sous ; gibier et volaille, 7 livres 15 sous ; saillie de la jument, 6 livres ; gages de Silvain Douard, domestique, 51 livres ; etc. (f^{os} 51-65).

1760. — « La communauté, depuis plusieurs années, a pris le parti d'affermier les recettes de ces deux villages (Beauregard et le Pin) en argent, parce que la plus grande partie des sujets à ces rentes sont insolubles, et quand on veut se mettre en possession des biens, faute de rentes non payées, les frais excèdent la valeur du bien. » — Recettes extraordinaires : 272 boisseaux de seigle, à 16 sous le boisseau, et 361, à 17 sous, 500 livres 10 sous ; 60 boisseaux trois quarts de froment, à 25 sous le boisseau, 87 livres 10 sous ; 96 boisseaux trois quarts d'avoine, à 6 sous le boisseau, 29 livres 6 deniers ; un veau, 8 livres ; une vache, 50 livres. — Dépenses : frais divers de procédure, 413 livres 19 sous 6 deniers ; confection des murs de la place, « de l'église, de la cour des dames, » réparations à la boulangerie et aux cloîtres, 152 livres ; payé à Simon Robinet, tailleur, pour 14 journées, 4 livres 18 sous ; saillie de la jument, 4 livres 4 sous ; 800 livres de

viande, à 3 sous la livre, 120 livres ; payé au sieur Juillet, vigneron, pour vingt fûts, la somme de 318 livres 12 sous, « y compris les étrennes » ; payé pour la douane dudit vin et 8 fûts vides, 35 livres 15 sous 6 deniers ; frais de vinade, 34 livres ; dépense des bouviers et du prieur pour aller chercher le vin, 9 livres 2 sous 6 deniers ; asperges, 8 livres 8 sous ; gages du cuisinier, 160 livres ; la consommation en seigle, tant pour les domestiques et ouvriers que pour les deux aumônes générales, s'est élevée à 360 boisseaux, (f^{os} 65-78.)

1761. — Recettes ordinaires : 1230 livres 3 sous 6 deniers d'argent ; 56 boisseaux trois quarts de froment ; 733 boisseaux trois quarts de seigle ; 238 boisseaux et demi d'avoine ; 57 boisseaux de blé noir ; 6 boisseaux de châtaignes ; 5 chapons ; 32 poules ; un cochon de lait ; 33 fromages et demi ; 2 livres de cire ; 2 pains de sucre, de 4 livres l'un ; 2 vinades ; 18 milliers de tuiles, un millier de carreaux et 36 faîtières ; — recettes extraordinaires et cheptels, 390 livres ; — dépenses en argent, 1624 livres 13 sous 6 deniers (f^{os} 79-89).

Comptes des années 1762-1770.

(Registre.) — In-4°, 193 feuillets, papier.

1754-1771

H 200 Quittances de droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts

Quittance (1454), par Jean Dubois, commissaire receveur pour le fait des francs fiefs et nouveaux acquêts, à F. Jean Marendet, abbé d'Aubepierre, pour raison d'un quartier de vigne « en bonne façon », assis près la ville d'Argenton, au clos de Font-Gilbert, et acquis par le prédécesseur dudit abbé Jean Marendet, ainsi que celui-ci l'affirme, « disant que « autre chose de rente en revenu il ne scet avoir esté « acquise à lad. abbaye depuis IX ans, et mesmement « en ce pays de Berry. » — Accusé de réception (1557), par le greffé du bailliage de Berry, de la déclaration, par l'abbaye d'Aubepierre, du revenu de ses biens dans la province de Berry.

(Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1454-1557

H 201 Déclaration des biens de mainmorte en vue du paiement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts

Arrêt (2 janvier 1691) du Conseil d'État du Roi, enjoignant aux gens de mainmorte de fournir, la déclaration de tous leurs héritages, rentes foncières et constituées sujets aux droits d'amortissement et de nouvel acquêt ; les marguilliers et administrateurs qui feraient des omissions seraient condamnés en une amende personnelle du double des droits dus pour les biens omis dans la déclaration. — Déclaration (14 mai 1728) des biens et revenus de la mense conventuelle de l'abbaye pour être soumise à l'assemblée générale du clergé de France qui se tiendra en l'année 1730 : il y a deux religieux avec le prieur ; l'abbaye d'Aubepierre est de fondation royale, en l'an 1149 ; « maison jouit d'un petit borderage, au village de la Grange, dont les fruits se partagent par moitié avec « le métayer, lequel, bon an ou mal an, donne, pour nostre part, sept setiers de seigle, un setier de blé sarazin, onze livres d'argent et six aunes de toile de famille » ; la métairie de Bourliat, avec les rentes dites de Beauregard, 10 setiers de seigle ; en outre, « il y a un bois chataignier d'haute futaye, de la contenance de dix seterées, dont on en coupe point, et joignant led. bois, il y a un taillis de rejettons de chataignier, de la contenance de 60 seterées, que l'on coupe, tous les ans, par cantons, pour faire des cercles ; » plus 6 chapons de rente, 16 poules, 24 poulets, 38 fromages de bergerie, à 3 sous pièce, 5 corvées à bœufs et charrette pour aller chercher le vin ; et une fois par semaine, un homme pour travailler dans les villages de la Grange et de Champaville ; mais on ne s'en sent « presque point, mangeant plus qu'ils ne travaillent ; » etc, etc. « Voilà les revenus de la maison ; il serait à souhaiter que tous ceux qui donneront leurs déclarations la donnent aussi fidèlement. » — Décision (23 nov. 1748) du Conseil du Roi relative aux contestations entre les gens de mainmorte et les sous-fermiers des domaines des différentes généralités du royaume (document imprimé par ordre de l'évêque de Limoges, pour être envoyé au clergé de son diocèse).

(Liasse.) — 3 pièces, papier (2 imprimées).

1691-1748

H 202-206 Quittances des impôts payés par l'abbaye

1611-1788

- H 202 Quittances imprimées et manuscrites (1611-1699) des impôts de l'abbaye d'Aubepierre. — Extrait des rôles du Conseil d'État, arrêtés entre S. M. et le Clergé de France, en la ville de Mantes, le 14 août 1641 : « Monsieur l'abbé et couvent d'Aubepierre « payera la somme de cinq cents livres en six termes « égaux, le premier desquels est eschu dès le premier octobre, au présent, 1641, et le second escherra au « premier février prochain, et les autres quatre, mesmes « jours et mois des années suivantes, 1642, 1643 et « 1644. Laquelle somme il portera en la ville de Limoges, maison Estienne Lamy, conseiller du Roy lieutenant criminel en l'eslection du haut Limousin, scituée en la place du Cloistre, devant l'église de « St-Martial. » — Comptes des décimes de l'abbaye d'Aubepierre, dus à M. des Cordes depuis 1674 jusqu'au 15 octobre 1687 : « le terme de 1674 est de 162 livres « 1 sou 6 deniers ; le retardement est dû, depuis le 15 « janvier 1675, jusqu'au 3 mai 1677, qui sont deux ans, « trois mois et dix-huit jours, valantscy : 27 livres 18 sous « 9 deniers ; » le terme de septembre 1677 est de 165 livres 10 sous ; pour retard de deux ans et neuf mois et demi, 34 livres 13 sous ; etc. « Total deu jusqu'au 15 « octobre 1687, en principal, 727 livres 4 sous 1 denier, « et en retardement, 325 livres 7 sous 4 deniers. »
(*Liasse.*) — 89 pièces, papier (57 imprimées).
- 1611-1699
- H 203 Quittances imprimées des impôts payés par l'abbaye d'Aubepierre : décimes ordinaires et extraordinaires, subvention accordée à S. M. par l'assemblée du Clergé de France ; etc.
(*Liasse.*) — 77 pièces, papier (66 imprimées).
- 1701-1731
- H 204 Quittances imprimées des impositions de l'abbaye.
(*Liasse.*) — 63 pièces, papier (62 imprimées).
- 1731-1789
- H 205 Quittances imprimées d'impositions diverses.
(*Liasse.*) — 23 pièces, papier (22 imprimées).
- 1741-1750
- H 206 Quittances délivrées à l'abbaye par le commis des traites foraines, les courtiers-jaugeurs, etc.
(*Liasse.*) — 6 pièces, papier (imprimées).
- 1750-1788
- H 207 Quittances des intérêts des sommes avancées par les religieuses de Saint-Augustin de Guéret
- Quittances par les religieuses de Saint-Augustin de Guéret, de 100, 150 et 250 livres, montant des intérêts des sommes successivement prêtées aux religieux d'Aubepierre.
(*Liasse.*) — 21 pièces, papier.
- 1759-1790
- H 208 Retrait de biens aliénés. — Saisies et ventes à la requête de divers créanciers
- Mémoire (xvi^e siècle) des religieux d'Aubepierre contre divers qui s'opposaient au retrait, pour l'abbaye, de biens primitivement aliénés par un abbé : on ne saurait leur denier un intérêt réel à la rétrocession des biens, sous ce prétexte qu'ils étaient de ceux dont l'abbé jouissait en particulier ; les biens de l'abbaye sont communs à tons : « l'abbé succède aux « religieux et les religieux à l'abbé, en telle sorte que « les biens de l'abbé titulaire demeurent à l'abbaye ; » l'abbé ne peut vendre les biens sans le consentement des religieux, à cet effet assemblés, et sans observer les formalités requises « tant par les saints canons que par « les ordonnances ; » etc. — Copie (1662) du procès-verbal d'enquête (29 août 1587) sur l'état des lieux de l'abbaye d'Aubepierre, dressé par Louis Durieu, conseiller du roi en la sénéchaussée de la Marche, à la requête de M^e Jean de Chabannes, procureur de M^e Pierre Delage, abbé d'Aubepierre. Les religieux, capitulairement

assemblés, déclarent devant ledit conseiller enquêteur « que le corps de ladite église (abbatiale), « cloître d'icelle et presque tous les autres édifices « aurait estes cassés et brûlés au passage de l'armée « conduite par le duc des Deux Ponts, et que le revenu « d'icelle est sy petit qu'ils ne le peuvent fere réparer. » Dépouilles conformes de divers habitants des lieux environnants. Les religieux font procéder à la susdite enquête, parce qu'ayant été taxés par les vicaires généraux de Limoges à la somme de 620 livres pour leur part des 1200 écus alloués au roi par l'assemblée générale du Clergé, ils se proposent de louer à bail à perpétuelle durée leur métairie de Fondenet et ses dépendances, sise à Pommiers en Berry, « parce que iceluy dict « lieu et mesteries sont distantes de la dicte abbaye de « quatre grandes lieues et que, pour la culture et entretenement d'icelles, il leur faut grandes quantités de « Lestail qui est continuellement pris et ravy, vollé par « les gendarmes et autres passants, et y entretenir plusieurs coullons et métayers, avec lequel se trouve « peu de loyauté et mauvais ménagement, et que, tant à « la semence, cullette et recepte de fruits, il leur faut « supporter de grands frais, y envoyer et tenir hommes « esprès, quy consomment la plus grande part dudict « revenu ; » les religieux ajoutent qu'ils « n'ont aucune « argenterie ni autre meuble en leur dicte église, suffisant pour le payement de ladicte somme » [de 620 livres]. — Original de l'arrêt du Grand Conseil (1663) réglant les conditions dans lesquelles l'abbé Jean de Saint-Maure reprendra possession de la métairie de Fondenet (*Voir Cartulaire, H. 147, f^{os} 45-47*). — Supplique (21 juin 1708) des religieux d'Aubepierre au parlement de Paris, par laquelle ils sollicitent que, dans la saisie de la métairie de Fondenet et dépendances poursuivie par leurs créanciers contre le sieur et la dame de la Chapelle-Balouë, réserve soit faite de la somme de 150 livres qu'ils ont droit de percevoir, chaque année, sur la dite métairie, ainsi que « du droit et « du privilège que lesdits religieux, prieur et couvent « ont de rentrer dans ladite métairie de Fondenet et « autres biens y annexés et en dépendans, en rendant « les sommes ordonnées par arrêt du grand Conseil » en date du 23 juin 1663. — Affiche imprimée (19 mars 1709) annonçant la vente des biens saisis à la requête de M^{te} Joachim de Seiglières, chevalier, seigneur de Boisfranc, ancien conseiller, secrétaire du roi, et consorts, créanciers de défunt messire Jean Tiercelin de fiancé, comte de la Chapelle-Balouë, et de dame Jeanne Turpin, veuve de messire Jean Tiercelin de Rancé, vivant chevalier, comte de la Chapelle-Balouë et autres lieux, colonel du régiment de Bourbon cavalerie : 1^o terre du Châtelier relevant partie de M^{gr} le duc d'Orléans, partie des seigneurs de Cluis ; château ; droit de haute, moyenne et basse justice sur la paroisse de Pommiers ; dîmes ; 250 journaux de vigne, « qui donnent, « à commune année, 50 pipes de vin, à 15 livres, qui « est le plus bas prix » ; moulin banal ; métairies de la Porte, Villeserin, la Fontenelle, le Grand-Fontenay ; obligation pour les vasseaux de ne céder leurs fonds de terre qu'à des justiciables de la seigneurie ; taille aux quatre cas et taille annuelle ; — 2^o terre de la Chapelle-Balouë : château, sis à 7 lieues de Guéret et 6 d'Argenton, avec bâtiment « par lequel on va du chasteau à une « tribune qui est dans l'église paroissiale, dont l'on est « seigneur de haute, moyenne et basse justice, d'étendue de dix lieues ; » rentes diverses sur Crozant, Bazelat et Vanves ; moulins de la Chapelle, des Forges et moulin Gayaud ; métairies de Beauregard, Lageboiseau, Cogulet, Villejoin, etc ; lods et rentes ; droit de succéder aux tenanciers d'héritages serfs mourant sans enfants ; — 3^o terre de la Pougé, sise à 3 lieues du Châtelier et de Guéret, et 6 de La Chapelle : rentes se composant de 95 livres 8 sous 6 deniers, 17 boisseaux de froment, 650 de seigle, 1188 d'avoine, 89 poules ou chapons, une jouillade » (journée de travail avec, charrette à deux boeufs) de foin et 3 boisseaux de raves ; villages dont les tenanciers « doivent la vinade, une fois l'an, et l'arban « toutes les semaines, ou 7 livres, par an, pour ceux « qui labourent, et 3 livres 5 sous pour ceux qui ne « labourent pas. »

(*Liasse.*) — 25 pièces, papier (1 imprimée) ; 3 pièces, parchemin.

XVI^e siècle-1709

H 209

Mises des dîmes. — Sommes dues à divers par des religieux ou des dignitaires de l'abbaye

« Se sont les mises des dixmes de « l'abbaye de Notre-Dame d'Aubepierre » pour l'année 1562 : « le quarteron bled de la Selle-Dunoise a esté « mis..... a xv septiers bleds, droitz et debvoirs accoutumés, vinaiges, xv sous » ; dîmes de Laugère, la Boussige, le Châtelier, Méasnes, Villechiron, etc. — Mémoire (1611) des dépenses faites par F. Fontheu pour les réparations de l'abbaye : quatre tonneaux de chaux, 8 livres 10 sous ; « despans des chartiers qui sont allé « quérir lad. chaud, distans de lad. abbaye, » 3 livres 19 sous ; « pour avoir fait relever les cheminées du « couvant et celles des chambres des religieux, » 55 sous ; « payé à M^e Noel, qui a régallé entièrement tout le « dortoir, les chambres des religieux, les deux cloîtres « et couvant, tout entièrement le cloître », 48 livres ; etc. — Notes diverses de recettes et de dépenses de l'abbaye

pour les années 1642-1644. — Mémoire des frais du procès (1755-1758) contre le marquis de Brégy — Mémoire (1789) de M. Cusinet, demeurant à Guéret, pour soins donnés à M. de la Celle, prieur, et fournitures de médicaments : voyage et coucher, 6 livres ; 4 prises de sel nitré « pour mettre dans les boullions, « 1 livre 4 sous » ; quatre saignées, 2 livres ; « deux «bouteilles pour penser la jambe, » 3 livres ; etc. — Mémoire (1789) des fournitures faites pour l'église de Méasnes : toile ouvrée à grands dessins, 48 sous l'aune ; toile de chanvre pour rochets, 36 sous l'aune ; 2 aunes et demi de bougran, à 40 sous l'aune ; 8 aunes de galon en argent faux, à 24 sous l'aune. — Mémoires (1788-1790) du boulanger : le prix du pain varie entre 4 et 5 sous, la livre. (*Liasse.*) — 48 pièces, papier.

1562-1790

H 210 Baux

Baux (1557), pour treize ans, de diverses métairies par Aimé Bouchard, abbé d'Aubepierre : d'une première métairie de Puylandon, paroisse de Fresselines, à Mathurin de Rioux, moyennant deux setiers de froment, 20 de seigle, 3 d'avoine, 4 livres tournois pour les tailles, 9 chefs de « poullaille », 3 douzaines de fromages, un porc du prix d'un écu sol et les vinades accoutumées ; — d'une seconde métairie de Puylandon, aux mêmes conditions ; — de la métairie de Veauvieuille, moyennant 2 setiers de froment, 40 de seigle, 3 d'avoine, 8 livres tournois de taille, 4 douzaines de fromages, douze chefs de volaille, un porc du prix d'un écu et les vinades accoutumées. — Reconnaissance (21 juillet 1642) par Claude Bouchera, Jean Bertrand et Louis Maublanc, fermiers de l'abbaye d'Aubepierre, que la dîme d'Héridet, paroisse de Chéniers, leur a été affermée pour 5 années, à raison de 21 livres, par an, payables à la Toussaint. — Renouvellement (10 juin 1660) du bail de la métairie de Puylandon, moyennant deux setiers de froment, 20 de seigle, 48 boisseaux d'avoine, mesure d'Aigurande, 100 sous d'argent, 6 poules, 3 douzaines de fromages, 3 chopines d'huile de noix et une livre de cire : — Baux (7 août 1768) à Gabriel, Jacques et autre Jacques Bourceroude, père et fils, demeurant à la Maisonnette, paroisse de Méasnes, de divers immeubles et revenu de l'abbaye, entre autres, le pré de l'Étang du Moulin-Neuf, le pâtural y attenant, « le droit de dixme de toute nature et retour de dixme et poursuite de reillage, plus la rente solidaire et annuelle, à raison de 3 livres 5 sous, trois chapons et un cochon de lait », moyennant la somme de 50 livres, trois chapons, un cochon de lait, une vinade à deux bœufs pour aider à conduire deux pièces de vin du vignoble d'Argenton et lieux circou-voisins en l'abbaye d'Aubepierre. (*Liasse.*) — 46 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1557-1790

H 211 Comptes divers

Mémoire (S. D.) présenté dans un procès par les religieux d'Aubepierre : en 1569, M^e Michel de Charpagne, abbé, cédait à bail perpétuel un héritage au mas de Marchery, d'une contenance de 80 boisselées, moyennant une rente annuelle de 2 sous 6 deniers et un chapon ; pour consentir à cet arrentement, ledit abbé avait reçu du preneur la somme de 120 livres qu'il prétend avoir employée aux affaires de l'abbaye ; le même abbé a arrenté, en 1576, une terre contenant 60 boisselées, moyennant 8 sous de rente et 3 deniers de cens ; en 1577, un héritage tant en bois qu'en terre contenant 80 boisselées, moyennant un tiers d'écu de rente et trois deniers de cens, etc ; tous ces héritages ont été ainsi cédés à vil prix, leur revenu est vingt et trente fois plus élevé que le prix de la cession. « C'est pourquoy les dicts demandeurs, recognoissans avoir ainsy esté déceus et mal gouvernés, ont obtenu lettres royaux pour estre relevés des dicts contracts et les faire casser » ; leur abbé ne résidant pas en l'abbaye, « ils ne peuvent pas luy demander autorité, et suffit que leur chef, qui est leur prieur en l'absence du dict abbé, les advoue, puisqu'il est partie avec eux ; » etc. — Compte (1621-1622) rendu au révérend abbé de l'abbaye des Pierres, docteur en théologie, vicaire général du chapitre des provinces de Berry, Haute el Basse-Marche et Bourbonnais, par F. Ponthieu, religieux d'Aube-pierre, de frais par lui faits « pour vaquer à la receipte du revenu temporel de ladicte abbaye (d'Aubepierre) que poursuite des procès d'icelle ». — Marché (13 juin 1741) par lequel Guillaume Dufour et Louis Grolier, maîtres charpentiers, s'engagent envers messire J.-B.-Amédée de Grégoire Saint-Sauveur, abbé d'Aubepierre, à faire divers travaux de charpente et de maçonnerie à la métairie de la Martine, à la chapelle de Saint-Paul et au pavillon de Fontgilbert, moyennant la somme de 650 livres ; notamment en ce qui concerne la susdite chapelle, les entrepreneurs devront abattre le clocher et « faire une fenestre au pignon sur la grande porte d'entrée et y placer la cloche. » — « Registre de recettes et mises concernant les réparations

de la mense conventuelle » : adjudication (26 mars 1776) des coupes de bois à faire dans neuf cantons des bois de l'abbaye, « appelés bois de Ligneaux, de la Grange, des Lignes, la Tuillerie, du Rouget, de Chantoiseau, du Planmesnard, du Puylandon et de la Bergerie » ; — copie en forme de lettre paraissant adressée à l'abbé : ... « Quant à l'état actuel de cette maison dont vous m'avez bien voulu confier la régie, je n'épargne aucunement mes soins pour y faire pratiquer autant qu'il nous est possible une certaine régularité qui nous met à l'abri de la critique du voisinage... Je désirerais fort rembourser les cinq mille livres que nous devons aux religieuses de Guèret, mais ce revenu est si modique et si peu susceptible d'améliorations, qu'il nous est impossible de faire ce remboursement ». La maison était grevée de 2,400 livres de dettes criardes, que l'auteur de la lettre a remboursées tant sur son revenu personnel que sur celui de l'abbaye, « qui ne vat au delà de cent louis » ; — marché de la maçonnerie de la grange du Bourliat, mesurant 24 pieds de long sur 25 de large, moyennant la somme de 256 livres ; — état des journées de maçon payées dans le courant du mois de janvier 1775, à raison de 10 sous, l'une ; — marché pour la charpente de la grange du Bourliat ; — état de journées de « pionniers », taxées à 20 sous, l'une ; — « le 23 janvier 1775, à huit heures du matin, les dits pionniers ont sortis de cette maison sans vouloir recevoir les trente-une livres, me menaçant et m'invectivant, et me disant que je paierais jusqu'au dernier sou de ce que je leur avais promis par leur marche, qui était fait à prix fait devant Gabriel Bourceronde, notre vieux métayer, pour le prix et somme de soixante-quinze livres et un septier de seigle », mais à charge d'exécuter différents travaux ; — « le 14 avril 1775, loués les nommés Geofroy, père et fils (ouvriers maçons), quatre-vingt-cinq livres quatre sous, jusqu'à la Saint-André » ; — « ... le 14 avril 1773, loué... (ouvrier maçon) jusqu'à la Saint-André prochain », moyennant la somme de 61 livres ; — achat de 26,350 tuiles, à 10 livres, le mille, 263 livres 10 sous ; 3 « charretées » de chaux vive conduites au Bourliat, 39 livres 12 sous ; etc. (*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

XVII^e siècle-1788

H 212 Procès avec la famille de La Marche. — Compte des revenus de l'abbaye. — Moulin banal de Lourdoueix-Saint-Michel

Copie informelle (XVIII^e siècle) de la reconnaissance (1326) par Bernardin de La Cour aux religieux d'Aubepierre d'une rente de 40 sous, à eux léguée par Pierre de La Marche, chevalier. — Accord (11 mars 1565) pour terminer un procès, par lequel, moyennant remise des frais et dépens de l'instance et de tous arrérages, Gabriel de La Marche, écuyer, seigneur de Puyguillon, s'engage envers M^e Michel de La Charpagne, abbé d'Aubepierre, à laisser percevoir par son abbaye une rente annuelle de 6 livres tournois sur le four de Lourdoueix-Saint-Michel, conformément à l'acte de constitution du 27 février 1482. — Compte (1621) rendu devant monsieur Tarlier, docteur en théologie, vicaire général de Mgr de Clairvaux pour les provinces de Berry, Haute et Basse-Marche et Bourbonnais, par F. Pontbieu, religieux de l'abbaye d'Aubepierre, « commis et député pour vacquer à la recette du bien temporel de ladite abbaye que poursuite des procès d'icelle », conformément aux pouvoirs à lui donnés par ledit vicaire général et à la requête de F. Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre : recettes diverses, frais de procédure, etc. « Nous soussignés, ensemble mademoiselle de Lourdoueix, mère de monsieur l'abbé d'Aubepierre, assemblés ce jour d'huy dernier jour du mois d'aoust mil six cens vingt et ung pour voir arrester les comptes cy dessus rendus par F. Pierre Ponthieu, procureur et receveur de tout le revenu d'Aubepierre, avons trouvé, saufs l'erreur du calcul, la recette monter à la somme » de 250 livres 10 sous, et les dépenses, à celle de 409 livres 7 sous 8 deniers ; l'excédent de la dépense sur la recette s'élève en conséquence à 158 livres 17 sous 8 deniers. — Bail, (1652) pour vingt ans du dîme et du four banal de Lourdoueix-Saint-Michel, par Jean de Saint-Maure, abbé, à M^e [.....] Yeschière, notaire royal au dit lieu de Lourdoueix-Saint-Michel, moyennant 20 livres, chaque année.

(*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, papier.

1326-XVIII^e siècle

H 213 Transactions pour terminer des procès. — Seigneurie de Malval. — Portion congrue du curé de Pommiers (Indre). — Saisie d'un troupeau qui paissait dans les bois de l'abbaye

Aveu (1442) pour mettre fin à un procès devant Guillaume Monamy, bachelier en lois, lieutenant du sénéchal de la Marche, par lequel noble Jean Bourdet, écuyer, seigneur de Parsac et de Villevaleix, assisté de Louis Bourdet, son fils, confesse que c'est à tort que le fermier de la seigneurie de Villevaleix a enlevé 23 gerbes de seigle dans un champ dudit lieu de Villevaleix, le droit de dîme appartenant aux religieux d'Aubepierre. — Commission (4 février 1617) de F. Denys Largentier, signée de lui et scellée de son grand sceau, donnant pouvoir au prieur de la Prée de se prononcer sur la requête des religieux d'Aubepierre, qui, après avoir appelé en justice plusieurs détenteurs du bien de leur abbaye, « mal aliéné et démembré », considérant « les difficultez avec lesd. détenteurs et grands frais qu'il convient faire aux procez, et le peux de moyens qu'ilz ont d'y fournir, et les incertains succès des procez », demandaient à transiger, « en prenant quelques sommes et l'équivalent des proffits et utilitez qu'ilz pouvoient recevoir dudit bien aliéné. » — Accusé de réception (7 février 1643) par J. Aureys, curé de Chéniers, d'un dénombrement de la seigneurie de Malval en date du 22 juin 1535, par M^e François Denys, procureur du baron de Malval. — Signification (22 septembre 1659) aux religieux d'Aubepierre de l'option par Pierre Venturoux, curé de Pommiers (Indre), pour la portion congrue, s'élevant à 200 livres, au lieu des revenus de la cure. — Procès-verbal, (1741) de capture, pour les religieux d'Aubepierre, d'un troupeau de bétail appartenant à un habitant du village de Praveix et qui paissait dans le bois taillis du Bourliat ; ladite capture faite par Gorges Poitrenaud, « garde général et collecteur des amendes, restitutions et confiscations de la maîtrise et forest de la Marche, à Guéret, demeurant au bourg et paroisse d'Eguzon (Indre), accompagné de Silvain Delesque, garde particulier en la dite maîtrise, demeurant au vilage de Faugère, paroisse de Saint-Plantaire. » (*Liasse.*) — 4 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier ; 1 sceau (brisé).

1442-1751

H 214 Pièces isolées d'une procédure du XV^e siècle. — Droit de lods et ventes sur le lieu de Montinazeau

Document sur parchemin (1466), en partie déchiré et d'une écriture très pâle, paraissant être une ferme consentie par Jean (Marandet), abbé d'Aubepierre. — Série de pièces de procédure (XV^e siècle ?) écrites sur des bandes étroites de parchemin et reproduisant à peu près identiquement cette formule : « soit examiné pour les religieux d'Aubepierre, contre (noms divers d'individus) sur le (numéro d'ordre divers) des articles des finz desd. religieux. » Un des titres mentionne F. Jean de Bessolles, abbé d'Aubepierre. — Consultation écrite donnée par un nommé Durand, de Guéret, le 16 décembre 1701, aux prieur et religieux d'Aubepierre relativement à la situation des habitants de Montinazeau, d'après le contrat du 15 février 1558 : l'abbaye est en droit d'exiger les doubles lods et ventes sur les acquisitions faites depuis trente ans et de demander la commise si la cession a été consentie à des personnes étrangères à la seigneurie, conformément à l'ar-147 de la coutume ; elle peut demander les corvées de la vinade et de l'arban. (*Liasse.*) — 25 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1466-1701

H 215 Rentes sur divers héritages situés en Berri. — Procès en tre Pierre Delage, abbé d'Aubepierre, et Gabriel de La Marche, sieur de Puyguillon et Lourdoueix-Saint-Michel. — Rentes et devoirs sur le lieu de Laugères. — Dégâts causés à Mortroux par la grêle

Vente (22 mai 1491) par René Fénieux, dit Adam, et Michelle, sa femme, à André Fenieux, dit Adam, de deux journaux de pré, moyennant 13 livres tournois ; ledit acte passé devant Guillaume Bergeron, prêtre, juré et notaire du scel établi aux contrats en la ville et châtellenie de Gargilesse. — Mémoire (XVI^e siècle) des rentes dues en Berry à l'abbaye d'Aubepierre sur les villages de Villeserin, paroisse de Pommiers ; Villegenêt, paroisse de Malicornay ; Gravelle, paroisse de Chavin ; « Mignelz » ; Badecon, Châtillon et les Touchards, paroisse du Pin ; « les Grossetz du Menou et Billier du villaige de Praincouraud » (Plaincourault, paroisse de Mérigny) ; rentes en argent, chapons, gelines, froment. — Enquête (1623) devant J.-ques Baronnet, lieutenant ordinaire

de la justice de Châteaubrun, assisté de F. Blaise Girault, prieur de Prébenoît, sur la valeur de la terre arrentée à Mathurin Caryat : Gabriel Charrasson dépose qu'à l'époque de l'arrentement, qui remonte à 50 ans environ, l'héritage dont s'agit « estoit en gorce et buissons, n'estoit d'aucun revenu en ladite abbaye, lequel estoit desbouché et vacant, ne servant que de pacage aux circonvoisins, et qu'il ne pouvoit, pour lort, valloir la somme de sept vingts dix livres ou environ, et que depuis il a esté desfriché et mis en nature par ledict Caryat ses consorts et domestique ; mesmes y auroient fait construire et édifier la grange qui y est à presant, et que les améliorations et desfrichements faicts par ledict Caryat, y compris la construction de ladite grange, ont couté et ne s'en pourrait faire aultant pour la somme de cinq cents livres, et que ledict héritage et grange, en l'estat qu'il est de présent, ne peult valloir la somme de sept cents cinquante livres ; » autres dépositions dans le même sens. — Enquête (1688) faite parla sénéchaussée de la Marche devant Jean Guilleret, licencié en lois, à l'occasion d'un procès pendant entre M^e Pierre Delage, abbé d'Aubepierre, et Gabriel de La Marche, écuyer, sieur de Puygnillon et de Lourdoueix-Saint-Michel : Jean de Châtellier, marchand, Michel, aussi marchand, messire Bernard Pinaud, prêtre vicaire, tous demeurant à Lourdoueix-Saint-Michel, et plusieurs autres, appelés en témoignage, déclarent que l'abbaye d'Aubepierre percevait anciennement une rente annuelle de 6 livres sur le four banal de Lourdoueix-Saint-Michel. — Accord (21 juin 1737) par lequel les habitants de Laugères, conformément au jugement rendu au premier chef par le présidial de Guéret, reconnaissent devoir à l'abbaye 40 sous de rente, à chaque fête de la Saint-Michel, « une vinade et un bian à faucher » ; lesdits habitants renoncent à tout droit de porter l'affaire en appel devant le parlement. — Attestation (2 juillet 1739) par les curés, juges, officiers et principaux habitants de la paroisse de « Mourtroux » que, dans le mois de juin, la grêle est tombée au lieu et village de la Grolle, et « qu'aucuns des habitants..... sont sans espérances et hors d'état de recueillir à la récolte prochaine aucuns grains, foins ni paille, ce qui les a réduits à. une dure nécessité. » (*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

1491-1745

H 216 Procès des religieux avec un curé de Lourdoueix-Saint-Pierre, et de l'abbé L.-J. de Bray avec les fermiers de l'abbaye

Défaut (1498) pour les religieux d'Aubepierre contre divers habitants du village de Laugères, dont un est prêtre. — « Mémoire (non signé et sans date) pour deffandre contre le curé de Lourdoueix — Saint-Pierre : sçavoir s'il n'est pas pourveu par Messieurs de la Sainte-Chappelle de Bourges ; sçavoir s'ilz n'ont pas un prieuré dans l'église de Lourdoueys qu'ilz ont accoustumé affermer à des prebstres qui fesoient la fonction pour eux dans lad. église, et par conséquent ils ne peuvent estre que vicaire perpétuel et ne puet prétendre à une autre vicairie » ; etc. — Mémoire (non signé et sans date) de ce que j'ay peu, prendre du revenu de la cure de Lourdoueys-Saint-Pierre » : 48 boisseaux d'avoine sur la seigneurie de Lourdoueix-Saint-Pierre ; 22 boisseaux de seigle sur le lieu d'Estinières ; 2 livres sur la seigneurie de Vost ; etc. — Requête (1684) signée : L.-J. de Bray, abbé d'Aubepierre, au sénéchal de la Marche ; ledit requérant expose qu'en sa qualité d'abbé, il a droit de « lever et de faire payer des revenus de lad. abbaye, par les fermiers d'icelle pour employer tant à ses vestements, urgentes nécessités, que pour aller estudier et se rendre au séminaire ». Les fermiers toutefois refusent de payer les sommes dues, sous prétexte que c'est sa mère, fondée de procuration, qui a affermé les revenus de l'abbaye ; le requérant ne saurait cependant, attendre l'arrivée de sa mère, mariée en secondes noces avec le sieur de la Broue et actuellement à Bartonye en Allemagne. (*Liasse.*) — 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, papier.

1498-1684

H 217 Demande de sa pension par un soldat au régiment des Gardes, religieux lai. — Moulin de Chibert. — Les religieux sollicitent remise des condamnations prononcées contre eux par la maîtrise des Eaux et Forêts pour avoir abattu des chênes. — Supplique de particuliers qui avaient acheté le foin d'un individu que les religieux avaient fait saisir, mais dont ils furent empêchés de prendre possession

Reconnaissance (1542) par Michel Foucquet de Puychereau aux religieux d'Aubepierre d'une rente annuelle de 7 sous tournois et de 6 deniers de cens sur une vigne de 10 journaux sise au mas

des Jarts. — Procuration (8 décembre 1663) de Jean Manet, dit Saint-Amand, soldat au régiment des Gardes, religieux lai de l'abbaye d'Aubepierre, à l'effet de poursuivre l'abbé en paiement de la somme de 100 livres, qui lui est due pour sa pension. — Attestation (14 juillet 1691) sur la requête de Guillaume Levasseur, abbé commendataire d'Aubepierre, par plusieurs témoins de Jouillat et de Glénic que Claude Peyroux ; foulon à draps, « a esté longtemps meusnier du moulin des deffuns sieurs abbés, que, pendant ce temps, il jouissoit de la terre en question, mais que le deffunt sieur de Saint-Maure, cy-devant abbé, ayant chassé ledit Peyroux de son moulin, il mit un autre Monsieur qui jouit de la chènevière en question (près le moulin de Chibert) jusqu'il y a entour 7 à 8 ans que led. Peyroux et son fils se mirent en possession de lad. terre par force, et qu'ils avoient porté un mousqueton, mais qu'ils croient que lad. terre a esté usurpée du communal ». — Projet de supplique (1727) des religieux d'Aubepierre au Roi : une sentence rendue le 7 décembre 1726 par le sieur de Saint-Léger, grand Maître des eaux et forêts, et les officiers de la maîtrise particulière de Guéret, a condamné les supplians à 1,668 livres d'amende et 888 livres de restitution pour 72 « fayou » ou hêtres, deux chênes et un cerisier, coupés dans les bois de ladite abbaye, dont une partie étaient morts et qui pouvaient valoir ensemble 42 livres ; pour paiement des susdites sommes, les revenus des supplians ont été saisis, les 13 et 14 janvier 1727 ; les revenus de la mense abbatiale et conventuelle montent au plus à 2,400 livres, qui seront absorbés par les frais et charges privilégiés, « lad. abbaye étant d'ailleurs située dans le pays le plus pauvre et stérile du royaume, sans commerce ny secours, ce qui oblige les supplians de nourrir la plus grande partie des pauvres manouvriers nécessaires à la culture des terres » ; les religieux prient Sa Majesté d'avoir égard « au peu de revenus des supplians qu'ils sont obligés de partager avec les pauvres manouvriers du pays » et sollicitent la décharge des condamnations. — Lettre (29 octobre 1737) de dom Corps, prieur d'Aubepierre, à M. de Montauban, procureur général du collège des Bernardins, dans laquelle il se plaint de l'attitude de M. de Rouget, abbé d'Aubepierre, qui cherche à se soustraire à ses charges, et exagère l'étendue de ses droits ; on y lit en note : « les taillis éloignés de deux lieues de l'abbaye n'ont jamais servi que pour faire des cercles ». — Supplique (1785) du sieur Annet Pasquet, capitaine de la brigade à cheval établie à Ligneaux, paroisse de Lourdoueix-Saint-Pierre, et du sieur Bosgier, cavalier de ladite brigade, au juge châtelain de la justice du Bouchet : les religieux d'Aubepierre s'étant fait adjuger les biens du nommé Lejeune, de Champaville, les supplians leur avaient acheté et payé comptant tous les foins existant dans le bien saisi ; mais, lorsque les requérants voulurent enlever le foin, le susdit « Lejeune s'épancha en serments et invectives les plus atroces envers iceux supplians, en leur protestant qu'ils ne l'enlèveroient pas et les menaçant de son fusil ; il courut aussitost pour aller le chercher, mais sa démarche précipitée fust arrêté par led. sieur Pasquet, l'un des supplians, qui le saisit et le tint jusqu'à ce que sa fureur se fut apaisée ». Les supplians demandent à assigner Lejeune, qui a fait opposition à la vente de son loin, et les religieux en garantie de ce marché, sous peine de 300 livres de dommages-intérêts.

(*Liasse.*) — 7 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

1542-1785

H 218 Reconnaissance de rente. — Testament de l'abbé Jean de Saint-Maure. — Refus par les habitants de La Grange de charroyer une meule de moulin. — Procuration de l'abbé Antoine de Rouget. — Demande par l'abbé Levasseur de l'autorisation d'abattre des arbres pour réparer sa grange. — Réparations à l'église et aux bâtiments de l'abbaye. — Quittance de l'abbé de Grégoire de Saint-Sauveur délivrée aux religieux en qualité de fermiers de l'abbaye. 1542-xviii^e siècle. H. 219. — Ventes diverses entre particuliers. — Bail d'un pacage dit Le Bois-aux-Moines et de la métairie de Puylandon. — Consultation sur le point de savoir si les habitants du Lican sont débiteurs solidaires d'une rente

Reconnaissance (5 janvier 1542) par Antoine Johannet, demeurant à Chambon, aux religieux d'Aubepierre de 10 sous tournois de rente et 3 deniers de cens sur une vigne sise au mas de Bonneuil. — Testament (2 juillet 1621) de F. Jean de Saint-Maure, « novice en l'abbaye de Clerevaux, abbé d'Aubepierre, fils de deffunct Zacarie de Sainct-Maur, vivant escuyer, sieur de Lourdoys, pays de la Marche, et de demoiselle Française Paulle, ses père et mère, aagé de dix ans, comme il a dict, licencié et autorisé de dom Denys Largentier, docteur en sainte théologie, abbé de ladite abbaye de Clerevaux » ; le testateur, « considérant la grace qu'il a pieu à Dieu luy faire de l'appeler au veu et profession de religion, et pendant la liberté qu'il a de disposer de ses biens »,

donne le tiers de tous ses biens à l'abbaye d'Aubepierre, dont il est abbé, et les deux autres tiers à ses frères et sœurs. Ledit testament reçu par maître Jacques Royat, notaire royal au bailliage de Chaumont, prévôté de Bar-sur-Aube. — Exploit (16 juin 1623), à la requête des religieux d'Aubepierre, signifié aux habitants de La Grange aux fins de les faire condamner en dommages et intérêts pour refus d'aller quérir et charroyer une meule de moulin. — Lettre autographe (1660) de Jean de Saint-Maure, abbé, par laquelle il avise M. Albert, procureur, qu'il pourrait récuser le « siège de Guéret » à cause de la parenté du curé de Lourdoueix avec des magistrats. — Lettre autographe (17 mai 1704) de M. Levasseur, abbé d'Aubepierre, scellée d'un cachet à ses armes et datée de Paris, par laquelle il prie le prieur de faire abattre des arbres, qui seront donnés à « la Martine » pour refaire la charpente de sa grange détruite par un incendie. — Modèle de procuration (S. D.) pour Messire Antoine de Rouget, aumônier de feu Madame la duchesse de Berry, abbé commendataire d'Aubepierre, à l'effet de substituer, dans tous ses droits et obligations d'abbé, dom Louis Huol, docteur de Sorbonne, procureur général de la filiation de Clairvaux au collège des Bénédictins à Paris, moyennant une rente annuelle de 1,200 livres. — Arrêt du Conseil d'État (21 avril 1739) autorisant les religieux d'Aubepierre, conformément à l'arrêt du 22 février 1724, à faire procéder à l'adjudication des baliveaux existant dans leurs bois, à charge par les adjudicataires d'en remettre le prix ès mains du receveur des domaines et bois de la généralité de Bourges, pour être affecté aux réparations de l'église et bâtiments de l'abbaye. — Quittances autographes (1747 et 1750) de Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas, aux religieux d'Aubepierre, des sommes qu'ils lui devaient à titre de fermiers de sa dite abbaye d'Aubepierre.

(Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 60 pièces, papier.

1544-1750

H 219 Ventes et baux

Vente (3 février 1544) par Pierre Tardiveaud, demeurant en la paroisse de Mouhers (Indre), à Jean Tardiveau, demeurant à La Bussière, paroisse de Fresselines, moyennant la somme de 40 livres, de tous ses droits dans la succession de ses père et mère, composée d'immeubles sis au lieu de La Bussière, paroisse de Fresselines ; l'acquéreur s'engage, en outre, à payer sa part des droits dus à l'abbaye d'Aubepierre et au prieuré de Vercillat. — Vente (20 mai 1549) par la veuve Villard Tixier à Mathurin Faulconnier, de divers héritages sis au village de La Roche, moyennant la somme de 50 livres et à charge d'acquitter les redevances ci-dessous : 4 boisseaux de seigle, 4 de froment, 16 d'avoine, 20 deniers en argent, une poule et 2 bans « à mestiver » au seigneur de Pierrefolle ; 2 boisseaux de froment, un setier de seigle, 5 boisseaux d'avoine et une poule au sieur de Puyguillon ; 6 boisseaux de froment au sieur de Vervy ; 17 sous à la vicairie de La Charpaigne ; 2 boisseaux de seigle et un de froment à l'abbaye d'Aubepierre ; un boisseau de seigle à la directe de La-Chenaud ; un boisseau, avoine, et deux deniers de cens à l'abbaye de Déols. — Bail pour 5 ans (23 mai 1550) par Aymé Bouchard, abbé d'Aubepierre, à divers, desparoisces de Fresselines et de La Celle, d'un pacage dit du Bois-aux-Moines, proche le bois de Puylandon, moyennant une rente annuelle de deux boisseaux de seigle et deux d'avoine, mesure de Chambon-Sainte-Croix, plus une poule. — Bail pour 20 ans (1634) par Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, à Julien, autre Julien et Simon Durioux, laboureurs, demeurant à la métairie de Puylandon, de la susdite métairie de Puylandon, « moyennant la quantité de quatre septlers de froment, cinquante septiers de blé seigle, le septier de huit boisseaulx, mesure d'Aigurande, et cens boysseaux, avoyne, susdicte mesure, et encore huit boisseaux, seigle, mesure de la terre de l'Age, pour la mansellerie, dix livres en arjant, douze poulles et « douze poulllets,..... douzenes de fromages, troys pintes d'uille de noys, mesure de la Marche, trente livres de sirre et douze livres de beurre. » — Vente (1720) par Pierre Gaudiard, laboureur, demeurant « au bourg de Vienne, de l'èvêché d'Orléans », natif de Lourdoueix-Saint-Pierre, à Pierre Guerre, cabaretier audit Lourdoueix-Saint-Pierre, d'un pré à cueillir deux « charoirs » de foin, d'une terre contenant deux boisselées, d'une maison et grange avec chènevière à ensemercer deux boisseaux de chènevis, tous lesdits immeubles tenus en franche condition de l'abbaye d'Aubepierre, moyennant la somme de 160 livres. — Consultation (1730) de M. Guillon de La Villate-Billon, aux religieux d'Aubepierre, sur le point de savoir si les tenanciers du Lican sont tenus solidairement de la rente due à l'abbaye. Au bas de l'acte : quittance de la somme de 3 livres 10 sous pour honoraires de la consultation.

(Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 45 pièces, papier.

1544-1730

H 220 Arrentements perpétuels ; bail pour neuf ans de la terre et seigneurie de Bourliat... 1545-1755. H. 221. — Vente par l'abbé Bouchard d'un héritage échu par droit de mortaille. — Baux des revenus de l'abbaye, sauf ceux des membres de Chibert et Bourliat. — Droit accordé par Pierre de Saint-Maure, dans le bail des bois de sa seigneurie, au profit des métairies de Puylandon, Fondenet et autres, d'y faire paître leur bétail. — Vente par l'abbé de Grégoire de Saint-Sauveur du bétail de plu sieurs métairies pour en affecter le produit aux réparations de l'abbaye

Arrentements perpétuels : (20 août 1545) par Aymé Bouchard, abbé d'Aubepierre, à Jacques Bruneaux du village de Villeserin, paroisse de Pommiers, de quatre boisselées de terre, moyennant 2 sous de rente, 6 deniers de cens et un chapon, chaque année ; — (10 janvier 1569) d'une pièce de terre contenant 10 boisselées, sise au territoire de Fontenet, moyennant une rente annuelle de 21 sous tournois, une poule et 2 deniers de cens ; — (12 décembre 1577) d'un bois appelé de Las Corsas, près du moulin du Châtelier, contenant 60 boisselées, moyennant un sixième d'écu et 12 deniers, chacun an ; — (17 septembre 1784) d'une ouche et marais dits de Font-Gilbert, sis au village de Genétoux, paroisse de Saint-Marcel, moyennant une rente de 7 sous 3 deniers, une pinte d'huile et 3 deniers de cens. — Bail pour 9 années (16 octobre 1755) de la terre et seigneurie du Bourliat par les religieux d'Aubepierre à maître Joseph Messant, marchand tanneur, demeurant en la ville d'Aigurande, paroisse de Notre-Dame, moyennant la somme de 570 livres, chaque année ; et « demeure réservé aux sieurs bailleurs, une vinade en Berry par le métayer de Bourliat pour conduire deux pièces de vin à laditte abbaye, ensemble un millier de fagots, par chacun an, à prendre et recevoir dans les susdites coupes ordinaires par an, en disposer à leur volonté, pareillement de donner aux susdits bailleurs un pain de sucre de quatre livres, avec six boisseaux de chatagnes et la quantité de trois douzennes de garasses. »

(*Liasse.*) — 25 pièces, papier.

1548-1744

H 221 Ventes, baux, actes

Vente (15 mars 1548) par Aimé Bouchard, abbé d'Aubepierre, à François Fourjaud, maçon, demeurant au village des Forges, paroisse de Fresselines, d'un héritage sis au village des Forges, dévolu audit abbé par droit de mortaille, à la mort de Michelle Fourjaud, décédée sans enfants ; ladite vente consentie « pour le prix et somme de trente escus sol, vaillant chascunq quarante-cinq sols », et à charge de payer annuellement à l'abbaye 3 sous 6 deniers detaille, payables en trois termes, 3 coupes de forment, 1 boisseau 2 tiers de seigle, 6 boisseaux d'avoine, 2 poules et une vinade de 5 sous. — Baux par M^e Pierre Delage, abbé d'Aubepierre, des revenus de l'abbaye, sauf ceux des membres de Chibert et du Bourliat : 1597, moyennant le prix annuel de 266 écus, revenant à 800 livres tournois ; 1607, moyennant 630 livres. — Acte (XVII^e siècle) par lequel Jean Pelletier, notaire royal à Aiguraude, atteste avoir dans ses notes certain contrat de 1581, par lequel puissant seigneur Pierre de Saint-Maure, écuyer, et dame Marguerite, son épouse, en passant le bail des biens de leur seigneurie, donnent aux fermiers le droit de jouir du bétail qui se trouve dans les « mestayries de Puylandon, de la Vaulvieille, la Bergerye, Chantoyseau et Fondenet, qui sont de l'abbaye d'Aubepierre. » Les experts ont trouvé dans la métairie de Puylandon « quatre boeufs arants, deux thorins de chascun ung an, plus six grandes vaches mères, deux vaulx de l'année, l'ung masle et l'autre femeau, trente chefs tant mouttons que brebys de l'année passée, douze grandes chièvres et quatre petites, le tout estimé à 65 écus » ; à Lavauvieille, six bœufs arants, ung thorin d'ung an, quatre vaches mères, troys vaulx de l'année, deux veyles, trente chefs de brebis et mouttons de l'année passée, neuf chièvres, cinq truyes et neux cochons », le tout estimé 79 écus ; etc. — Vente (20 avril 1744) par messire J.-B. Amédée de Grégoire Saint-Sauveur, prévôt de l'église royale de Mende, abbé d'Aubepierre, « de présent en laditte abbaye », à Jacques Barandin, seigneur du Plaix-Jolliet, des bestiaux des domaines de la Bergerie, Chantoyseau, Puylandon et Lavauvieille, dépendant de ladite abbaye, moyennant la somme de 4000 livres, dont 2800 livres devront servir à payer les réparations à faire à l'abbaye.

(*Liasse.*) — 9 pièces, papier.

1548-1741

H 222 Arrentement perpétuel de terres sises au lieu de Fontgilbert

Constitutions de rentes par les religieux au profit des Augustines de Guéret et de J.-B. Pelletier, curé d'Aigurande. — Le sieur Corneille, curé de Méasnes, sou tient qu'en optant pour la portion congrue il n'a pas perdu son droit aux noales. 1567-1782. H. 223. — Prise de possession de la chapelle abbatiale de Fontgilbert. — Mémoire des religieux tendant à obtenir réformation d'un jugement du bailli d'Issoudun qui, tout en prononçant la résiliation d'un arrentement, n'avait accordé aucune restitution de fruits. — Transaction, longuement motivée, entre l'abbaye et les manants de la terre et seigneurie de Chibert : ces derniers sont reconnus de franche condition, mais soumis au droit de lods et vente à raison de 11 deniers par livre. — Difficultés à l'occasion de l'exercice de différents droits : placage ; paisson des porcs ; condition mortailable. — Aumônes générales

1582-xviii^e siècle

H 223 Prise de possession (23 août 1582) de la « chapelle abbatiale de Fontgilbert, « annexe » de l'abbaye d'Aubepierre, par M^e Pierre Delage, nommé abbé d'Aubepierre par bulle du pape en date du 1^{er} octobre 1581

Mémoire (1621) présenté par les religieux appelants de la sentence rendue contre eux, le 11 janvier 1621, parle bailli d'Issoudun au profit de la veuve Caryat : un mas de terre contenant 80 boisselées avait été arrenté, le 23 février 1569, par l'abbé Michel de la Charpagne, au profit de Mathurin Caryat, moyennant la somme de 120 livres, laquelle somme avait été employée pour acquitter partie de la somme de 250 livres à laquelle avait été taxée l'abbaye pour sa part dans les deniers levés sur le clergé en l'année 1568 ; outre ladite somme, l'arrentement stipulait 2 sous 6 deniers tournois, un chapon de rente et 3 deniers de cens ; il est reconnu que l'héritage ayant été défriché, il rapporte, chacun an, dix-sept ou dix-huit charretées de foin, non compris le produit de la terre labourable ; avant le défrichement, l'héritage ne rapportait que deux ou trois charretées de foin ; il est démontré que les demandeurs ont éprouvé une « grande et énorme » déception « par le moyen dudict arrentement, veu que, au lieu de soixante ou quatre-vingts livres et plus qu'ils eussent peu retirer chascung an, dud. héritage, ils en ont heu deux sols six deniers et ung « chapon de rente seulement ;..... comme aussi est à remarquer la qualité des méliorations pretendues faictes aud. héritage, ensemble les constructions et nouveaux édifices, car, quand aux méliorations, elles consistent en ce que l'inlhimé met en avant que l'héritage estoit couppe de buissons et broussailles qu'il a convenu arracher et deffricher, ce qui s'est fait successivement d'année à aultre et de temps en temps, pendant lequel, les fruits et jouissances sont accreus à meysure du travail et culture qui a esté fait au dict héritage, dont le deffendeur et ses prédecesseurs ont esté récompensés au centuple ; et néanmoins les demandeurs sont condamnés par la sentence à payer antérieurement les méliorations sans aulcune restitution ou desduction de fruits ; » etc. Comme conclusion, les appelants demandent « qu'il soit dict qu'il a esté mal jugé, en ce que le deffendeur n'est condamné en la restitution des fruits, et les demandeurs condamnés purement et simplement sans restriction au payements entier des constructions et bastiments, ensemble au remboursement et restitution de la somme de six-vingt livres. » — Transaction, (26 mars 1636) entre messire Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, et F. Pierre Ponthieux, procureur syndic des religieux d'Aubepierre, d'une part, et M^e Jean Biarnoys, notaire royal du bourg de Châtelus, Antoine Goumy, marchand du village de Prénède, paroisse de Roches, procureurs généraux et spéciaux des manants et habitants de la terre et seigneurie de Chibert, d'autre part, pour mettre fin à un procès pendant tant devant la sénéchaussée de la Marche que devant la cour de Parlement : les susdits religieux d'Aubepierre prétendaient que, comme seigneurs de la terre et seigneurie de Chibert, qui s'étend sur les villages de Chibert, Villegaudry, Veschère, le Mondoueix, La Borde, Loubier et autres, ils sont fondés à soutenir que tous les héritages situés dans lesdits vallages, sont tenus en seigneurie directe et mortailable condition, qu'ils en héritent lorsque les possesseurs décèdent « sans hoirs de leurs corps et sans aucuns associés », qu'ils ont droit aux arbans, bans, corvées et vinade ; « comme aussy disoit led. sieur abbé d'Aubepierre que, sous la mesme callitté, et comme seigneur de ladicté terre de Chibert, il est fondé en ung autre droict appelé le droit de terrage, qu'il est tel que, par vertu d'icelluy, il peut demander, prendre et lever à son proffit, par luy, cest fermiers, le tiers de tous les bled, orge, avoyne et autres grains qui croissent et sont recueillis sur tous les héritages scitués en l'étendue et directe seigneurie de ladicté terre de Chibert ; » contrairement à ces prétentions, « les manants et habitants de tous lesd. villages, sur lesquels s'étend la terre et seigneurie dud. Chibert propozoit que, combien que leurs héritages fussent ainsy en l'étendue de ladite terre et seigneurie de Chibert, et que comme tels ils fussent tenus et chargés en la délivrance des droys et directe seigneurie,..... qu'il n'estoit en rien tenu ny chargé du droit de condisions de mortaille, et que led. sieur abbé d'Aubepierre et cest religieux n'en avoit et pouvoit demander

autre droit que le droit appelé le droit de directe en cas d'aliénation, c'est-à-dire le droit de lotz et vante, à raison de vingt deniers pour livres, le tout et ainsy qu'il a toujours esté pratiqué et observé par tous leurs prédécesseurs ; et quand au droit de terrage, reconnoissoit lesd. habitants que, tant pour le droit de disme que tous autres, ils estoit chargés et tenus de laisser, par chascune année, au proffict dud. sieur abbé et cest fermiers ou recepveurs la trante-troi-ziesme gerbe du bled seigle seulement, qui estoit appelé le droict de terrage, vraysemblabte par ce que la trante-troisième gerbe faict le tiers de l'onzième gerbe qui pouvoit estre autre foys, de rigueur, prétendu et demandé pour le droict de disme, au lieu « duquel a succédé le droit de terrayges, dont les seigneurs se sont contentés et dont l'usage a esté reçu et autorisé par le temps à cause de la servilité des héritages dud. tellement de Chibert ; telle que la plus grande part desd. habitants sont contraints en sortir tous les ans pour se meller de massonnerye et y gagner leur vie en autre province de ce royaume, ou ils sont vulgairement appelés limousins, à cause du vosinage de ceste province du Limousin ; » les religieux n'ont aucune raison de vouloir exiger sur leurs terrains les charges de la mortailable condition ; « ils ne sont en rien tenus et n'ont jamais rien payé, non plus que de taille aux trois termes, de l'avoyne et de la geline, qui font et compose les principales marques de la charge de servitude de mortaille, selon l'article cent-vingt-six de la coutume » de la Marche. Aux termes de l'accord intervenu, les religieux reconnoissent que les terres de la seigneurie de Chibert sont tenues en franche condition, et les habitants de ladite seigneurie qu'ils doivent de lods et ventes à raison de 11 deniers pour livre. — Lettre autographe d'Antoine du Rouget, abbé d'Aubepierre, à M. Millet, prieur de la dite abbaye, pour l'entretenir de diverses questions d'intérêt : exploitation de bois, achat de bétail, etc. ; ladite lettre datée d'Argenton en Berry, le 12 décembre 1739, et scellée d'un cachet sans doute aux armes dudit abbé. — Mémoire (XVIII^e siècle) pour M. le prieur d'Aubepierre : « Nous avons de la dispute avec le frère de M. le curé de Nouzerolles, au sujet du plassage, jour de l'assemblée, qui eust l'imprudence du dire à nostre valet de nous reserrer dans nostre cloistre ; et comme j'élois à l'église, je ne pû pas l'empescher de lever une bonne partie des droits ; mais c'estoit à nous à lui dire de se reserrer dans le logis abbatial, parce que, selon le contract de partage, tout l'enclos de la maison nous appartient et dans lequel les abbés n'ont rien à voir, pas mêmes lorsqu'ils demeuroient à « Aubepierre.... Led. fermier des droicts de l'abbé (le susdit curé de Nouzerolles) veux que l'on luy paye la paisson des cochons que nous avons mis dans les bois, comme ont fait les étrangers qui en ont mis ; il est vray que, dans le contrat de partage, il est porté que la paisson appartiendra à M. l'abbé. Cela est vray, et jamais on ne luy a contesté, car une personne pour qui j'ai de la considération, m'ayant prié de luy laisser mettre un cochon, je lui dis que je ne pouvois « pas, que cela appartenoit à M. le curé de Nouzerolles. Mais, de Dieu ! que pour nos porcs nous ne puissions pas les y mettre, cela est absurde.... De plus, jamais les abbés ni les fermiers n'ont eu la pensée de nous disputer cela. L'abbé de Riant, tout mechant qu'il feut, ne pu pas l'empêcher ; car le portier, voulant mettre des cochons, en demanda à M. Fouttier, pour lors prieur, mais n'ayant pas d'argent, le portier en acheta, ce qu'ayant sceu, M. de Riant voulust luy faire payer ; pour lors, le prieur emprunta de l'argent, les paya, et dit au portier : va-t-en dire à l'abbé qu'il te fasse payer. Ce qu'ayant sceu ledit abbé, il n'en « parla plus. » Indication d'un procès relatif au paiement de la rente de Beauregard : « Nous avons un autre procès, aussi au parlement, au sujet des rentes de Moulinazeau, paroisse de Chéniers, qui est plus clair que le jour ; il y a 29 ans qu'il est intenté sans que les prieurs l'ayent jamais voulu faire juger.... Les habitants de Montimazeau avoient payé la rente depuis l'assance, sans contredit sont mortailables, doivent le bian et la vinade ; mais, pendant les guerres civiles, pour avoir la protection de Madame de Montpensier, s'arantèrent pour une seconde rente (ce qu'il ne peuvent pas faire selon les coutumes de la Marche, par ce que, leurs biefs après leur mort venant à nous, cela nous préjudiceroit). Mais passe ! Ainsi, cette seconde rente ne les exempte pas de nous payer la nostre, qui est primordiale, foncière et directe ; car, si cela avoit lieu, il n'y a pas de tenanciers qui ne s'arantassent pour une seconde petite rente pour s'exempter de payer la première, ce qui est absurde. M. le marquis de Brégy, qui a succédé aux biens de Mme de Montpensier, les soutenoit ; mais estant mort, j'en écrivis à son nepveu et son héritier, qui déclara, à Aigurande, à M. de Fleury, qu'il ne prétendoit pas nous priver de nostre rente, pourvu qu'on lui paye la sienne seconde. » Procès relatif aux dîmes d'Aigurande. Mention de la rupture de la chaussée de l'étang de l'abbaye, à la Noël de l'année (1688), et du procès qui s'en suivit avec les héritiers de A. Levasseur, abbé d'Aubepierre. État des revenus de l'abbé : « Il y a deux aumosnes générales : la première, le dimanche de la sexagésime, et la seconde le jeudi-saint. Cela va ordinairement à 3 setiers de seigle par aumosne. On a réuni aux hôpitaux ces aumosnes générales et on n'a pas réuni les nostres à l'hôpital de Guéret ; ainsi prenè bien garde que si l'on vous demandoit à combien elles vont, il faut dire peu comme dix boisseaux ; car M. l'intendant de Poitiers ayant demandé à M. l'abbé régulier du Pin à combien montoient leur aumosnes générales,

luy, pour faire voir que les aumosnes alloient loin, dit : mil écus. Eh bien ! M. l'abbé vous donnera mil écus, tous les ans, à l'hôpital de Poitiers. Et il faut se taire. Ah ! pour les journaliers, on ne les taxe pas. »

(*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1582-XVIII^e siècle

H 224 Affaires litigieuses avec les habitants du village de La Grange

Reconnaissance (6 mai 1592) par Mathieu Lasnier à Gilbert de La Grange, demeurant au lieu de La Grange, d'une somme de deux écus d'or sol qu'il a reçue en prêt. — Créance hypothécaire (28 février 1652) d'une somme de 37 livres 8 sous à René Sannard, charron, demeurant au village de La Grange, paroisse de Méasnes, sur les biens de Marc Delespinat, charpentier audit lieu, pour garantie de la somme des rentes et arrâges que le créancier a payés, pour le débiteur, aux fermiers de l'abbaye. — Vente (13 mai 1652) par Léonard Delespinat, charpentier, demeurant à La Rapièrre, paroisse de Nouzerolles, à René Sannard, laboureur, demeurant au village de La Grange, paroisse de Méasnes, de tous ses biens situés audit village de La Grange, moyennant la somme de 87 livres tournois ; « lesdites choses vendues franchises et de franche condition de l'abbaye de Notre-Dame d'Obepierre, à la charge de payer par icelluy acquéreur tous les cents et renies qui se trouveront deubs. » — Information (21 août 1655) à la requête de François Tixier, écuyer, sieur de Lasvaux et Bordesonne, maître particulier des eaux et forêts de la Haute et Basse-Marche, et de F. Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, ce dernier s'étant plaint « de ce que les habitants des villages de La Grange et Champaville, proche ladite Abbaye, luy ont journellement, de jour et de nuit, coupé et dérobé quantité d'arbres dans les boys de ladite abbaye, pour clore et fermer leurs héritages, pour se faire esbranche, les fouinaulx (hêtres) et chênes, et esd. boys mettent le feu en aucun d'iceux ; et ensuite estant tombé par terre, les charoye pour leurs usages et chauffage, renferment partie d'iceux à l'endroit où ils ont des héritaiges qui joignent et aboutissent lesd. boys, soubz prétexte de certain privilège qu'ils disent avoir par contract, dont ilz n'ont jamais fait apparoir auxd. sieurs exposants, mesme escorcer les jeunes chesnes : » René Sannard déclare n'avoir jamais abattu aucun arbre sans le consentement du sieur abbé, mais bien qu'il a pris du bois mort et mort bois pour son « vraigt chauffage », ainsi qu'il en a le droit ; qu'il envoie tous ses bestiaux dans la forêt en qualité d'usager ; etc. — Bail (7 juin 1687) pour 3 années par messire Guillaume Levasseur, abbé d'Aubepierre, demeurant ordinairement à Paris, en l'hôtel de Saint-Simon, rue Tarane, paroisse de Saint-Sulpice, faubourg de Saint-Germain des Prés, à Dom Guillaume, prieur, Dom Jean Méry et Dom Charles de Saint-Maure, « faisant toute la communauté des « religieux de ladite abbaye », moyennant la somme annuelle de 120 livres. — Signification (... mars 1692) d'une requête de Dom Guillaume, prieur d'Aubepierre, au châtelain du Bouchet, tendant à obtenir la vente des biens de feu Jacques Sannard, tenus en mortuaire condition : les enfants du défunt refusent de payer les arrâges d'une rente foncière, s'élevant à 50 livres, sauf erreur de calcul ; lorsque l'on a voulu faire saisir les meubles du défunt, « il ne s'en seroit trouvé aucun pour asseoir exécution ; » le requérant demande l'adjudication des biens conformément aux prescriptions de la coutume, les arrâges étant dus depuis plus de 3 ans. — Vente de bétail (XVIII^e siècle) dans la métairie de La Grange : une vache, 32 livres 10 sous ; un boeuf, 53 livres ; deux cochons, 17 livres ; une pouliche, 15 livres ; une vache, 17 livres ; un veau, 6 livres 10 sous.

(*Liasse.*) — 51 pièces, papier.

1592-XVIII^e siècle

H 225 Affaires de dîmes diverses. 1599-1741. H. 226. — Contributions dues au chef de l'ordre de Clairvaux. — Droits sur divers tènements. — Sentence au profit du curé de Roches contre l'évêque. — Inventaire informe des titres de l'abbaye

Ferme (1599) de la dîme des Forges, moyennant 35 septiers de blé seigle. — Bail (1625) de la dîme de chanvre et de lin sur le village de Péauldon, moyennant trois aunes de toile de chanvre. — Fermes : (1644) de la dîme de change dit d'Entredeuxries, comprenant les villages des Sortières, La Roche, Lacour, Lavaud, La Pallaucherie et autres, moyennant la somme de 22 livres ; (1646) — de la dîme d'Entredeuxries, moyennant 42 septiers de blé seigle, mesure d'Aigurande ; — (1659) des dîmes du Mittand et de Laugères, moyennant 47 septiers de blé seigle, mesure d'Aigurande ; — (1741) des différents droits sur les villages de Vaumoins, Bonnavaud, Chibert, etc., moyennant 110 livres par an ; — (1667) de la dîme du Mittand, moyennant 35 septiers de

seigle.
(*Liasse.*) — 32 pièces, papier.

1623-1761

- H 226 Quittances (6 juillet 1623) par F. Pierre Ponthieu à l'abbé de Bonlieu de la somme de 6 livres 5 sous, qu'il doit annuellement pour sa part de la contribution due « à monseigneur notre révérendissime de Cisteaux. »

Lettres patentes du Roi (1719) confirmant les privilèges de l'ordre de Citeaux avec attribution de juridiction au Grand Conseil. — Déclaration (1737) de Jean et Léonard Jouannet, charpentiers, demeurant, l'un au village de Chantaudry, et l'autre au bourg de Méasnes, par laquelle ils reconnaissent que Antoine Jouhannet, leur défunt père, a reçu en mortuaire condition les biens qu'ils possèdent au village de la Perrière et échus par droit successif de mortuaire condition à l'abbaye d'Aubepierre, à la mort de (l'ancien détenteur nommé Daigude, décédé sans héritiers directs. (Voir *H. 147, Cartulaire, f° 81*). — Bail à cheptel (25 juillet 1745), par lequel Michel de L'Étang, laboureur, demeurant au village du Moulin-Neuf, paroisse de Méasnes, reconnaît tenir en ses étables, à moitié perte et profit, de Gabriel Aupetit, sabotier, demeurant au village de La Roche, susdite paroisse de Méasnes, quarante moutons, deux petits bœufs, une vache et un veau, achetés par ce dernier au prix de 311 livres. — Sommation (1751), sur la requête des religieux d'Aubepierre, à Michel Aupetit, demeurant au lieu de la Jarrige, de payer, « en vertu des papiers terriers de l'abbaye d'Aubepierre et de la coutume de la province de la Marche », solidairement avec les autres tenanciers, la rente mortuaire de 5 sous, argent, 3 poules, 31 boisseaux de seigle, 20 boisseaux d'avoine. Ledit Michel Aupetit déclare refuser de se soumettre aux prétentions de l'abbaye. — Constitution (23 décembre 1761) par messire Victor-Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur, évêque de Bazas, abbé d'Aubepierre, de M^e Joseph Dumarest de La Valette comme caution pour garantie de l'exécution de la sentence rendue au profit du curé de Roches contre les prétentions dudit évêque. — Inventaire informe et sans date, en trente articles, de papiers conservés dans un buffet : titre de fondation d'Aubepierre ; un sac concernant la rente sur le prieuré de Chambon ; « tout ce rayon sont des pièces jugées inutiles » ; rentes sur le four de Lourdoueix-Saint-Michel ; « dans le 17^e rayon est le droit que nous avons sur l'eau qui vient des landes de Méasnes dans la maison » ; titre donnant le droit de pêche et de pacage dans les terres d'Argenton et de Sainte-Sévère ; « 2 titres que je n'ai pu lire » ; terre de Chibert ; « du vivant de feu M. de Saint-Maure, 2 hommes de Châteauroux vinrent à Aubepierre pour affermer les biens de Châteauroux, mais M. l'abbé, ou n'ayant pas le tans, ou parce qu'il y avait compagnie, les renvoya à une autre fois ; mais cette fois n'est plus retourné » ; titre de rentes sur des lieux proche Limoges ; etc.

(*Liasse.*) — 2 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier (1 imprimée).

1623-1761

- H 227 Quittances de pensions de religieux laïques, entre autres, un officier d'artillerie et un garde du Louvre. — Pro jet d'affranchissement de la condition mortuaire des habitants de la Grange et de Champaville

Quittance (7 janvier 1639) à Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, par Marc Porcher, sieur de la Roche, demeurant à Paris, qualifié de moine laïc dans la note, d'une somme de 450 livres à lui due pour paiement de plusieurs années de la pension que lui avait accordée le roi. — Quittances diverses (1641-1648) du même Marc Porcher, « religieux de l'abbaye d'Aubepierre ». — Désistement (1653) par Charles de Bougaret, écuyer, sieur de Beaugard et du Vervy, demeurant à Saint-Germain-des-Prés, rue de Bourbon, en l'hôtel de Châtillon, en faveur de Marc Porcher, sieur de La Roche, demeurant ordinairement à Naillat en la Marche, et, pour lors, logé à Paris rue des Rosiers, paroisse de Saint-Germain, de tous les droits qu'il pourrait avoir sur une place de religieux laïc en l'abbaye d'Aubepierre, « diocèse de Bourges », en conséquence des lettres de provisions par lui obtenus de Sa Majesté. — Quittances diverses (1651-1668) de pensions de moines laïcs. — Quittance (10 octobre 1671) à dom Jean de Saint-Maure, abbé d'Aubepierre, par Noël Grangier, « officier d'artillerie et l'un des gardes du Louvre, à Paris, y demeurant, dans ledit lieu du Louvre », de la pension à lui due en qualité de moine laïc jusqu'au jour de la suppression de ladite rente par arrêt du Conseil d'État en date du 24 janvier 1670. — Lettre (25 février 1788) de M. de la Celle, prieur d'Aubepierre, scellée d'un cachet à ses armes, adressée à M^e Du Marin,

notaire royal, contrôleur et juge à Aigurande, pour l'entretenir d'un projet d'affranchissement des mortifiables des villages de La Grange et Champaville : « Il m'arriva à dîner, vendredy dernier, M. le curé de Méasne, nous parlâmes des abandons à faire à nos gens de la Grange et Champaville, comme aussi de les affranchir. Comme aussi je ne suis pas pourveu par mon abbé de Clairvaux de patentes pour les affranchir, j'estimerai mieux à faire un abandon de tous les grains de rente, à Monsieur de Méasne, des villages de Lagrange, de Champaville avec la dixme du Moulin-Neufs, comme me l'a permit mon abbé de Clairvaux. Je pense qu'il y auroit autant de sureté pour nous. De plus, les grands frais qu'entraîneroient de pareils affranchissements, ruineroient nos gens s'ils étoient obligés à les payer, de plus aussi, si ces gens étoient affranchis, et même de la solidité, comme ils le disent, ils seroient dans le cas de se moquer de nous, comme ils ne manqueroient pas. Dès que un abandon de toutes les rentes en grains paroît suffit, il vaut mieux, pour les intérêts de cette maison, laisser ces malheureux dans leur état de servitude. Par ce moyen, nous aurons des bians, charrois et vinades, et nous serons mieux respectés ; » etc. Sur la même pièce : quittance (23 juillet 1789) de M. du Mérisin, pour frais et honoraires de « l'affranchissement projeté entre Monsieur de La Celle, ci-devant prieur d'Aubepierre, et les habitants de Champaville ; lequel affranchissement n'a pas eu lieu ».

(*Liasse.*) — 26 pièces, papier.

1639-1788

H 228 Rescision des ventes de vignes situées à Argenton. — Contestations sur des questions d'intérêt entre religieux et abbés. — Moulin banal de l'abbaye. — Religieux justiciables des supérieurs de l'ordre de Clairvaux

Requête (1657) des religieux d'Aubepierre au Grand Conseil, à l'effet de faire contraindre M^e Gabriel de Saint-Maure, écuyer, sieur de Vervy, en qualité de tuteur des enfants de feu Jacques de Saint-Maure, sieur de Lourdoueix-Saint-Pierre, à produire l'état des frais, loyaux coûts, impenses et améliorations utiles qu'il est en droit de réclamer par suite de la rescision de la vente des 82 journaux de vigne sis au vignoble d'Argenton et qui avaient été antérieurement aliénés par l'abbaye. — Représentation (22 mars 1718), par le ministère de deux notaires royaux, de Dom Jean Poultier, prieur d'Aubepierre, et Dom Étienne Rocquigny, religieux, « composant la communauté, » à M^e Jacques de Rian, abbé ; celui-ci, contrairement aux conventions d'un échange verbal, est rentré en possession des héritages qu'il avait délaissés, après qu'ils eurent été améliorés par les religieux ; en outre, au lieu de restituer intégralement les héritages qu'il avait reçus en échange, en a distraît une partie ; les religieux reprochent en outre à leur abbé d'avoir changé la destination de certains héritages, « ayant converti un pré en labour, fait combler les fossez dud. pré, qui en faisaient la closture » ; etc. — Bail (1731) pour 9 années du moulin banal de l'abbaye à Jacques Delavigne, moyennant 88 boisseaux de seigle, mesure d'Aigurande, six poules, deux chapons, et trois livres de beurre, chaque année. — Arrêt (1656) du parlement de Rouen décidant qu'un certain frère Barbeau, poursuivi à la requête de F. Orillard, prieur du Valane, n'est justiciable que des supérieurs généraux de l'ordre de Clairvaux ; ledit arrêt vise : un arrêt du 14 août 1755 enjoignant au lieutenant général de Caudebec de se transporter en l'abbaye de Valane et de faire conduire ledit dom Barbeau dans sa cellule, « où il restera à la garde de la communauté » ; un procès-verbal de capture ; etc. — Lettre (Paris, 14 mai 1759) d'un homme d'affaires, sans doute un procureur, à M. de La Celle, procureur de l'abbaye d'Aubepierre : l'évêque de Bazas, abbé d'Aubepierre, qui sort de chez lui, refuse de supporter une partie des frais du procès avec M. de Brégy, entrepris sans sa participation ; « il est cependant convenu qu'il n'auroit ajouté aux soins que j'ay pris que la protection, qu'il estime, comme bien d'autres, souvent plus utile que le bon droit. »

(*Liasse.*) — 29 pièces, papier.

1657-1764

H 229 Réparations aux bâtiments des dépendances de l'abbaye, notamment aux églises de Jouillat et de Glénic

Quittances : (29 janvier 1741) par Gabriel Delalande, charpentier, à Dom Étienne Millot, prieur de l'abbaye d'Aubepierre, d'une somme de 34 livres 10 sous, pour différents travaux, notamment « un petit empallement pour la décharge de l'eau à l'écluse du moulin ; » — (1745-1746) de travaux faits aux moulins de Chibert et de Rebeyret. — Accord (29 décembre 1746) entre J.-B. Charron, fermier du prieuré de Chibert, agissant au nom de Mgr J.-B. Amédée de Grégoire de Saint-

Sauveur, évêque de Bazas, abbé d'Aubepierre, d'une part, et Pierre Rapinat, marchand, demeurant du village de Montagaud, syndic fabricant de l'église paroissiale de Roches : ledit Charron, pour éviter l'instance devant la sénéchaussée de la Marche, dont on le menaçait, lui et l'abbé d'Aubepierre, pour les contraindre à faire les réparations au chœur de l'église de Jouillat, ordonnées par l'évêque de Limoges, dans sa visite du 4 septembre 1744, transige avec ledit Rapinat, qui s'engage à faire exécuter les réparations, moyennant la somme de 200 livres. — Quittances ; (17 septembre 1747) par Vernet et Pillaud, syndics fabriciens de l'église paroissiale de Saint-Martial de Jouillat, à maître Jean-Baptiste Charron, fermier du prieuré de Chibert, membre dépendant d'Aubepierre, de la somme de 78 livres « pour les réparations et ornements du chœur » de l'église de Jouillat, conformément à l'ordonnance de l'évêque de Limoges, rendue dans le cours de sa visite, le 11 septembre 1745 ; — (3 janvier 1748) par le sieur Besse, curé de Glénic, à M. Charron, fermier de l'abbaye d'Aubepierre, de la somme de 79 livres, « à quoy se monte la part que M. l'abbé d'Aubepierre est obligé de contribuer pour le tableau que l'on a fait mettre au grand autel de notre église en conséquence de l'ordonnance de Mgr l'évêque de Limoges. » (*Liasse.*) — 11 pièces, papier.

1741-1748

H 230 Procès de l'abbaye avec un sieur de Brégy relativement à un droit de directe seigneurie : lettres rapportant les sollicitations des deux parties pour obtenir gain de cause

Lettres de M. Jobart, directeur de l'abbaye aux Bois, Paris, à dom de La Celle, procureur de l'abbaye d'Aubepierre, relativement à un procès pendant entre cette dernière abbaye et un sieur de Brégy : (25 février 1758) « votre, affaire contre M. le marquis de Brégy est suffisamment instruite, et rien ne s'oppose actuellement à demander le jugement ; mais, pour y parvenir, il seroit nécessaire de consigner. Ce seroit un objet de 12 à 1500 livres ; marquez-moi, Monsieur, si vous êtes en état de faire cette avance, ou si nous la laisserons faire à M. de Brégy. Il est indifférent par qui elle soit faite ; cependant c'est une présomption favorable pour la partie qui la fait... » ; — 24 mars 1758, « le jugement de votre affaire est bien prochain ; les festes de pasques ne se passeront pas sans une décision ; je compte aujourd'hui m'aboucher, sur une parole donnée, avec M^e Camlaux, votre rapporteur, et M^e Brinzard, substitut du procureur général, qui nous donnera des conclusions ; le marquis de Brégy sollicite vivement pour s'assurer le succès ; je ne néglige rien pour ne pas lui laisser l'avantage à cet égard. Il a consigné, et demande à force le jugement, qui ne peut être retardé à cause de la fin du semestre. Quoique dans des jours dont une partie est occupée à l'église, je profiteray cependant des moments pour remettre des mémoires à toutes les personnes qui pourront nous être de quelque utilité... » ; — 26 mars 1758, « depuis trois jours, je suis occupé avec M^e Forgeot et votre avocat à courir en voiture pour instruire et solliciter vos juges. Le marquis de Brégy ne néglige rien pour obtenir un jugement favorable ; mercredi ou jeudi, votre sort sera décidé. Le rapporteur, qui est un nommé M. de Camlaux, m'a promis qu'il ne passeroit pas ce terme, et m'a paru incliner pour vous. Nous n'avons à combattre qu'un seul titre informe, dont la faiblesse ne nous laisseroit rien à craindre si le bon droit assuroit le succès ; mais, comme il est malheureusement dans tous les tribunaux d'injustes préférences, nous avons un devoir, prendre les précautions et les mesures les plus justes, pour ne point nous reprocher l'évènement. Comme ces sollicitations exigent des frais indispensables, peu en état d'en faire les avances, dans les commencements de ma position, vous me feriez plaisir de me faire passer quelques fonds... » — 31 mars 1758, « votre procès contre le marquis de Brégy est jugé d'hier au soir, à votre désavantage ; vous supportez tous les dépens. Je laisse à M. Forgeot le soin de vous instruire du détail ; je ne puis vous exprimer combien ce jugement m'affecte. Il ne devoit point être la suite des sollicitations réitérées et des soins que j'ay pris pour vous assurer un sort plus heureux... » ; — 27 avril 1758, « je vous euverray, par le premier carrosse qui partira, les mémoires qui ont été présentés dans votre affaire et ceux du marquis de Brégy ; vous vous assurerez que rien n'a été négligé pour vous assurer le succès et qu'il n'a pas tenu à votre avocat, par son travail, ny à moi, par mes sollicitations, que vous ne soyez satisfait. Vous n'aviez à produire que des sentences par défaut, et M. de Brégy a fait valoir une reconnaissance en bonne forme. Lorsqu'il y a contestation sur un droit de directes, c'est une règle générale que celui dont le titre est le plus ancien ait la préférence. Cette reconnaissance étoit de beaucoup antérieure à vos sentences par défaut, et elle étoit extraite d'un terrier en bonne forme qui a été produit ; d'ailleurs vos sentences ont été suspectes. Depuis votre jugement, j'ai encore consulté plusieurs personnes, et, entre autres, M^{es} Papon, père et fils ; M. Bourgeois, qui est icy et qui bien vous connaisset, y étoit hier avec moy, et il a entendu, comme moy, qu'après avoir examiné votre affaire, ils l'ont estimée bien

jugée... »
(*Liasse.*) — 31 pièces, papier.

1757-1762

H 231 Quittances de portions congrues

Quittances : (1759-1777) aux religieux d'Aubepierre par le sieur Corneille, curé de Méasnes, de sa pension et de sa part dans la dîme novale ; — (1777-1790) aux religieux d'Aubepierre de leur pension par les vicaires de Méasnes ; — (1787-1790) aux religieux d'Aubepierre, par le sieur Pelletier, curé d'Aigurande, de la rente constituée par l'abbaye au profit de la cure.
(*Liasse.*) — 32 pièces, papier.

1739-1790

H 232 Inventaire des objets mobiliers trouvés dans l'abbaye. — Déclarations de Jean-Annet de La Celle, ci-devant prieur, que, voulant profiter de la liberté accordée par les décrets de l'Assemblée Nationale, il se retirera du monastère et fera sa demeure chez son frère, à Ajain. — Vente de mobilier. — Envoi au district de Guéret des titres des propriétés situées dans le district

Inventaire (9 juin 1790) des objets mobiliers conservés à l'abbaye d'Aubepierre, dressé par Michel Grelet, prêtre, curé et maire de Méasnes, assisté des conseillers municipaux : dans le salon à manger, un lit garni, deux tables avec leur tapis, 9 chaises, « une « vieille tapisserie en point d'Hongrie au tour dudit salon », 13 couverts d'argent, 2 cuillers à ragoût d'argent, un couteau à manche d'argent ; des draps, des serviettes, « tous lesdits linges plus mauvais que bons », etc ; dans la chambre habitée par le sieur de La Celle, prieur, un mauvais fauteuil et trois chaises tapissées, etc. ; « dans l'appartement des dames, composé de deux chambres », 2 tables, 7 chaises, 2 lits de maître et un de domestique, 6 chaises tapissées, une des chambres tapissée d'un mauvais point d'Hongrie », etc. ; dans l'église, une lampe de cuivre jaune, un petit ciboire d'argent, six chandeliers d'étain, un antiphonaire gothique, « les sept autres chapelles ne sont point ornées, et dans le clocher, deux cloches communes », etc. ; dans la sacristie, deux calices, l'un en vermeil, l'autre en argent, un soleil, une boîte de saintes-huiles en argent, etc. ; « dans le grenier de la maison, faisant partie du dortoir, où il s'est trouvé, tant en grain qu'en farine, la quantité de 49 boisseaux de blé seigle » ; dans la cave, deux poinçons de vin, « dont l'un aux trois quarts, et l'autre au quart » ; dans l'écurie, un mauvais cheval borgne ; dans l'étable, « une vache et une génisse » ; dans le domaine de La Porte, situé dans l'enclos de l'abbaye, quatre bœufs et deux taureaux propres au labourage, quatre vaches mères, dont trois avec leur veau, trois autres taureaux, de chacun deux ans, trois génisses de deux ans, 40 brebis, dont quelques unes avec agneaux, deux cochons, le tout estimé à la somme de 1800 livres ; « dans une chambre appelée la chambre des archives, qui est au-delà de celle où habite dom de La Celle, il s'y est trouvé : 1° quatre armoires, dont deux seulement, fermentes à clef, trois petites tables avec leur tapis, un fauteuil garni de drap bleu, deux chaises et des rayons servant à mettre des livres, et dans lesquels rayons, M. Évrard, prieur, a déclaré, ainsi que M. de La Celle, qu'étaient tous les livres de la maison, lesquels livres nous avons comptés et sont au nombre de trente-six volumes, y compris plusieurs bouquains..... ; ouverture faite d'une autre armoire qui est à la droite, nous y avons trouvé six rayons, divisés en trente-six cases, renfermant une grande quantité de titres et papiers, nous avons cru pouvoir nous dispenser de faire le détail et l'inventaire, tant parce que la plupart sont ou rongés par les verres ou d'une écriture si ancienne qu'il ne nous a pas été possible de les déchiffrer, que parce que les sieurs Dom Évrard et Dom de La Celle nous ont présentement requis d'y apposer le scellé » ; déclaration des revenus de l'abbaye ; « calcul fait de tous les articles de revenus expliqués dans la précédente vacation, le total s'élève, sauf erreur, à la somme de trois mille trois [cent] cinquante-six livres un sou, non compris le produit des lots et ventes que messieurs Évrard et de La Celle ont déclaré pouvoir aller à quinze livres par an », et sous cette réserve des officiers municipaux que les redevances en grains devraient être estimées à une plus forte somme, suivant la mercuriale du marché d'Aigurande ; des arrérages pour une somme de 928 livres 4 sous, les grains ayant été estimés suivant « leur valeur actuelle du marché d'Aigurande, savoir : le froment, trois livres dix-huit sous le boisseau, le blé seigle, à trois livres dix sous le boisseau, et l'avoine à dix-huit sous le boisseau, pour l'année dernière seulement, messieurs Évrard et de La Celle ayant déclaré n'avoir point voulu faire de poursuites pour le paiements desdits arrérages de rentes dans la crainte d'insurrection dont-ils sont menacés » ; déclaration des

dettes de la communauté : aux dames religieuses de Guéret, la somme de 250 livres de rentes constituées, au principal de 5,000 livres, par deux contrats des six avril 1753 et 29 juillet, même année ; à la cure d'Aigurande, une rente de la somme de 89 livres 8 sous 6 deniers, au principal de 1788 livres 10 sous 10 deniers, suivant le contrat de rente qui en a été consenti le 31 mai 1782 ; à M. le curé de de Méasnes, la quantité de 24 boisseaux de blé seigle ; à M. le vicaire de Méasnes, la somme de 350 livres ; etc.... « De plus, Évrard et de La Celle nous ont aussi déclaré que la somme de cent vingt livres qu'il leur est dûe pour foin, laine et veau par eux vendus à différents particuliers, fera face à ce qu'ils peuvent devoir jusqu'à ce jour à leurs boucher, boulanger et épicier, nous déclarant encore qu'ils sont respectivement quittes avec leurs métayers, et qu'au surplus, il n'y a dans la maison, ni or, ni argent monnayés en dépendant ; le sieur de La Celle, qui habite depuis quarante ans dans cette maison d'Aubepierre, a d'abord observé à Messieurs les officiers municipaux, que de cette maison d'Aubepierre, il dépendait autrefois beaucoup plus de propriétés qu'il y en a actuellement ; qu'il y a, dans les deux armoires où sont les scellés, des titres qui annoncent en faveur de cette maison les propriétés de biens qui n'en dépendent plus depuis très longtemps et qu'il y a lieu de présumer que cette maison n'en a été dépouillée que par une usurpation a la suite d'une incendie arrivée à Aubepierre,..... Au reste, nous, officiers municipaux, n'avons trouvé dans ladite maison d'Aubepierre que deux religieux qui forment toute la communauté, savoir Monsieur Ange Évrard, prieur, âgé de quarante-huit ans, étant né le deux août 1742, religieux profès de la maison de Fontaine d'Anier dans le Maine, qui a déclaré vouloir, quant à présent, rester dans la communauté, sous la réserve de prendre, dans la suite, le parti d'en sortir, s'il le juge à propos, et le sieur Jean-Annet de La Celle, âgé de plus de soixante-neuf ans, étant né le douze juillet mil sept cent vingt, simple religieux profès de ladite maison, dont il a été ci-devant prieur pendant seize ans ; lequel a déclaré, à cause de ses grandes infirmités, vouloir sortir de [ladite] communauté, nous ayant encore été déclaré par Messieurs Évrard et de La Celle qu'ils en connoissent d'autres affiliés à la maison d'Aubepierre que le sieur Duquenoy, qu'ils le croient actuellement à la communauté de Sigut en Champagne.... L'abbaye d'Aubepierre, située à mi-côte, en bon air, est composée d'une aile de bâtiment au levant, le bas en est voûté et distribué comme il suit : une chambre, une autre chambre, un salon à manger, une grande salle ; à la suite, un ancien chapitre, qui sert aujourd'hui de décharge, se trouve après la sacristie. Le dortoir est composé de neuf chambres, dont quatre avec la moitié du dortoir, servent à mettre les grains. La charpente du bâtiment est en assez bon état, la couverture a besoin d'être relevée en entier. Le plancher du dortoir, dont les soliveaux sont de bois [de] hêtre, a besoin d'être refait à neuf. A côté du susdit bâtiment est la cuisine, auprès de laquelle est la cave qui est voutée et peut contenir environ douze poinçons de vin ; au-dessus est un charbonnier, à la suite, un ancien refectoire, qui sert aujourd'hui de grange, écurie et étable. Il n'existe que deux côtés de cloître ». — Procuration générale (14 novembre 1790) de Jean-Annet de La Celle, ci-devant religieux bernardin d'Aubepierre, demeurant à Ajain, chez son frère, Louis-François de La Celle, président du département de la Creuse ; dans laquelle procuration, il déclare « que, ne pouvant, à raison de son grand âge et de ses infirmités, satisfaire personnellement au décret de l'Assemblée nationale, qui le soumet à faire sa déclaration à la municipalité du lieu où il était conventuel », il nomme Ange Évrard, prieur d'Aubepierre, pour son procureur, et lui donne plein et entier pouvoir « de se transporter au bourg de Méasne à l'effet de déclarer à la municipalité dudit lieu que le constituant, voulant profiter de la liberté qui lui est accordée par les décrets de l'Assemblée nationale, il entend sortir et se retirer du monastère d'Aubepierre pour faire sa demeure au bourg d' Ajain chez M. Delacèle, son frère ; qu'il requiert en conséquence d'être inscrit dans la liste des religieux pensionnés..., et de faire pour le sieur constituant tout serment et soumission nécessaires, de se conformer aux décrets de l'assemblée nationale, de faire tout ce qui dépendra de lui pour le maintien de la constitution ». — Procès-verbaux (28-30 mars 1791) de la vente aux enchères du mobilier de l'abbaye d'Aubepierre. — Lettre d'envoi (14 mai 1791) par les administrateurs du directoire du district de La Souterraine, à leurs collègues du district de Guéret, des titre concernant les propriétés d'Aubepierre sises dans l'étendue du district de Guéret.

(Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1788-1791